

Date Printed: 04/09/2009

JTS Box Number: IFES_61
Tab Number: 81
Document Title: Elections for secondary-school students
Document Date: n.d.
Document Country: Canada
Document Language: English
IFES ID: CE00360

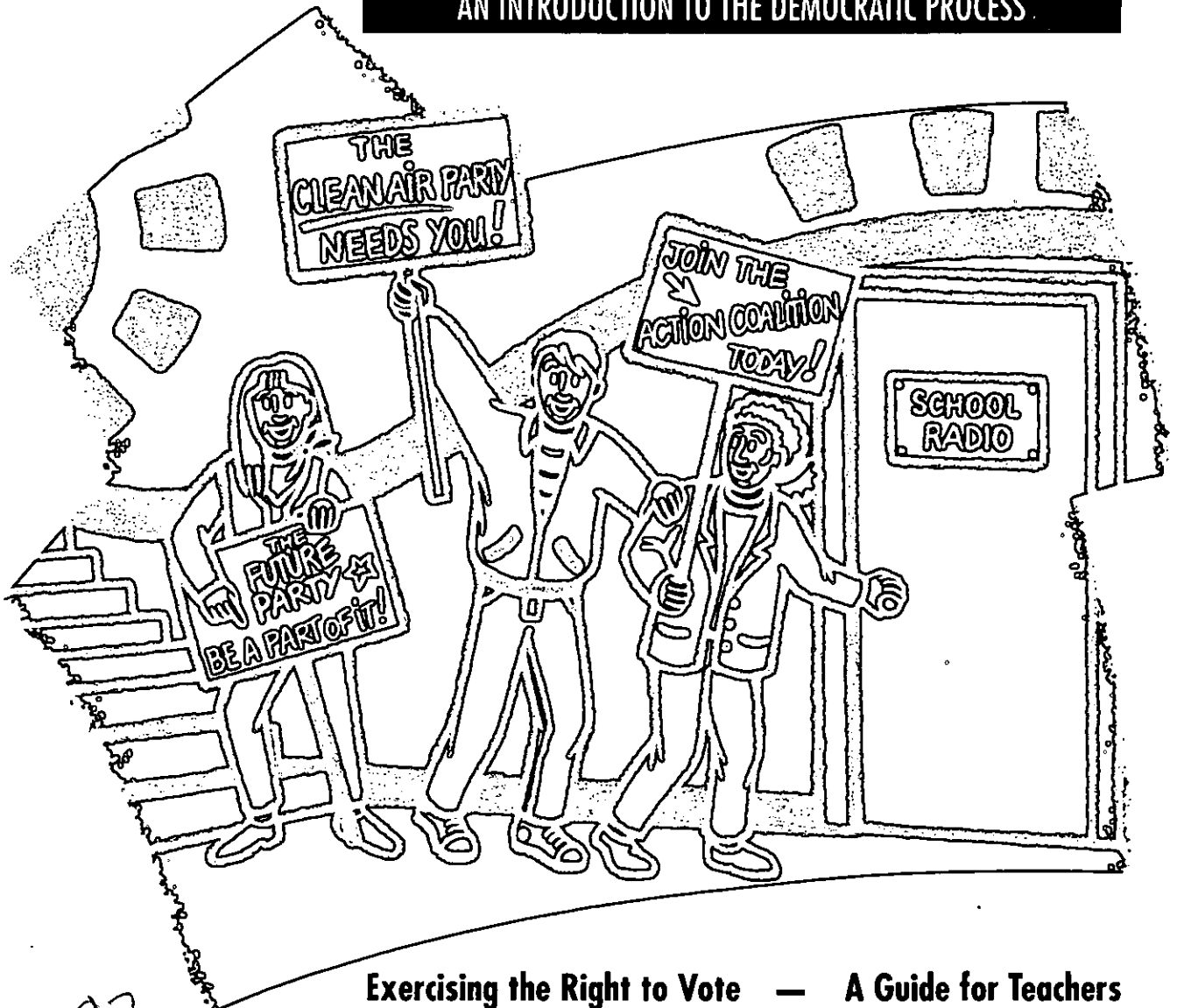


* 1 3 3 9 5 C 7 2 - A 5 F 5 - 4 A 3 D - A B A C - 5 E 1 2 0 C 7 2 5 8 D 1 *



Elections for secondary-school students

AN INTRODUCTION TO THE DEMOCRATIC PROCESS



92

Exercising the Right to Vote — A Guide for Teachers

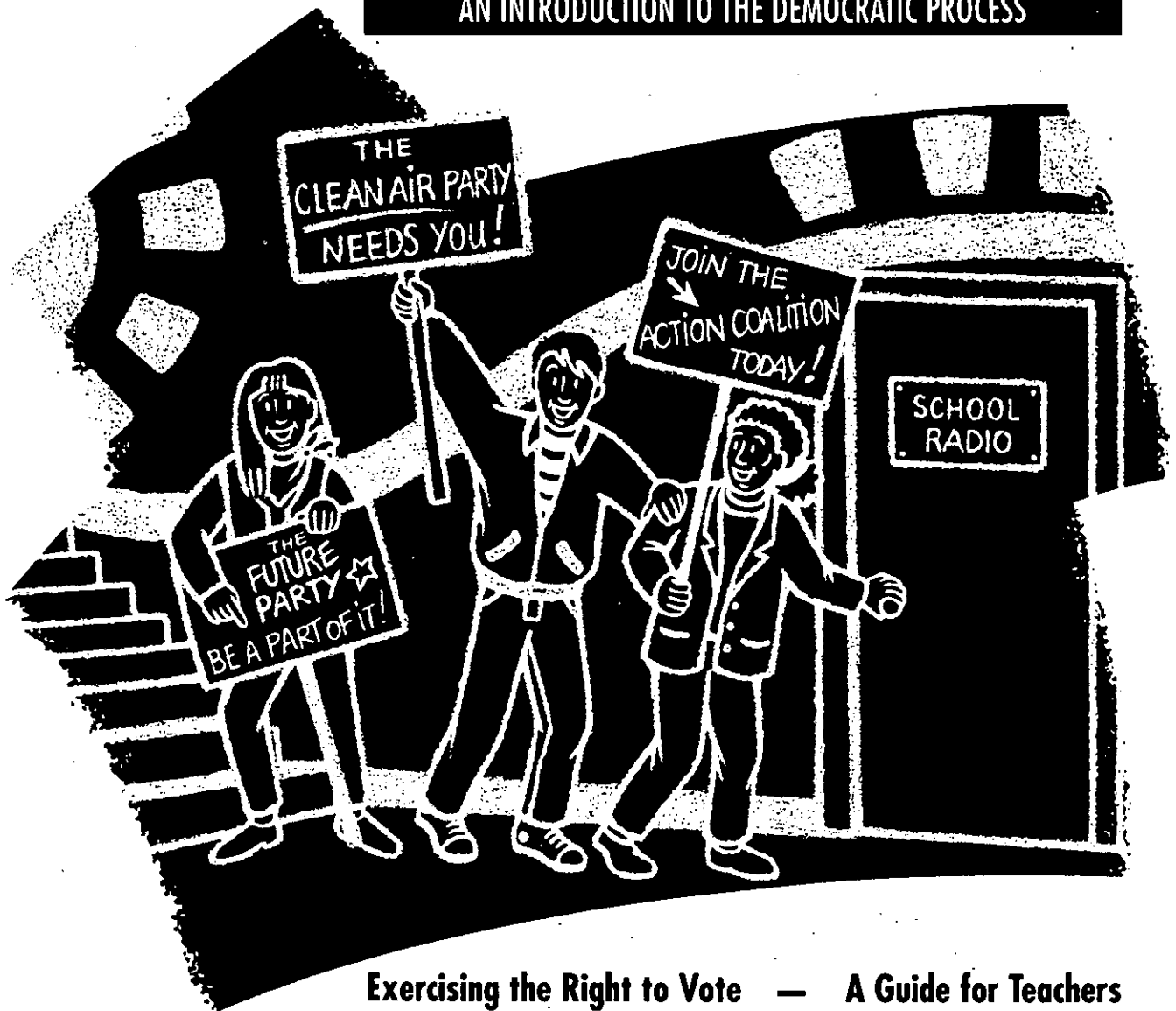


Le Directeur général des élections
du Québec



Elections ***for*** ***secondary-school*** ***students***

AN INTRODUCTION TO THE DEMOCRATIC PROCESS



Exercising the Right to Vote — A Guide for Teachers

This guide was prepared by the Direction des communications of the Directeur général des élections du Québec.

Design and Coordination

Madeleine Beaudoin
Coordinator, Centre de renseignements et communication interne
Direction des communications
Le Directeur général des élections du Québec

Michel Leclerc
Coordinator of School Life
Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Ministère de l'Éducation

Research and Development

Rodrique Samuel
History Teacher
Collège Saint-Charles-Garnier
Québec

Participation in the Development of Learning Activities and Activity Sheets

Louise Lepage
Teacher-Training Specialist
Louise Lepage enr.

Preparation

Madeleine Albert
Researcher
Le Directeur général des élections du Québec

Raymond Maurice
History Teacher
École d'éducation internationale
Commission scolaire régionale de Chambly

Cartography

Christine Fournier and Pierre Lefort
Service de la cartographie
Le Directeur général des élections du Québec

Production

Danielle Bouchard
Coordinator of Publications
Le Directeur général des élections du Québec

Graphic Design and Production

Claude Baillargeon
Graphic Artist

Illustrations

Paule Thibault
Illustrator

Printing

Imprimerie Piché Inc.

Translation

Allan Van Meer
Direction du développement pédagogique en langue anglaise, ministère de l'Éducation

This guide is the result of a joint effort by the Directeur général des élections du Québec and the ministère de l'Éducation.

We wish to thank all those who participated in the development of this project.

Legal deposit - First Quarter 1992
Bibliothèque nationale du Québec
National Library of Canada
ISBN 2-550-22503-1



FOREWORD

In recent years the *Directeur général des élections du Québec* has undertaken to increase awareness in the educational community of the excellence of Québec's electoral system and of the rights and responsibilities it entails.

The *Directeur général des élections*, and the *ministère de l'Éducation*, are pleased to provide educators and students with the following guides: *Elections for Elementary-School Students - An Introduction to the Democratic Process* and *Elections for Secondary-School Students - An Introduction to the Democratic Process*.

This educational material, based on the Election Act, has been adapted to the needs of young people in the elementary and secondary schools. It is hoped that it will assist educators in organizing activities designed to stimulate interest in the observance of democratic principles in the classroom, the school and society.

The *Directeur général des élections du Québec* wishes to thank the *ministère de l'Éducation* for its valuable assistance in making possible the production and distribution of these guides.

Pierre-F. Côté, Q.C.
Chief Electoral Officer
Chairman of the *Commission de la représentation électorale*

TABLE OF CONTENTS

Introduction	6
Objectives	7
Outline	8
PART ONE	11
THE PARLIAMENTARY SYSTEM AND THE ELECTORAL SYSTEM OF QUÉBEC	12
1. THE POLITICAL SYSTEM OF QUÉBEC	13
1.1 Democracy and the Popular Vote	13
1.1.1 The Three Powers of Government	13
1.1.2 Elections and the Legislative Branch of Government	14
1.2 The Parliamentary System of Québec	15
1.2.1 The Presidential System/The Parliamentary System	15
1.2.2 The Origins of the Québec Parliamentary System	16
1.2.3 The Role of Political Parties and Representatives	19
2. THE FUNCTIONING OF THE ELECTORAL SYSTEM OF QUÉBEC	20
2.1 Participants in the Electoral System	20
2.1.1 The Premier and the Calling of an Election	21
2.1.2 The Chief Electoral Officer and the Election Process	21
2.1.3 The Candidates	21
2.1.4 The Voters	22
2.2 The Election Regulations	23
2.2.1 The Electoral Map	23
2.2.2 The Financing of Elections	24
2.2.3 The Election Period	24
2.2.4 Polling Day	25
3. THE IMPORTANCE OF CITIZENS' PARTICIPATION IN ELECTIONS	26
3.1 Voting: a Privilege and a Responsibility	26
3.2 Voting: an Opportunity to Evaluate the Exercise of Political Power	27

PART TWO	29
A PRACTICAL GUIDE TO HOLDING AN ELECTION IN SECONDARY SCHOOL	31
4. PRELIMINARY PROCEDURES	31
4.1 The Election Regulations.....	32
4.2 The Electoral Map	32
4.3 The Electoral Calendar	32
5. THE PARTICIPANTS	33
5.1 The Chief Electoral Officer and the Election Officers	33
5.1.1 Tasks of the Chief Electoral Officer	34
5.1.2 Information to be Distributed	34
5.2 Candidates and Political Parties	35
5.2.1 Running for Office and Forming Political Parties	36
5.2.2 Running an Election Campaign	36
5.3 The Voters	36
6. ROLE DESCRIPTIONS	37
6.1 Aide	38
6.2 Enumerator	39
6.3 Deputy Returning Officer	40
6.4 Poll Clerk	41
6.5 Officer in Charge of Information and Order	42
6.6 Candidate	43
6.7 Official Agent	44
6.8 Candidate's Representative	45
6.9 Voter	46
 PART THREE	 57
LEARNING ACTIVITIES	58
Activity 1 The Electoral Map	60
Activity 2 TIC-TAC-TOE Game Illustrating the Parliamentary System and the Québec Electoral System	69
Activity 3 Results of Elections in Québec	97
Activity 4 Political Parties	108
 EVALUATION OF THE GUIDE	 111



INTRODUCTION

Since the implementation of the new programs in the Québec school system, much energy has been devoted to sensitizing students to the subject of rights and freedoms. The school is an ideal place to stimulate students' awareness of these issues.

In a document entitled *School: A Place to Grow*, the *ministère de l'Éducation* stresses the fact that "participation in class councils and student organizations should be seen as an educational activity which contributes to students' development in general, and their social development in particular, by providing them with an experience in the democratic process."¹

This guide has been designed for Student Services. It takes into account the content of social studies programs, especially the Geography of Québec and Canada (Secondary 3), the History of Québec and Canada (Secondary 4), as well as the Personal and Social Education Program (Second Cycle).

The *Directeur général des élections du Québec* wishes to provide educators and students with instructional material that reflects the students' role in the school and the course material that they are studying.

1. Québec, ministère de l'Éducation, *School: A Place to Grow - Organizational Framework for Student Services*, Code 28-1795A (Québec; ministère de l'Éducation, 1988), p.17.



OBJECTIVES

This guide has been designed in accordance with the objectives listed below.

General Objective:

To understand the workings of the electoral system of Québec and the role of the citizen in a democracy.

Specific Objectives:

- To describe the features of the parliamentary system of Québec.
- To describe how the Québec electoral system works.
- To analyze the role of citizens in the selection of their elected representatives.
- To learn to respect democratic principles in the classroom, in the school and in society.



OUTLINE

Elections for Secondary-School Students - An Introduction to the Democratic Process is a teaching aid which the teacher may use as he or she sees fit; all texts included in the guide may be copied. Information contained in the guide is presented in three different formats:

Part One: *The Parliamentary System and the Electoral System of Québec* is an informative account intended for educators and students.

Part Two: *A Practical Guide to Holding an Election in Secondary School*, which deals with democratic participation, suggests an application of the Québec electoral process in the school environment.

Part Three: *Learning Activities*, a section designed to complement several secondary-school programs, is intended to develop students' knowledge and intellectual skills.

In Part Three, the teacher will find special activity sheets, numbered according to the order in which they are to be used. For example, A.1.2 represents Activity 1, Sheet 2. In addition to these, an electoral map of Québec has been inserted at the end of the guide to supply data necessary for carrying out Activity 1 – **The Electoral Map**.




After having experimented with this project in a school setting, teachers are asked to fill out the evaluation form found at the end of this guide, so that the authors may have the benefit of their feedback. It is hoped that this guide will help students become aware of how to exercise their right to vote and assist them in attaining the objectives of their programs.

Elections
for
secondary-school
students

PART ONE



The Parliamentary System and the Electoral System of Québec



The Parliamentary System and the Electoral System of Québec

Some two hundred years ago, Québec society acquired a parliamentary system in which the people elect their political representatives. Still today, elsewhere in the world, there are societies ruled by governments that have not been elected by the people. Quebecers need not demonstrate in the streets or resort to force in order to choose the government they prefer.

The Québec electoral system is closely related to the political institutions of the province. The first section of Part One will describe the nature of Québec's political system and the evolution of its electoral system. The second section will explain how the electoral system works, introducing the participants and examining the regulations particular to elections. Finally, the third section will consider the importance of citizens' participation in elections.

1. THE POLITICAL SYSTEM OF QUÉBEC

In order to understand the political system of Québec it is necessary to consider the historical dimension of our political institutions and to appreciate the importance of democracy in their development.

1.1 DEMOCRACY AND THE POPULAR VOTE

We refer to democracy when all citizens have real power and are responsible for choosing those who will govern them. In a democratic state, power is organized in various ways. Those who hold the power to legislate and govern are always subject to selection by the population by means of elections.

1.1.1 THE THREE POWERS OF GOVERNMENT

Below is a table¹ showing the separation of powers in a democratic state.

STATE		
LEGISLATIVE POWER	EXECUTIVE POWER	JUDICIAL POWER
<ul style="list-style-type: none">■ Studies, discusses, amends and passes laws.■ Exercises control over government action.	<ul style="list-style-type: none">■ Determines policies to guide State action.■ Administers the State in accordance with the laws passed by the legislative power.	<ul style="list-style-type: none">■ Interprets the laws passed by the legislative power.■ Decides whether a citizen or group has acted in accordance with the law or not.

1. Source: What is the National Assembly? Québec; Assemblée nationale, 1989, p. 53.

A balance among these three powers is necessary to guarantee high standards in a society's democratic processes. Let us look a little closer at what we mean by this.

Legislative power in Québec is held by elected representatives called Members of the National Assembly (MNAs) who vote on laws and exercise an influence on the action of the government or executive power. Each of these Members is elected by the people for a term of no longer than five years, according to the procedures provided for in the Québec electoral system.

Executive power is held by the political party which has elected the greatest number of Members. The leader of this party becomes the premier and he or she delegates ministerial positions to certain elected members. The function of the council of ministers, called the cabinet, is to establish the policies of the government in all sectors of activity and to make important decisions concerning the future of society.

Finally, judicial power, which is independent of the first two branches of government, is entrusted to judges. Their task is to ensure that laws and regulations in force in Québec are respected. Law court judges are not elected. They are appointed by the executive branch from among members of the legal profession.

1.1.2 ELECTIONS AND THE LEGISLATIVE BRANCH OF GOVERNMENT

Elections are a process by which we choose our representatives in the National Assembly.

Laws that regulate the collective and individual rights of Quebecers are voted on in the National Assembly by the Members and, if passed, are formally approved by the lieutenant-governor.

The National Assembly is the site of public debate and, as such, is the focal point of the legislative branch of government. It is the product of several political traditions, the principal one being the British parliamentary tradition.

In addition to elections, electoral legislation provides for another type of public consultation, the referendum. This is a consultation concerning a major social issue or change of political direction. In a referendum held in 1980, Quebecers voted on the sovereignty-association proposal put forward by the Parti Québécois government.

In Québec, the referendum is mainly used by municipalities to ascertain the opinion of residents about specific projects (e.g. city planning, development or investment projects). Unlike Switzerland, where the holding of referendums is common practice, the Québec government does not make regular use of this form of consultation.

1.2.2 THE ORIGINS OF THE QUÉBEC PARLIAMENTARY SYSTEM

The history of parliamentary democracy in Québec begins with the Constitutional Act of 1791, enacted by the Parliament in London, which established the new rules of government for the colony. This new constitution separated the territory of the colony into two parts, Upper Canada and Lower Canada. In each of these territories, the population was granted the right to elect its own representatives to a Legislative Assembly. The foundations of the parliamentary system had thus been laid.

The new regime established the legal framework in which the first elections of 1792 would be held. The electoral responsibilities of the governor and the lieutenant-governor were defined, as well as the conditions of eligibility for voters and candidates. Election procedures were also determined. The Constitutional Act of 1791, an English law, can be considered the first election act of Québec, until 1800, when the legislature of Lower Canada passed its own Election Act.

The following is an outline of how the parliamentary system became established in Lower Canada.

The Governor

It was the lieutenant-governor Sir Alured Clarke who, in the absence of the governor, Lord Dorchester, was responsible for organizing the first election in Lower Canada and summoning the Legislative Assembly.

His duties were the following:

- To divide Lower Canada into electoral divisions.
- To determine the number of representatives to be elected in each electoral division.
- To issue the official decree calling an election.
- To name returning officers to supervise elections in one or several electoral divisions.



The Voter

All those who satisfied the conditions below were granted the right to vote:

- They had to be over 21 years of age.
- They had to be British subjects by birth, naturalization or right of conquest.
- In rural areas, they had to own or rent a piece of land earning 40 shillings or more.
- In urban areas, they had to own a dwelling or parcel of land earning 5 pounds or more, or had to have paid a year's rent of 10 pounds.

However, those convicted of treason and those divested of their political rights by an act of parliament could not vote. Women who possessed the qualifications to vote had the right to do so until 1849. It must be remembered that this date belongs to a period in Canada and elsewhere in the world when public attitudes, custom and law excluded women from political life. It was only in 1918 that they recovered the right to vote in federal elections, and not until 1940 that this right was restored in Québec provincial elections.

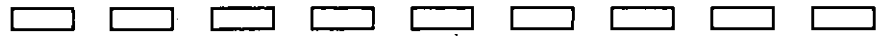
The Candidate

In 1792 any person eligible to vote could become a candidate in the elections, except:

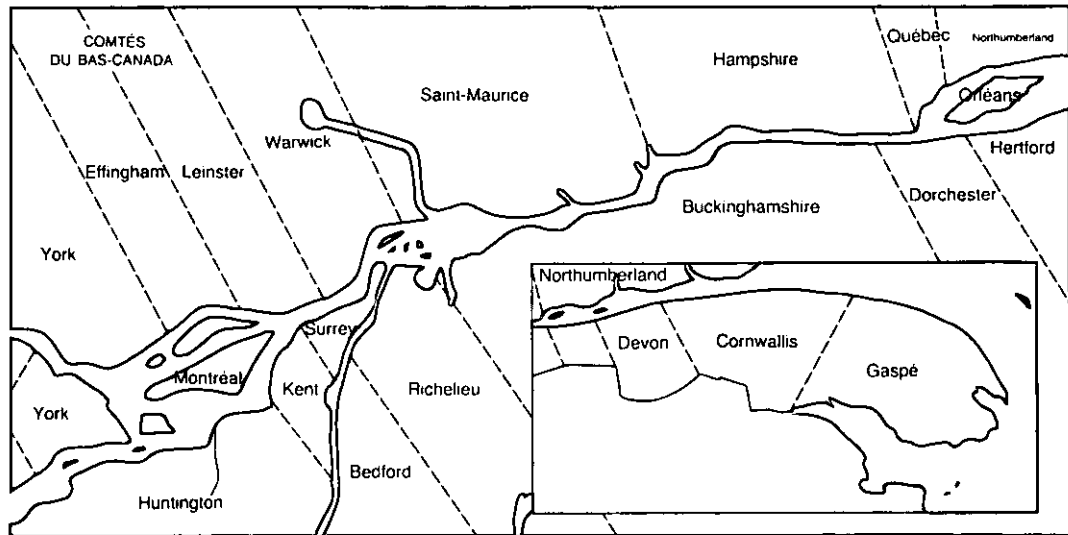
- Members of the Legislative Council
- Ministers of religion and priests

It was permitted to run in several different electoral divisions at once. Since the elections were not held on a single day, a defeated candidate could seek election in another electoral division.

Once elected, the representative was required to swear allegiance to the king before taking his seat and voting on laws in the Legislative Assembly. It should be noted that the member received no salary for sitting in the House of Assembly.



The Election of 1792



Source : Le Boréal Express, 1760-1810, p. 14 (362).

The purpose of this first election was to elect 50 representatives in 27 electoral divisions in Lower Canada. The election period extended over seven weeks, from 24 May to 10 July 1792. Since there was only one polling station for each electoral division, the election lasted for several days to allow as many voters as possible to travel to the poll.

In each electoral division, the returning officer supervised the election procedures up to the last day of polling. He informed the voters of the place and dates of the poll, and at the appropriate time recorded the votes.

The voters went to a public place or residence which served as a polling station. Each one voted publicly and verbally, often in the presence of the candidates or their supporters. In electoral divisions entitled to two representatives, the voter stated two choices. There was no electoral list and there were no ballot papers.

On the last day of polling the returning officer announced the elected candidate or candidates. However, a rule allowed him to end an election prematurely if one hour had passed with no voter appearing to vote.

In 1792, the first representatives met to vote on laws. In the Legislative Assembly 24 of them were francophone and 16 of them were anglophone. It is worth noting that merchants (18), seigneurs (15), lawyers and notaries (8) were the callings most highly represented among the Members.

The context in which the parliamentary system was practised at this time was thus very different from that which we know today. Its development is outlined below.

1.2.3 THE ROLE OF POLITICAL PARTIES AND REPRESENTATIVES

Since the very beginning of the nineteenth century political parties have played a major role in our parliamentary system. The primary objective of political parties is to exercise power. They are generally made up of people who wish to publicly express their ideas and common interests. Each party has a leader, usually selected at a leadership convention at which only party members have the right to vote.

As a general rule, parties publicize their electoral platform, and during election periods they solicit the support of the population. This is how a candidate attempts to get elected in one of the 125 electoral divisions (ridings) in Québec.

A large number of parties are authorized by the Chief Electoral Officer. In 1990, there were about 15 authorized political parties. However, they are of very unequal importance. Some parties do not run candidates in all electoral divisions, while others advocate a cause without offering a complete political platform.

In fact, the electoral history of Québec shows that the two-party system has been the tradition here. In spite of the presence of several political parties, two of these generally predominate in election results. For many years, power was held alternately by the Liberal Party and the Union Nationale. Since 1973, the Liberal Party and the Parti Québécois have dominated the political scene and receive the majority of votes and seats in the National Assembly.

Results of a Hypothetical Election		
Number of Electoral Divisions: 125		
Party A: 70	Party B: 50	Party C: 5

Party A, having won the majority of electoral divisions, becomes the party in power and forms the government. Party B, which has come second, forms the official opposition. The two parties together have won 96% of the electoral divisions. The parties which elected a small number of representatives, such as Party C, form the third parties, and have little influence in the National Assembly.

The political party which has elected more than 50% of the representatives, that is, an absolute majority, forms the government. This is called a majority government. In the event that it elects fewer than 50% of the representatives, or a simple majority, the winning party must form an alliance or coalition with rival parties in order to form a government. This is called a minority government.

The position of elected representative is of vital importance in a parliamentary system. The status of elected representative casts the individual elected to that office in a public role. This means that he or she represents the interests of the voters in an electoral division and has a say about each item of proposed legislation. The elected Member also has a voice in approving or disapproving the expenditures of the State and the activities of the government.

2. THE FUNCTIONING OF THE ELECTORAL SYSTEM OF QUÉBEC

Since 1792 the people of Québec have exercised power by electing government representatives. However, it was not until 1800 that the first Québec *Election Act* established the electoral system as we know it today.

2.1 PARTICIPANTS IN THE ELECTORAL SYSTEM

The election of people's representatives to the National Assembly is carried out according to rules and regulations whose application requires the participation of a number of persons. During an election the principle players are:

- the premier
- the chief electoral officer
- the candidates
- the voters

2.1.1 THE PREMIER AND THE CALLING OF AN ELECTION

The premier calls an election. This is often preceded by rumours in the media. It is the premier's privilege to decide the exact time for this during his or her tenure as head of the government. However, an election must be held no longer than five years from the date of the previous election.

Once the decision has been made, the premier calls on the lieutenant-governor to notify him or her of the fact. The National Assembly is then dissolved, and a general election is called.

2.1.2 THE CHIEF ELECTORAL OFFICER AND THE ELECTION PROCESS

The rules of the game are determined by the Election Act. The Chief Electoral Officer is the person designated to administer this act. The Chief Electoral Officer is appointed by the National Assembly, which is made up of different political parties, thus ensuring that he or she exercises the functions of the office in a non-partisan manner.

The following roles illustrate the responsibilities of the Chief Electoral Officer:

- To apply the Election Act.
- To ensure that the election proceeds democratically and according to law.
- To see that the rights of candidates and political parties are respected.
- To inform the voters of their rights and of the voting procedures.
- To preside over the commission whose task is to draw up the electoral map.

The Chief Electoral Officer is assisted by election officers and an administrative staff. In each electoral division there is a returning officer who ensures that the proper procedures are followed during the election.

2.1.3 THE CANDIDATES

An election may be compared to a giant marathon race. Of the hundreds of candidates who begin the race, only the first 125 to cross the finish line will be elected. They are chosen on one day, in one round of voting. This is called a uninominal, single ballot election.

Aspiring candidates for office may belong to political parties or they may run as independents.

During the election campaign candidates attempt to attract attention by various means. These may include debates between candidates and between party leaders, rallies of party supporters, public appearances with voters, door-to-door campaigning, advertisements, posters, leaflets, participation in television and radio programs.

All these activities organized by parties and by candidates must conform to the law as defined in the Election Act.

In each electoral division there can only be one election winner. This is the person who receives the greatest number of votes.

Election Results in a Sample Electoral Division of 45,000 Voters:		
Candidates	Parties	Number of Votes
Richard	CLEAN AIR PARTY	11 000
Louise	FUTURE PARTY	19 500
Martha	ACTION COALITION	10 000
Frank	Independent Candidate	4 500

The candidate belonging to the FUTURE PARTY is declared the representative for the electoral division. She did not receive 50% of the votes, but she did win over her closest opponent by a majority of 8 500 votes. A simple majority is all that is required to elect a candidate in an electoral division.

2.1.4 THE VOTERS

The Québec electoral system encourages mass participation by the population in the election of Members of the National Assembly. Restrictions of the right to vote are continually being reduced so that the election is truly an expression of the will of the greatest possible number of citizens. Thus, for the first time in the general election of 1989, voters outside Québec were able to vote by mail.

TO BE ALLOWED TO VOTE, EACH PERSON MUST BE A QUALIFIED VOTER. THIS MEANS THEY MUST:

- possess Canadian citizenship;
- have resided in Québec for 6 months;
- be 18 years of age or older.

After they have been courted by candidates and parties, voters make their selections by means of secret ballots. In the 1989 election, 3 501 068 persons voted, out of a total of 4 666 640 registered voters.

2.2 THE ELECTION REGULATIONS

In order for an election to succeed it must adhere to some very specific regulations designed to ensure that every citizen is represented as justly as possible and that every candidate has as fair a chance as possible to be elected.

2.2.1 THE ELECTORAL MAP

In order that all citizens may be fairly represented in the National Assembly, the territory of Québec has been divided into 125 areas. These areas are called electoral divisions. Electoral divisions are defined according to several criteria. As a general rule, they contain roughly the same number of voters. They are bordered by barriers created by nature or human engineering or by political boundaries. For example, the boundaries of an electoral division may be determined by a river, a mountain, a highway, a railway or the borders of a municipality.

Finally, in creating an electoral division an attempt is made to group people together according to concerns or social characteristics that they may have in common, so that they feel as much as possible that they belong to a real community.

At present there are 125 electoral divisions in Québec, each with a different name. The responsibility of drawing up the electoral map belongs to the *Commission de la représentation* whose chairperson is the Chief Electoral Officer.

2.2.2 THE FINANCING OF ELECTIONS

In order that all candidates may have an equal chance of being elected and to prevent a party from being commandeered by one or more pressure groups, the *Election Act* regulates electoral expenses and the financing of political parties. Contributions to parties are based on the principle of public financing and limits are placed on such contributions.

Below are the principal rules for the financing of political parties:

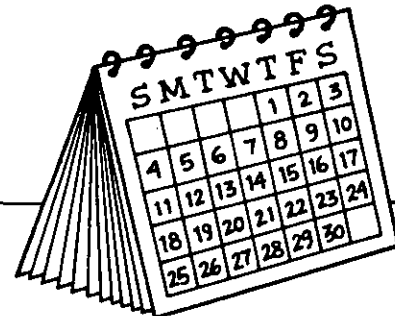
- Only voters may finance political parties (i.e. companies and unions may not contribute to the funding of a political party).
- Annual contributions from one voter may not exceed \$3 000 per party.
- The electoral expenses of candidates and parties are limited.
- Information concerning sources of financing and party expenses must be made available to the public.

2.2.3 THE ELECTION PERIOD

The election period begins with the calling of the election by the premier. This is a period of intense activity of various kinds and may last for 47 to 53 days. During this period political parties and candidates try to attract the attention of the electorate. The Chief Electoral Officer ensures that the *Election Act* is respected so that all candidates have equal chances and the greatest number of voters possible can exercise their right to vote.

THE MOST IMPORTANT STEPS IN THE ELECTORAL CALENDAR ARE :

- CALLING OF THE ELECTIONS BY THE PREMIER
- ENUMERATION OF VOTERS
- REVISION OF THE ELECTORAL LISTS
- FILING OF NOMINATION PAPERS
- ADVANCE POLLING
- POLLING DAY





ENUMERATION OF VOTERS

When an election is called, all qualified voters may register on the electoral list. Enumerators, working in teams of two, collect information from potential voters, so that this list may be drawn up.

REVISION OF THE ELECTORAL LIST

Once the enumeration has been completed, the returning officer delivers a copy of the electoral list to all residences in the electoral division. Provision is made for a period of several days, called the revision period, during which voters may register if they were absent during the enumeration, or if they wish to correct any errors on the list (e.g. the misspelling of their name).

FILING OF NOMINATION PAPERS

In order to declare one's candidacy for election, it is necessary to be a qualified voter and to go to the returning officer in one's electoral division to register as a candidate. There is a deadline in the electoral calendar for the filing of all nomination papers.

ADVANCE POLLING

Some people may be unable to vote on the official polling day. Therefore, the law provides for two days, a week before elections, when these voters may cast their ballots.

2.2.4 POLLING DAY

Just as a military campaign may culminate in a D Day, so an election reaches its climax on polling day. On this day, between 10 a.m. and 8 p.m. all persons on the electoral list may exercise their right to vote.

In every electoral division a number of polling stations are set up to allow qualified voters to vote without having to travel a great distance. All polling stations are equipped with the necessary material: the electoral list, ballot papers, voting booths and a ballot box.

In each polling station the following persons are present: a deputy returning officer, a poll clerk, a representative of each candidate whose name appears on the ballot paper, and an officer in charge of information and order.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

The poll clerk verifies whether the voter is registered on the electoral list. The deputy returning officer gives the voter a ballot paper on which is written the name of each candidate. The voter goes to the voting booth and makes a mark in the circle to the right of the name of his or her preferred candidate. The voter may do this by means of one of the following signs: +, x, √, -. After voting, the voter deposits his or her vote in the ballot box. No one may know for whom he or she has voted. **Voting is by secret ballot.**

As soon as the polling station closes, the deputy returning officer counts the votes received by each candidate and compiles the results. The final count includes the advance polling results, votes of inmates and votes from citizens outside Québec. This total is conveyed to the Chief Electoral Officer who then publishes the official results.

On the evening of an election, Quebecers learn the election results via radio and television. The party which has elected the greatest number of Members to the National Assembly forms the government and the leader of that party becomes the premier of Québec.

3. THE IMPORTANCE OF CITIZENS' PARTICIPATION IN ELECTIONS

The participation of citizens in elections is a responsibility of great importance. People often blame the government when they perceive something to be wrong in their society. Everyone should therefore express their agreement or disagreement with the government's policies when the opportunity to do so is offered.

3.1 VOTING: A PRIVILEGE AND A RESPONSIBILITY

In democratic societies citizens have the right to vote. This precious right gives voters a vital role in the choice of those who will govern them. The right to vote, at any level, is without doubt the most important symbol of a people's participation in public affairs. Citizens who possess this right have a privileged status. This right to vote is protected in both the Canadian and Québec Charters of Rights.

All democratic institutions require the active and widely based participation of their members. In accordance with the spirit of the Election Act, each citizen must be fully aware of the importance of his or her role as voter. Nevertheless, the exercise of the right to vote is not compulsory in Québec.

Just as every individual has a responsibility to look after his or her personal affairs, every citizen should take part in public affairs by exercising his or her right to vote.

3.2

VOTING: AN OPPORTUNITY TO EVALUATE THE EXERCISE OF POLITICAL POWER

In the democratic process, the right to vote symbolizes the expression of a people's sovereignty in the management of public affairs.

An election, first of all, allows people to be represented inside political institutions. The popular vote affirms the free choice of representatives by the people. Those elected, whether at the level of school board, municipality, provincial or federal government, receive their mandate from the voters who, in return, demand regular accounts of Members' actions.

An election is the primary means by which voters may express their reactions to the performance of the government as a whole. In this sense, an election is an instrument of communication between the governors and the governed.

An often-heard expression has it that people get the kind of government they deserve. This implies that a broad-based, active participation by the electorate on voting day is the best guarantee of electing a government truly representative of the governed.

**FOR ALL OF THESE REASONS,
EVERY VOTE COUNTS!**

Elections
for
secondary-school
students

PART TWO



**A Practical Guide
to Holding
an Election
in Secondary
School**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■


The **Practical Guide to Holding an Election in Secondary School** proposes the following learning objectives:

- To acquaint the student with the Québec electoral system.
- To lead the student to respect and apply democratic principles in the school environment.
- To encourage the student to participate in the improvement of the school environment.

This guide is a reference tool to assist the educator in holding a school election. It may be used to organize a class council or school council election, a referendum or a simulated election. The guide is intended to satisfy the needs and interests of the student, since at the age of 18 he or she will be expected to play an active role as a voter. The student of that age may also work in an election, become a candidate or active member of a political party. All these roles require a knowledge of the electoral system, a practical model of which is provided in this guide:

The guide offers an initiation to the electoral system of Québec by adapting the principal roles and procedures of an election to the school environment. The educator responsible for organizing such an election and the students should consult the first part of this guide, the Parliamentary System and the Electoral System of Québec, to clarify these parallels. It will be noted that the vocabulary used in the guide is similar to that found in the Election Act. If you require additional information, do not hesitate to contact the Information Centre of the *Directeur général des élections du Québec*:

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5
Telephone: (418) 528-0422
1-800-461-0422



Practical Guide to Holding an Election in Secondary School

4. PRELIMINARY PROCEDURES

The educator responsible for the election must first obtain any authorization necessary for the project to run smoothly, e.g. authorization concerning availability of space, areas for display of posters, budget allowances, and so forth. Depending on the scale of the exercise, it may also be necessary to secure the cooperation of the principal's office and teaching colleagues.

Next, after referring to the information in Chapter 2 of Part One, The Functioning of the Electoral System of Québec, the educator should define election regulations, an electoral map and an electoral calendar appropriate to his or her particular school environment. He or she will find assistance for this task in sections 4.1 to 4.3, which outline the steps to follow. The person responsible for the project should select procedures according to the amount of time available and the context of the exercise.

4.1 THE ELECTION REGULATIONS

Taking into account the needs of all concerned, the educator must establish the rules to be applied to all stages of the election. Resource Sheet R.1 a, b and c – **The Election Regulations**, may be used, either directly or indirectly, in planning these regulations.

These regulations will establish:

- voters' qualifications (determining who may vote)
- a method for drawing up the electoral list
- an enumeration system, if one is required
- a system for revision of the electoral list, if one is used
- eligibility requirements for potential candidates, and rules for forming political parties
- rules concerning the electoral expenses of candidates and political parties
- ethical guidelines concerning advertising and information

4.2 THE ELECTORAL MAP

- The educator divides the voting population into reasonably equal groups. Each group will represent an electoral division. Depending on the goal of the exercise – a class council election, student council election or referendum – the criteria for dividing groups might be their class, age or alphabetical order (see Resource Sheet R.2 – **The Electoral Map**).

These divisions will make it easier to carry out certain operations related to enumeration and voting, such as the drawing up of one electoral list per electoral division, or the setting up of one polling station per electoral division.

4.3 THE ELECTORAL CALENDAR

- Last of all, the educator draws up a calendar on which the key days of the election period are indicated. He or she may use Resource Sheet R.3 – **The Electoral Calendar** as an aid in planning the calendar.

This calendar can either be posted or distributed to the student voters as soon as the election is announced.



5. THE ACTORS

A school election will require the participation of a number of persons: a chief electoral officer, candidates, political parties, and voters.

The educator in charge of the project should assign roles and inform the actors of their respective tasks. He or she will find help with this by consulting sections 6.1 to 6.9 (Role Descriptions), as well as Resource Sheets R.1 to R.7.

5.1 THE CHIEF ELECTORAL OFFICER AND THE ELECTION OFFICERS

The role of chief electoral officer is played by the person responsible for the project. Depending on the size of the election, this person may be assisted by one returning officer in each electoral division who would be responsible for the election procedures there.

The election officers include the following persons:

- | | |
|--|--|
| ■ aide | one or more students, according to the requirements of the project |
| ■ enumerator | two students per electoral division |
| ■ deputy returning officer | one student per polling station |
| ■ poll clerk | one student per polling station |
| ■ officer in charge of information and order | one or more students, as required |

The chief electoral officer and the election officers are neutral, and under no circumstances are they to take part in partisan activities.

5.1.1 TASKS OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

- Establish the election regulations (see Section 4.1 and Resource Sheet R.1 a, b and c).
- Draw up the electoral map (see Section 4.2 and Resource Sheet R.2).
- Establish the electoral calendar (see Section 4.3 and Resource Sheet R.3).
- Assign roles (see Sections 6.1 to 6.9).
- Train the election officers (see Sections 6.1 to 6.5 and Resource Sheets R.1 to R.7).
- Communicate all useful information to candidates and political parties (see Resource Sheets R.1 to R.7).
- Coordinate activities related to enumeration and revision of the electoral list, if applicable.
- Receive the electoral lists drawn up by the enumerators.
- Post or distribute the electoral list.
- Coordinate the activities of candidates and political parties (see Section 5.2).
- Receive nomination papers.
- Coordinate polling day activities.
- Announce the official results of the elections.
- Receive the returns of electoral expenses drawn up by official agents.
- See that the electoral regulations are duly observed.

5.1.2 INFORMATION TO BE DISTRIBUTED

The student voters must be well informed about the election regulations and the important steps in the electoral calendar. The chief electoral officer may use various means to this effect: press releases, school radio, posters or other methods. Information kiosks might also be set up.

It is important that the information be clearly labelled as coming from the chief electoral officer (impartial information), so that it is not confused with the information produced by the candidates or political parties (partisan information).

EXAMPLES:

A few days before the enumeration:

- Remind students of the criteria by which voter eligibility is determined. These will have been established in the election regulations.
- Warn students that only those registered on the electoral list will be allowed to vote.
- Inform students of the enumeration procedure: place, date and time.

EXAMPLES:

A few days before the deadline for the filing of nomination papers:

- Inform students that any one may file nomination papers.
- Review the regulations about electoral expenses.
- Reiterate the deadline for filing nomination papers.
- Inform students about the procedures for filing nomination papers; these will have been established in the election regulations.

5.2 CANDIDATES AND POLITICAL PARTIES

Participants include the following persons:

- the candidates, who may be grouped into political parties
- the official agent, who controls the election expenses of the candidate
- the candidate's representative, who ensures that the voting procedure is carried out correctly

In a school environment it would be preferable that all the activities of political parties and candidates be coordinated by the chief electoral officer or by another educator. The person who plays the role of coordinator should encourage the students to run as candidates and to form political parties. If the scale of the project warrants, a budget may be allotted to the candidates and parties for their election expenses. During the election period the coordinator may organize various activities such as election speeches, debates among leaders, or interviews with candidates.

5.2.1 RUNNING FOR OFFICE AND FORMING POLITICAL PARTIES

Students wishing to run as candidates or form political parties must be aware of the election regulations and abide by them. As well, they must be clearly aware of the divisions of the electoral map and the steps in the electoral calendar (see sections 6.6 to 6.8 and Resource Sheets R.1 to R.7).

5.2.2 RUNNING AN ELECTION CAMPAIGN

Candidates and parties inform voters about their platforms by means of press releases, school radio programs, public meetings and speeches.

The students prepare themselves for confrontations of ideas with adversaries: debates among leaders or among candidates.

It is necessary to win the votes of the electorate.

BECAUSE EVERY VOTE COUNTS!

5.3 THE VOTERS

After being informed about what is at stake in an election and about the election regulations and the different steps in the electoral calendar, the student voters must:

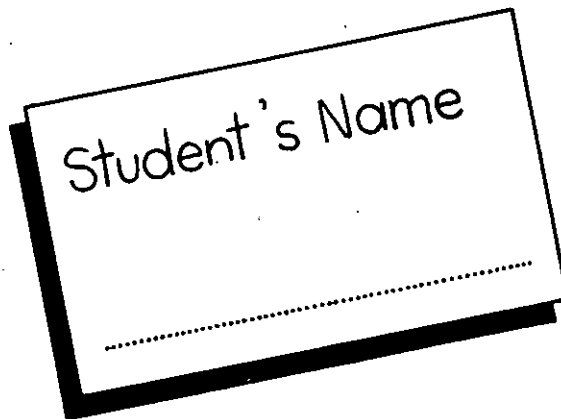
- register on the electoral list during the enumeration period;
- register a complaint with the chief electoral officer if they observe any irregularities in the election procedures (according to the election regulations);
- exercise their right to vote.



6. ROLE DESCRIPTIONS

In the following pages the educator will find descriptions of the roles to be played by all participants in the election. Copies may be made of these pages, and distributed to each participant. Except for the students whose only role will be that of voter, participants should wear some identification indicating the role to which they have been assigned.

- 6.1 Aide
- 6.2 Enumerator
- 6.3 Deputy Returning Officer
- 6.4 Poll Clerk
- 6.5 Officer in Charge of Information and Order
- 6.6 Candidate
- 6.7 Official Agent
- 6.8 Candidate's Representative
- 6.9 Voter

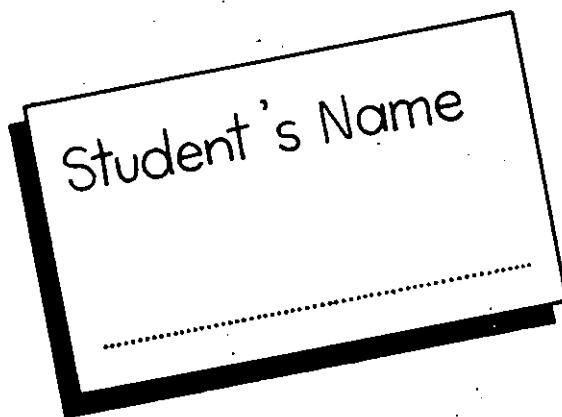


6.1 AIDE

Students acting as aides may not take part in partisan activities.

TASKS

- Set up the election administration office.
- Inform voters about election procedures.
- Type, copy and distribute all documentation used in holding an election.
- Set up a polling station for each electoral division (see illustration, Resource Sheet R.5).
- Make a voting booth and a ballot box for each polling station (see illustration, Resource Sheet R.5).
- Prepare and make copies of ballot papers for each polling station (see Resource Sheet R.6).
- Vote.



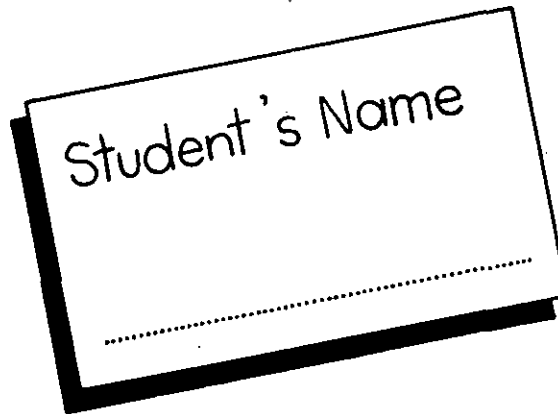
6.2

ENUMERATOR

Students who work as enumerators may not engage in partisan activities.

TASKS

- In teams of two, register the names of students in their electoral division who are qualified to vote (according to the election regulations).
- Draw up the electoral list in alphabetical order.
- Sign and date the electoral list so that no further names can be added.
- Submit the electoral list to the chief electoral officer.
- Vote.



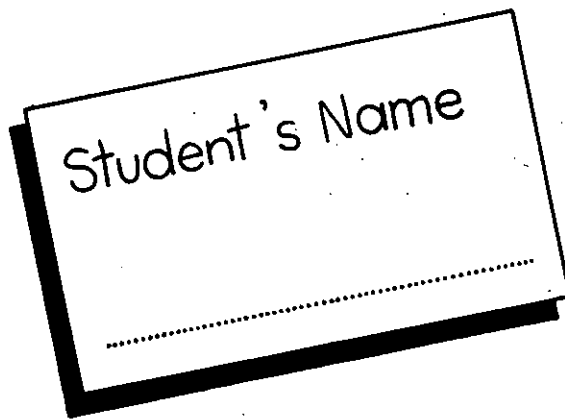
6.3

DEPUTY RETURNING OFFICER

Students who act as deputy returning officers must not engage in partisan activities.

TASKS (on polling day)

- Prepare a polling station: ballot box, voting booth, ballot papers, electoral list and pencil (see illustration, Resource Sheet R.5).
- Post the directions for voters in the voting booth (see Resource Sheet R.7).
- Seal the ballot box after allowing the poll clerk and the candidates' representatives to verify that the box is empty.
- Vote as soon as the poll opens.
- Initial the back of each ballot paper, fold it in thirds and give it to the voter who has identified himself or herself to the secretary. If a voter accidentally spoils a ballot paper, the deputy returning officer must provide him or her with another in exchange.
- Ask the voter to deposit his or her ballot paper in the ballot box after having voted in the voting booth.
- Close the polling station at the specified time.
- Open the ballot box and count the ballot papers in the presence of the poll clerk and the candidates' representatives.
- Notify the chief electoral officer of the results of the vote and hand over the box in which the ballot papers have been collected.

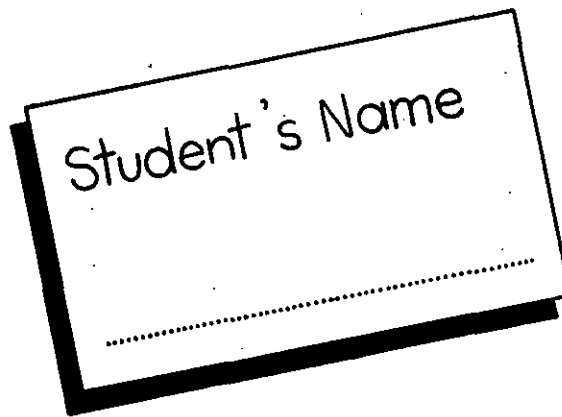


6.4 POLL CLERK

The student who acts as poll clerk may not engage in partisan activities.

TASKS (on polling day)

- Help with setting up the polling station (see illustration, Resource Sheet R.5).
- Vote as soon as the poll opens.
- Verify that voters are registered on the electoral list and mark those who have voted.
- Help with the counting of the votes by keeping track of the number of votes received by each candidate while the deputy returning officer counts the ballot papers.


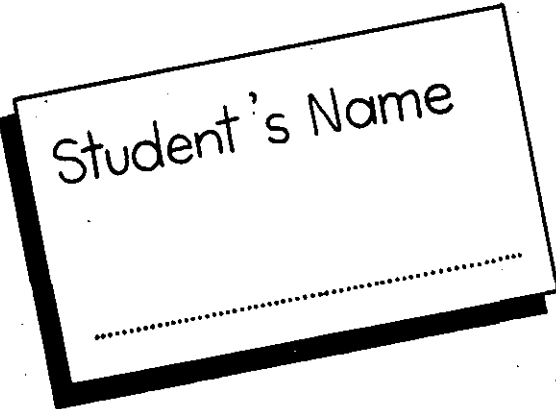


6.5 OFFICER IN CHARGE OF INFORMATION AND ORDER

The student who acts as officer in charge of information and order may not engage in partisan activities.

TASKS (on polling day)

- Vote.
- Greet the voters and direct them toward their voting booth.
- Make sure that voting booths are occupied by only one person at a time.
- Ensure that only authorized persons are present in a polling station.
- Notify the chief electoral officer immediately of any situation that contravenes the election regulations.

Student's Name

6.6

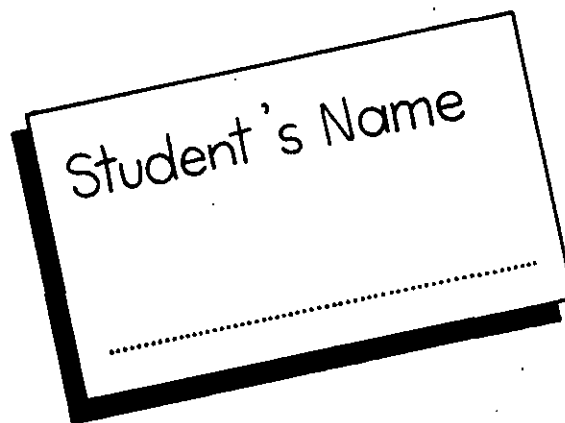
CANDIDATE

The student running as a candidate is, by definition, involved in partisan activity.

TASKS

- Adhere to the election regulations (see Resource Sheet R.1 a, b and c).
- Engage an official agent¹.
- Appoint a representative to be present at the polling station on polling day.
- Inform himself or herself about the divisions of the electoral map and the electoral calendar (see Resource Sheets R.2 and R.3).
- Fill out nomination papers and return them to the chief electoral officer.
- Plan his or her election campaign with supporters.
- Prepare a speech in which he or she outlines his or her political platform or position on an issue.
- Encourage voters to vote in his or her favour.
- Vote.
- Acknowledge the results of the vote.

1. If candidates have a budget for their election campaign (for advertising, posters, folders, etc.) they must have an official agent to manage the budget (see Resource Sheet R.1, b and c).

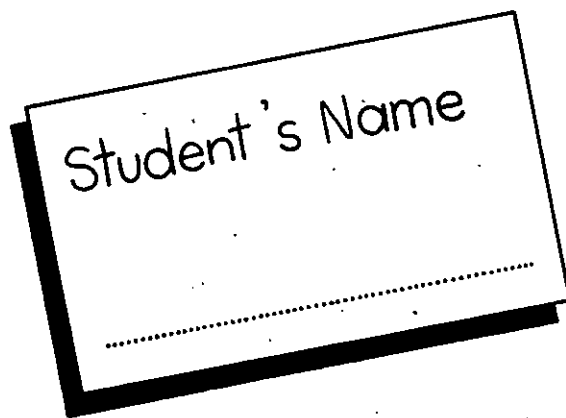


6.7 OFFICIAL AGENT

The student who acts as an official agent is playing a partisan role.

TASKS

- Regulate the candidate's finances (see Resource Sheet R.1 c).
- Authorize the candidate's electoral expenses.
- Sign and authorize all the advertising material for the candidate.
- Keep a record of all expenses.
- Vote.
- Acknowledge the results of the vote.
- Submit a return of expenses to the chief electoral officer.
- Answer the questions of the chief electoral officer concerning the return of expenses.


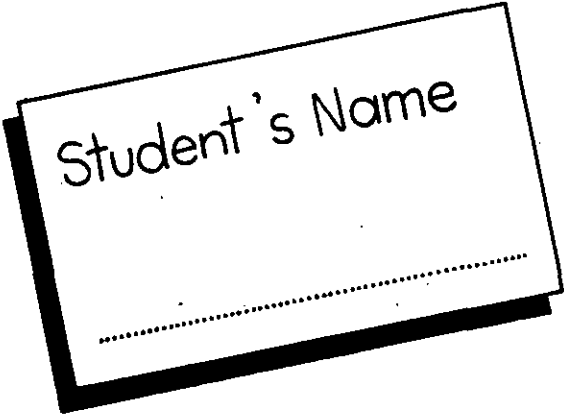


6.8**CANDIDATE'S REPRESENTATIVE**

The student who acts as a candidate's representative has a partisan function, but must carry out his or her duties in an impartial manner.

TASKS (on polling day)

- Vote.
- Represent his or her candidate at the polling station.
- Satisfy himself or herself that the voting procedure is being correctly followed.
- Observe the counting of the ballot papers without making any comments.
- Note down his or her observations and report to his or her candidate.
- Acknowledge the results of the vote.

Student's Name

6.9

VOTER

The role of the voter is, by definition, a partisan one.

ROLE

- Register on the electoral list during the enumeration period or during the revision period.
- Participate actively in the election campaign by staying informed of the candidates' platforms and activities.
- Register a complaint with the chief electoral officer if he or she is witness to any irregularities in the election procedure (according to the election regulations).
- Vote.
- Acknowledge the results of the vote.

ELECTION REGULATIONS

1. VOTER'S QUALIFICATIONS

The following students are eligible to vote:

- all students in the school
- all students in a given grade
- students in two or more of the following grades:
 - I II III IV V
 - special classes vocational classes

2. ELECTORAL LIST

- Electoral list based on data banks of the school
- Electoral list based on an enumeration organized by the educator
 - enumeration procedure:
 - where?
 - when?
 - how?

3. REVISION OF THE ELECTORAL LIST

- Yes No
- distribution of the list
 - posting of the list
 - revision procedure:
 - where?
 - when?
 - how?

ELECTION REGULATIONS

4. COORDINATOR OF CANDIDATES AND POLITICAL PARTIES

- The chief electoral officer
- An educator

5. QUALIFICATIONS REQUIRED OF A CANDIDATE (see Section 5.2)

- To be a qualified voter
- To have procured nomination papers (see Resource Sheet R.4) from
- To have collectedendorsement signatures
(number)
- To have filed one's nomination papers before
(date)
- To have appointed a representative for polling day
- To have engaged an official agent

6. REQUIREMENTS FOR FORMING A POLITICAL PARTY (see Section 5.2)

- To have chosen a leader
Yes No
 - by secret ballot
 - by show of hands
 - other.....
- To have a party name and slogan
- To have drawn up a platform
Yes No
- To have had a platform approved
Yes No
 - by

ELECTION REGULATIONS

7. RULES CONCERNING ELECTORAL EXPENSES OF CANDIDATES AND POLITICAL PARTIES (see section 5.2)

- Budget allocated: amount
- Deadline for submission of returns of electoral expenses:

8. ETHICAL GUIDELINES CONCERNING INFORMATION AND ADVERTISING (see Section 5.2.2)

- Standards for posters
.....
.....
.....

- Standards of language
.....
.....
.....

Other points

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

THE ELECTORAL MAP

Total number of voters

Criteria for drawing electoral divisions (see Section 4.2)

- by class
- by alphabetical order
- by age
- by interest groups
- other
-
-

Number of electoral divisions

Average number of voters per electoral division

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

THE ELECTORAL CALENDAR

Month:

SUNDAY	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY

(see Section 4.3)

Day on which the election is called:

Enumeration period: from to

times:

Period of revision of the electoral list: from to

times:

Deadline for filing of nomination papers:

POLLING DAY: time:

place:

Day of announcement of official results of the vote:

NOMINATION PAPER

I (name) (first name)
 (year or grade) declare my
 candidacy in the electoral division of, and hereby
 affirm that I am a qualified voter and I am familiar with the election regulations.

- My official agent is

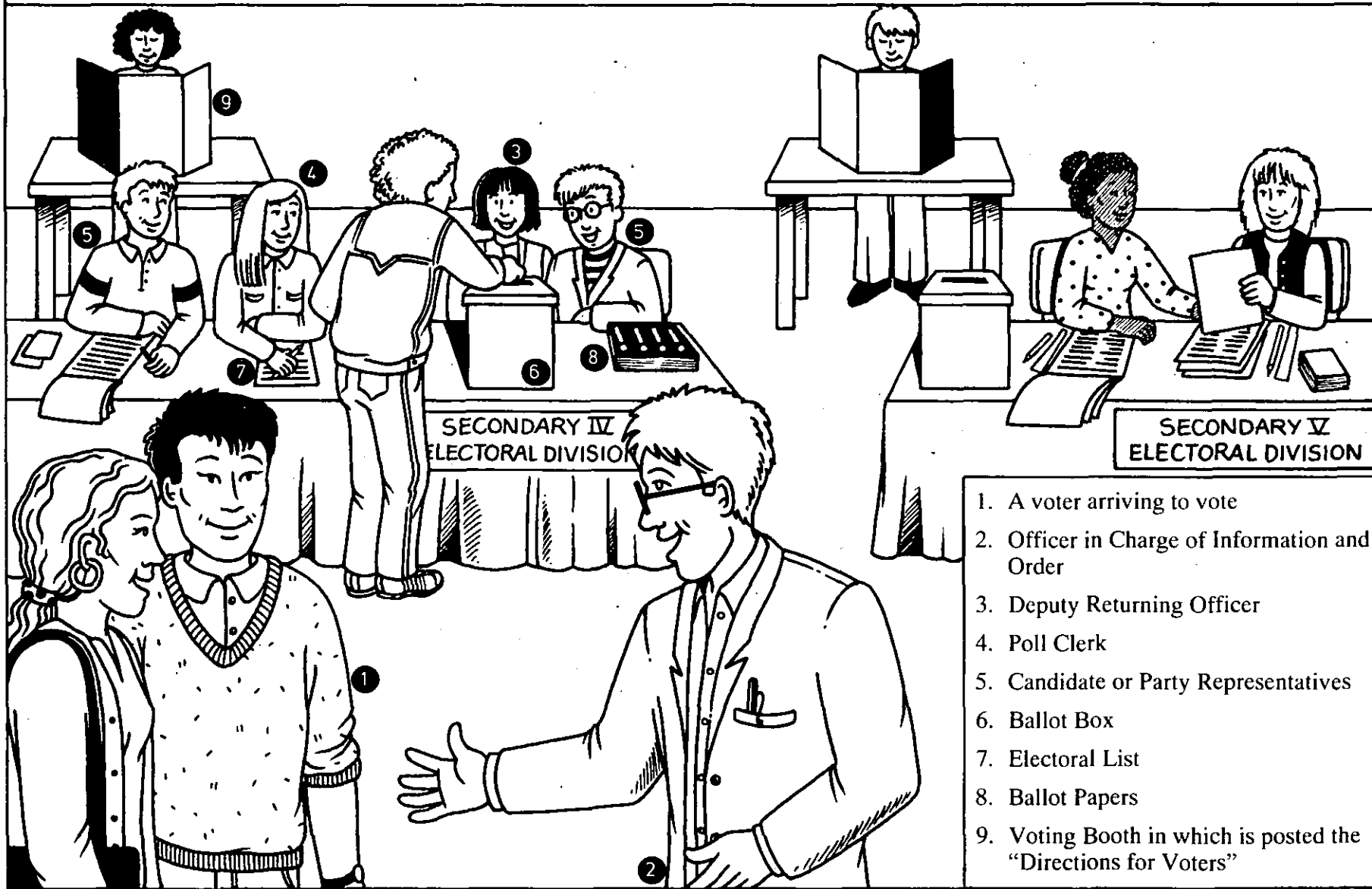
- My polling station representative is

Signed at (place) (signature)
 on (date) (signature of party leader)

We, the undersigned, as voters in the electoral division of
 declare our support for the
 candidacy of

Signatures of Voters	
1	
2	
3	
4	
5	

A POLLING STATION

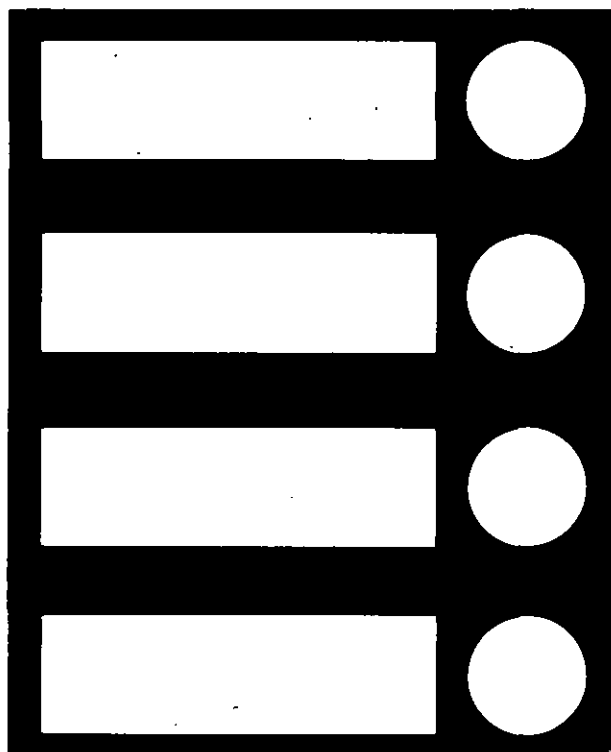


BALLOT PAPERS

The image displays eight identical ballot paper templates arranged in a 2x4 grid. Each template is a black rectangle containing a white horizontal rectangular box on the left side and a white circular hole on the right side. The boxes and holes are arranged in four rows, with two templates per row. The entire grid is intended to be photocopied and cut out for use as ballot papers.

Inscribe names of candidates or political parties

Photocopy and cut out

DIRECTIONS FOR VOTERS

**Mark your ballot paper by using one
of the following signs:**

+ × ✓ -

Mark one circle only

**Fold your ballot paper to ensure the secrecy
of your vote**

Photocopy and post in voting booth

Elections
for
secondary-school
students

PART THREE



Learning
Activities



Learning Activities

As indicated in the introduction, this guide has been designed for Student Services. It takes into account the content of social studies programs and relates particularly to the Geography of Québec and Canada programs (Secondary III), History of Québec and Canada programs (Secondary IV) and Personal and Social Education programs (Second Cycle).

For each activity, key terminal objectives are immediately defined to allow teachers to quickly see the relationship with their programs. As well, certain other learning objectives may be pursued by carrying out the activities suggested in this section. Below are stated those that seem the most significant for a procedure designed to educate students in the processes of democracy.

The Geography of Québec and Canada programs for Secondary III include seven learning objectives whose attainment by students is the responsibility of the teacher. Three of these objectives relate directly to the purpose of the activities suggested here. These are the objectives stated by the program as: "On completion of the Geography of Québec and Canada program, the students should:

- be aware of the correlation between the physical and human environments;
- be aware of the importance of resources in their areas;
- be aware of the contributions of our pluralistic society."¹

1. Québec, ministère de l'Éducation, *Secondary School Curriculum Geography of Québec and Canada - Secondary III*, (Québec: ministère de l'Éducation, 1983), p.17

The History of Québec and Canada program for Secondary IV also contains seven major educational objectives, the last of which is introduced as follows: "On completion of the History of Québec and Canada program, the students should:

- be aware of their role as citizens responsible for the future of the community."²

The learning activities also favour attainment of the first educational objective of the history program: "to understand the main political, social, economic, cultural and religious factors which have shaped Québec within the Canadian context."³

This program also allows for the use of supplementary topics that the students will find interesting and that will answer some of their more detailed questions. "As they work through the modules, without neglecting the general flow of history, they should be able to explore in greater depth an aspect of the past which affects them more than others, and thus to benefit more from their study of history."⁴

As regards the Personal and Social Education program, a close connection may be seen with the fifth aim of the program: "to enable the pupil to understand his/her rights and responsibilities as a citizen and the necessity for generally accepted standards in a democratic society."⁵ The first aim of the Life in Society section also states an important connection: "To foster the students' better understanding of their social dimension and encourage them to clarify their personal goals in life as free and responsible citizens."⁶

2. Québec, ministère de l'Éducation, *Secondary School Curriculum, History of Québec and Canada - Secondary IV*, (Québec: ministère de l'Éducation, 1983), p.17

3. Ibid.

4. Ibid. p.21

5. Québec, ministère de l'Éducation, *Secondary School Curriculum, Personal and Social Education*, (Québec: ministère de l'Éducation, 1989), p.24

6. Ibid. p.292

ACTIVITY 1 THE ELECTORAL MAP

GEOGRAPHY OF QUÉBEC AND CANADA SECONDARY III, MODULE 5

RELATED OBJECTIVES

This activity may be related to the objectives described below:

Terminal Objective 5.2:	To describe and explain the distribution of the population of Québec and Canada.
Intermediate Objective 5.2.2	To understand the factors which have affected the location of populated areas.

OBJECTIVES OF THE ACTIVITY

- To identify one or more electoral divisions in the region.
- To describe the population and the economic activity of certain electoral divisions (Procedure 1).
- To understand the criteria used in drawing up the electoral map of Québec.

NOTE

- Two procedures are possible for this activity. If the person giving the course decides to follow the first procedure, he or she must order copies of the following documents from the *Directeur général des élections du Québec*:
 - *Dossier socio-économique 1989*, for each electoral division to be studied in class.
 - *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989*, containing information about election results.

The above documents are not available in English. The content of the second is primarily statistical.

The documents are not necessary for Procedure 2.

PROCEDURE 1

Total Duration: (70 minutes)

With the whole group (10 minutes)

- The teacher puts up the electoral map found in the present document. He or she asks students whether they know this map, what the sections marked on it are called, and what they mean. The students should be allowed to express their ideas as much as possible. In listening to the answers of the group, the teacher supplements their information using as a resource Activity Sheet 1.1 – **The Electoral Map**.
- The students then look on the map for the electoral division where their school or home is located, or other electoral divisions in their region.
- The teacher then shows the class a blank map which he or she has prepared by tracing the electoral division or divisions under consideration from the electoral map. To facilitate the exercise, copies of this blank map could be made for each student or for each team.

In teams (60 minutes)

- With the help of the *Dossier socio-économique*, students write in the names of municipalities on the blank map, with their populations. They continue their research in this document by filling out Activity Sheet 1.2 – **In Search of an Electoral Division**.
- Using the information they have obtained, the students compare some electoral divisions, attempting to find out the criteria that were used to define the boundaries of electoral divisions. Examples of such criteria could be:
 - a natural barrier (a river, a mountain)
 - a transportation artery (a freeway, a railway)
 - the boundaries of a municipality
 - population density
- They should understand that the division of territory into electoral divisions is intended to group voters together in relatively equal numbers. In the *Election Act* an electoral division is defined as “... a natural community established on the basis of demographical, geographical and sociological considerations”

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

In order to take into account the growth and movement of populations in different regions, the boundaries on the electoral map must be revised periodically. By comparison, regional municipalities and administrative districts are more stable units.

POSSIBLE SUPPLEMENTARY ACTIVITY

- The person directing the activity reminds students that the electoral map serves to divide territory into electoral divisions. In each electoral division voters choose a representative to send to the National Assembly.
- Using the *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989* and other sources, students should draw up a profile of the electoral division and write this information on Activity Sheet 1.3 – **Profile of an Electoral Division**. They may also fill in this activity sheet at home with the help of parents or friends, or they may use personal resource materials.

MATERIALS

- Electoral map of Québec, included in this guide
- *Dossiers socio-économiques 1989* for electoral divisions to be studied
- *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989*
- Blank map of electoral divisions
- Activity Sheet 1.1 – **The Electoral Map**
- Activity Sheet 1.2 – **In Search of an Electoral Division**
- Activity Sheet 1.3 – **Profile of a Electoral Division**

PROCEDURE 2

Total duration: (75 minutes)

- The teacher puts up several maps on the wall, including the electoral map found in this guide. The maps should be carefully spaced apart, numbered and unidentified.
- At the beginning of the class, the teacher distributes Activity Sheet 1.4 to the students – **Discovering Maps**. He or she reads out the instructions written on the Activity Sheet.

■■■■■■■■■■

Individually (10 minutes)

- The students walk around the maps and examine them. On the activity sheet they note down differences between the maps, and any special features that they notice about them.

As a group (15 minutes)


- In the course of a discussion of the students' observations concerning the maps, the teacher explains what an electoral map is, and what electoral divisions are. He or she does not yet explain the criteria used in determining the boundaries of electoral divisions. (see Activity Sheet 1.1 – **The Electoral Map**).

Individually or in teams (20 minutes)

- The teacher then asks students to choose an electoral division whose profile they would like to investigate. This may be the electoral division in which the school is located, or that in which students live, or one in which they know a resident whom they might interview about their research. The students then receive Activity Sheet 1.3 – **Profile of an Electoral Division** – and try to answer the questions found on it. The teacher allows students the use of the electoral map and other resource material.

As a group (30 minutes)

- When most of the students have finished, the teacher leads a discussion about the discoveries made in the previous step. He or she draws students' attention to the varying sizes of electoral divisions and asks them if they know why they have been divided this way rather than some other way (see Activity Sheet 1.1 – **The Electoral Map**).
- The answers given by the students are all noted on the blackboard and when all have stated their ideas, they are examined one by one to decide whether the criteria are valid. The criteria used to draw the boundaries of an electoral division are:
 - a natural barrier (a river, a mountain)
 - a transportation artery (a freeway, a railway)
 - the boundaries of a municipality
 - population density



On this last point, the teacher explains that the division of Québec territory into electoral divisions is primarily intended to create electoral divisions that have relatively equal sizes of population, and that this entails periodic revisions of the electoral map.

To end the activity and evaluate understanding of the criteria for establishing electoral division boundaries, the teacher leads a discussion of the following question: I want to organize an election at school. How should I divide up my “electoral divisions”? How should I draw my electoral map?

MATERIALS

- Electoral map included in this guide
- Several different maps (a maximum of five)
- Activity Sheet 1.1 – **The Electoral Map**
- Activity Sheet 1.3 – **Profile of an Electoral Division**
- Activity Sheet 1.4 – **Discovering Maps**

THE ELECTORAL MAP (section 2.2.1)

■■■■■■■■■■

In order that all citizens may be fairly represented in the National Assembly, the territory of Québec has been divided into 125 areas. These areas are called **electoral divisions**. Electoral divisions are defined according to several criteria. As a general rule, they are inhabited by roughly the same number of voters. They are bordered by barriers created by nature or human engineering or by political boundaries. For example, the borders of an electoral division may be determined by a river, a mountain, a highway, a railway or the borders of a municipality.

Finally, in creating an electoral division, an attempt is made to group people together according to concerns or social characteristics that they may have in common, so that they feel as much as possible that they belong to a real community.

At present there are 125 electoral divisions in Québec, each with a different name. The responsibility of drawing up the electoral map belongs to the *Commission de la représentation* which is chaired by the Chief Electoral Officer.

■■■■■■■■■■

IN SEARCH OF AN ELECTORAL DIVISION

Electoral division of

Instructions: Research the required information

1. Population Study

- Total population:
- Number of qualified voters:
- Most populous cities or towns in the electoral division:



- Classification of the population of the electoral division according to the following criteria:

- Mother tongue:
- Age groups:
- Type of dwelling:
- Households:
- Urban groups:
- Rural groups:

2. Economic Profile of the Electoral Division:

- Ratios of total area of arable land, number of farms and value of agricultural products:

.....
.....

- Features of the economies of municipalities: employment, sectors of economic activity, types of industry:

.....
.....

PROFILE OF AN ELECTORAL DIVISION

Directions: Draw up a profile of your electoral division by finding the following information:

Name of the electoral division:

Population:

Number of registered voters:

Names of the parties which placed first and second in the electoral division in the 25 September 1989 election and the number of votes received by each.

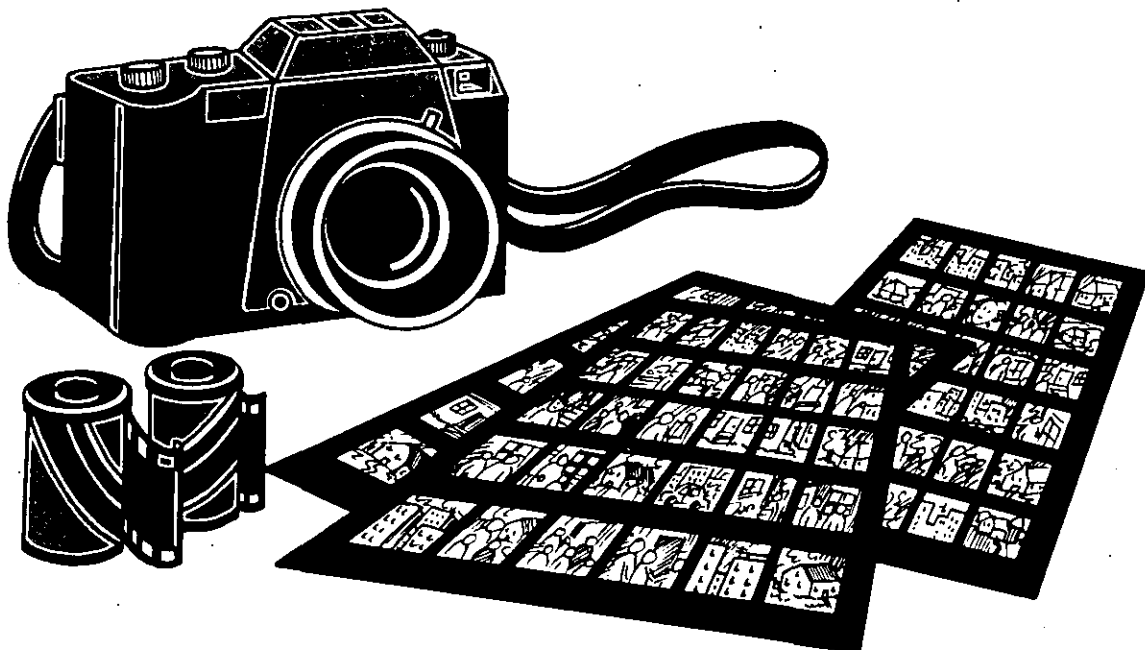
PLACE	POLITICAL PARTY	NUMBER OF VOTES
1st		
2nd		

If you know the name of your MNA, write it here.

.....

Is he or she a member of the party in power?

Yes No



DISCOVERING MAPS

Directions: Examine the different maps you see on the wall and for each one write down how it differs from the others and what particular features it shows.

FIRST MAP: _____

SECOND MAP: _____

THIRD MAP: _____

FOURTH MAP: _____

FIFTH MAP: _____

ACTIVITY 2 TIC-TAC-TOE GAME ILLUSTRATING THE PARLIAMENTARY SYSTEM AND THE QUÉBEC ELECTORAL SYSTEM

HISTORY OF QUÉBEC AND CANADA SECONDARY IV, MODULES 4 AND 5

RELATED OBJECTIVES

This activity may be related to the objectives described below.

Terminal Objective 4.1

To explain how society in Lower Canada evolved between 1791 and 1840.

Intermediate Objective 4.1.1

To describe the main provisions of the Constitutional Act.

OBJECTIVES OF THE ACTIVITY

- To become familiar with the vocabulary of the parliamentary system and the Québec electoral system.
- To understand certain aspects of the functioning of the parliamentary system and the Québec electoral system.

PROCEDURE

Total Duration: (75 minutes)

As a group (15 minutes)

- As a means of assessing how much students already know about the parliamentary system and the Québec electoral system, the teacher writes the words “parliamentary system” and “electoral system” side-by-side on the blackboard. He or she then points to the words in Activity Sheet 2.1 – **Terms related to the parliamentary system and to the electoral system** – which have been cut out. For each of the 32 terms, students say whether the term is more closely related to the parliamentary system or to the electoral system. The terms are not discussed in depth. The teacher then places the words under the appropriate headings. When all the words have been placed, he or she suggests a group exercise which will allow the students to correct their errors.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

In teams (20 minutes)

- The teacher asks students to form four teams. He or she gives two of the teams copies of Activity Sheet 2.2 a and b – **The Political System of Québec**. Also, one team receives Activity Sheet 2.2.1 – **What Does This Mean? (1)** and the other receives Activity Sheet 2.2.2 – **What Does This Mean? (2)**.

The teacher gives the two other teams copies of Activity Sheet 2.3 a and c – **The Functioning of the Electoral System of Québec**. In addition, one of the two teams receives Activity Sheet 2.3.1 – **What does this mean? (3)** and the other uses Activity Sheet 2.3.2 – **What does this mean? (4)**.

Using these texts, their history textbooks and a dictionary, the students look up and write down the definition of each term in the space provided on the worksheet. This activity may also be given as a personal homework assignment. In this case, each student must have a copy of each activity sheet.

As a group (15 minutes)

- During the discussion of answers, students from each team announce the definitions and check whether the term was placed in the right column on the blackboard.

In teams (10 minutes)

- The teacher distributes a grid to the students which contains nine terms taken from Activity Sheet 2.4 – **List of terms related to the parliamentary system and the electoral system**. The teacher may hand out the **TIC-TAC-TOE** on Activity Sheet 2.5 or create a new one from Activity Sheet 2.6 – **Blank TIC-TAC-TOE**.
- The students are to do a tic-tac-toe game in which they must associate three words from the vocabulary of the parliamentary system or three words from the vocabulary of the electoral system. The words may run horizontally, vertically or diagonally. If the teacher considers the activity too difficult for his or her group of students, he or she may allow them to use the resource texts in Activity Sheets 2.2 and 2.3.

As a group (15 minutes)

- The teacher asks the students in each team that has successfully completed a TIC-TAC-TOE to explain it to the group. A TIC-TAC-TOE is declared when the students prove their comprehension of the three connected words by using them in a meaningful sentence. If another team has a word group, they do the same thing. Then another team can take a turn to tell what they have come up with.

NOTE:

The activity may be repeated using grids made up by the teacher based on the model on Activity Sheet 2.5 and using the blank grid on Activity Sheet 2.6. The rules may also be varied: e.g. look for terms from one of the lists only; a minimum of four correct sequences out of eight possible ones.

EXAMPLE OF A FILLED-IN GRID:

POLITICAL PARTY 1	REFERENDUM 2	CHIEF ELECTORAL OFFICER 3
PREMIER 4	ELECTION 5	NATIONAL ASSEMBLY 6
MINISTER 7	LEADER OF THE OPPOSITION 8	VOTE 9

1-2-3: no obvious connection

4-5-6: TIC-TAC-TOE: The **premier** summons the **National Assembly** after the **election**.

7-8-9: no obvious connection

1-4-7: TIC-TAC-TOE: The **premier** and his or her **ministers** are members of the **political party** in power.

2-5-8: no obvious connection

3-6-9: no obvious connection

1-5-9: TIC-TAC-TOE: During an **election** the **political parties** try to win the **votes** of the voters.

3-5-7: no obvious connection

NOTE:

- This activity lends itself well to correction exercises. If their first efforts are unsuccessful, students may benefit from additional attempts to produce meaningful sentences.

POSSIBLE ENRICHMENT ACTIVITY

- The year 1992 marks the 200th anniversary of the first election in Québec.
- Using Activity Sheets 2.3 – **The Functioning of the Québec Electoral System**, and 2.7 – **The Origins of the Québec Parliamentary System**, students compare the electoral system of Lower Canada in 1792 with that of modern Québec. They write down the information they find on Activity Sheet 2.8 – **Two Hundred Years of History**.

MATERIALS

- Activity Sheet 2.1 – **Vocabulary related to the Parliamentary System and the Electoral System (to be cut out)**
- Activity Sheet 2.2 – **The Political System of Québec**
- Activity Sheet 2.2.1 – **What Does This Mean? (1)**
- Activity Sheet 2.2.2 – **What Does This Mean? (2)**
- Activity Sheet 2.3 – **The Functioning of the Québec Electoral System**
- Activity Sheet 2.3.1 – **What Does This Mean? (3)**
- Activity Sheet 2.3.2 – **What Does This Mean? (4)**
- Activity Sheet 2.4 – **List of Vocabulary related to the Parliamentary System and the Electoral System**
- Activity Sheet 2.5 – **TIC-TAC-TOE**
- Activity Sheet 2.6 – **Blank TIC-TAC-TOE**
- Activity Sheet 2.7 – **Origins of the Québec Parliamentary System**
- Activity Sheet 2.8 – **Two Hundred Years of History**

DEMOCRACY

**PARLIAMENTARY
SYSTEM**

EXECUTIVE BRANCH

LEGISLATIVE BRANCH

GOVERNMENT

NATIONAL ASSEMBLY

LAW

POLITICAL PARTY

PARTY IN POWER

OFFICIAL OPPOSITION

PARTY LEADER

PREMIER

MINISTER

**MEMBER OF THE
NATIONAL ASSEMBLY**

**LEADER OF THE
OPPOSITION**

REPRESENTATION

**CHIEF ELECTORAL
OFFICER**

ELECTION ACT

ELECTION

REFERENDUM

VOTE

UNIVERSAL SUFFRAGE

CANDIDATE

VOTER

RETURNING OFFICER

ELECTORAL MAP

ELECTORAL DIVISION

ELECTION PERIOD

POLLING STATION

POLLING SUBDIVISION

BALLOT PAPER

**ELECTION
CONTRIBUTION**

THE POLITICAL SYSTEM OF QUÉBEC (Chapter 1)

(...)

1.1.1 THE THREE POWERS OF GOVERNMENT

(...)

Legislative power in Québec is held by elected representatives called Members of the National Assembly (MNAs) who vote on laws and exercise an influence on the action of the government or executive power. Each of these Members is elected by the people for a term of no longer than five years, according to the procedures provided for in the Québec electoral system.

Executive power is held by the political party which has elected the greatest number of Members. The leader of this party becomes the premier and he or she delegates ministerial positions to certain elected members. The function of the council of ministers, called the cabinet, is to establish the policies of the government in all sectors of activity and to make important decisions concerning the future of the society.

Finally, **judicial power**, which is independent of the first two branches of government, is entrusted to judges. Their task is to ensure that laws and regulations in force in Québec are respected. Law court judges are not elected. They are appointed by the executive branch from among members of the legal profession.

1.1.2 ELECTIONS AND THE LEGISLATIVE BRANCH OF GOVERNMENT

Elections are a process by which we choose our representatives in the National Assembly.

Laws which regulate the collective and individual rights of Quebecers are voted on in the National Assembly by the Members, and, if passed, are formally approved by the lieutenant-governor.

The National Assembly is the site of public debate and as such is the focal point of the legislative branch of government. It is the product of several political traditions, the principal one being the British parliamentary tradition.

In addition to elections, the *Elections Act* provides for another type of public consultation, the referendum. This is a consultation concerning a major social issue or change of political direction. In 1980, Quebecers voted in a referendum on the

sovereignty-association proposal put forward by the Parti Québécois government.

In Québec, the referendum is mainly used by municipalities to ascertain the opinion of residents about specific projects (e.g. city planning, development or investment projects). Unlike Switzerland, where the holding of referendums is common practice, the Québec government does not make regular use of this form of consultation.

In an election the population voices its opinion about candidates with differing ideas and about political parties with varying and wide-ranging platforms. By contrast, a referendum asks voters to take a stand on a particular issue, not to evaluate the overall administration of the current government.

1.2 THE PARLIAMENTARY SYSTEM OF QUÉBEC

(...)

1.2.1 THE PRESIDENTIAL SYSTEM / THE PARLIAMENTARY SYSTEM

In 1791, as a former British colony, Québec inherited a parliamentary system of the English type. Some countries, such as France and the United States, have chosen another form of democratic government called the presidential system. The two types of government may be compared as follows:

- The presidential system is one in which the executive power is held by a president elected through universal suffrage, assisted by ministers who are not usually elected and not responsible to the legislative body.

- The parliamentary system is one in which the executive power is held by the prime minister or the prime minister and the cabinet ministers. Ministers are generally chosen from among the representatives belonging to the party that won the election. Ministers are responsible to the legislative body.

- In the parliamentary system of Québec, ministers must have their legislative proposals adopted by a majority of the members of the National Assembly. The government, composed of the premier and the cabinet ministers, is accountable to the people's representatives for its actions. This is called responsible government. This principle has been in effect in our government since 1849. If a bill is rejected by the members of the legislative body, the government must generally call an election, since it

no longer has the confidence of the people's representatives.

(...)

1.2.3 THE ROLE OF POLITICAL PARTIES AND REPRESENTATIVES

Since the very beginning of the nineteenth century political parties have played a major role in our parliamentary system. The primary objective of political parties is to exercise power. They are generally made up of people who wish to publicly express their ideas and common interests. Each party has a leader, usually selected at a leadership convention at which only party members have the right to vote.

As a general rule, parties publicize their electoral platform, and during election periods they solicit the support of the population. This is how a candidate attempts to get elected in one of the 125 electoral divisions in Québec.

A large number of parties are authorized by the Chief Electoral Officer. In 1990, there were about 15 authorized political parties. However they are of very unequal importance. Some parties do not run candidates in all electoral divisions, while others advocate a cause without offering a complete political platform.

In fact, the electoral history of Québec shows that the two party system has been the tradition here. In spite of the presence of several political parties, two of these generally predominate in election results. For many years, power was held alternately by the Liberal Party and the Union Nationale. Since 1973, the Liberal Party and the Parti Québécois have dominated the political scene and receive the great majority of votes and seats in the National Assembly.

RESULTS OF A HYPOTHETICAL ELECTION

Number of Electoral Divisions: 125

Party A: 70

Party B: 50

Party C: 5

Party A, having won the majority of electoral divisions, becomes the party in power and forms the government. Party B, which has come second, forms the official opposition. The two parties together have won 96% of the electoral divisions. The parties which elected a small number of representatives, such as Party C, form the third parties, and have little influence in the National Assembly.

The political party which has elected more than 50% of the representatives, that is, an absolute majority, forms the government. This is called a majority government. In the case that it elects fewer than 50% of the representatives, or a simple majority, the winning party must form an alliance or coalition with rival parties in order to form a government. This is called a minority government.

The position of representative is of vital importance in a parliamentary system. The status of people's representative casts the individual elected to that office in a public role. This means that he or she represents the interests of the voters of an electoral division and has a say about each item of proposed legislation. The elected Member also has a voice in approving or disapproving the expenditures of the State and the activities of the government.

WHAT DOES THIS MEAN? (1)

DEMOCRACY

EXECUTIVE BRANCH

GOVERNMENT

LAW

PARTY IN POWER

PARTY LEADER

MINISTER

**LEADER
OF THE OPPOSITION**

WHAT DOES THIS MEAN? (2)

PARLIAMENTARY SYSTEM

LEGISLATIVE POWER

NATIONAL ASSEMBLY

POLITICAL PARTY

OFFICIAL OPPOSITION

PREMIER

ELECTED REPRESENTATIVE

REPRESENTATION

THE FUNCTIONING OF THE ELECTORAL SYSTEM OF QUÉBEC (Chapter 2)

(...)

2.1 PARTICIPANTS IN THE ELECTORAL SYSTEM

The election of people's representatives to the National Assembly is carried out according to rules and regulations whose application requires a number of persons. During an election the principle players are:

- the premier
- the chief electoral officer
- the candidates
- the voters

2.1.1 THE PREMIER AND THE CALLING OF AN ELECTION

The premier calls an election. This is often preceded by rumours in the media. It is the premier's privilege to decide the exact time for this during his or her tenure as head of the government. However, they must be held no longer than five years from the date of the previous election.

Once the decision has been made, the premier calls on the lieutenant-governor to notify him or her of the fact. The National Assembly is then dissolved, and a general election is declared.

2.1.2 THE CHIEF ELECTORAL OFFICER AND THE ELECTION PROCESS

The rules of the game are determined by the *Election Act*. The Chief Electoral Officer is the person designated to administer this act. The Officer is appointed by the National Assembly, which consists of different political parties, and this ensures that the Officer exercises his or her functions in a non-partisan manner.

The following roles illustrate the responsibilities of the Chief Electoral Officer:

- To apply the *Election Act*.
- To ensure that the election proceeds democratically and according to law.
- To see that the rights of candidates and political parties are respected.
- To inform voters of their rights and of the voting procedures.

- To preside over the commission whose task is to draw up the electoral map.

The Chief Electoral Officer is assisted by election officers and an administrative staff. In each electoral division there is a returning officer who ensures that the proper procedures are followed during the election.

2.1.3 THE CANDIDATES

An election may be compared to a giant marathon race. Of the hundreds of candidates who begin the race, only the first 125 to cross the finish line will be elected. They are selected on one day in one round of voting. This is called a uninominal, single ballot election. Aspiring candidates for office may belong to political parties or they may run as independents.

During the election campaign candidates attempt to attract attention by various means. These may include debates between candidates and between party leaders, rallies of party supporters, public appearances with voters, door-to-door campaigning, advertisements, posters, leaflets, participation in television and radio programs.

All these activities organized by parties and by candidates must conform to the law as defined in the *Election Act*.

In each electoral division there can only be one election winner. This is the person who receives the greatest number of votes.

Election Results in a Sample Electoral Division of 45,000 Voters:

Candidates	Parties	Number of Votes
Richard	CLEAN AIR PARTY	11 000
Louise	FUTURE PARTY	19 500
Martha	ACTION COALITION	10 000
Frank	Independent Candidate	4 500

The candidate belonging to the FUTURE PARTY is declared the representative for the electoral division. She did not receive 50% of the votes, but she did win over her closest opponent by a majority of 8 500 votes. A simple majority is all that is required to elect a candidate in an electoral division.

2.1.4 THE VOTERS

The Québec electoral system encourages mass participation by the population in the election of representatives. Restrictions of the right to vote are continually being reduced so that the election is truly an expression of the will of the greatest possible number of citizens. Thus, for the first time in the general election of 1989, voters outside Québec were able to vote by mail.

TO BE ALLOWED TO VOTE, EACH PERSON MUST BE A QUALIFIED VOTER. THIS MEANS THEY MUST:

- possess Canadian citizenship;
- have resided in Québec for 6 months;
- be 18 years of age or older.

After they have been courted by candidates and parties, voters make their selections by means of secret ballots. In the 1989 election, 3 501 068 persons voted, out of a total of 4 666 640 registered voters.

2.2 THE ELECTION REGULATIONS

(...)

2.2.1 THE ELECTORAL MAP

In order that all citizens may be fairly represented in the National Assembly, the territory of Québec has been divided into 125 areas. These areas are called electoral divisions. **Electoral divisions** are defined according to several criteria. As a general rule, they are inhabited by roughly the same number of voters. They are bordered by barriers created by nature or human engineering or by political boundaries. For example, the boundaries of an electoral division may be determined by a river, a mountain, a highway, a railway or the borders of a municipality.

Finally, in creating an electoral division, an attempt is made to group people together according to concerns or social characteristics that they may have in common, so that they feel as much as possible that they belong to a real community.

At present there are 125 electoral divisions in Québec, each with a different name. The responsibility of drawing up the electoral map belongs to the *Commission de la représentation* whose chairperson is the Chief Electoral Officer.

2.2.2 ELECTION FINANCING

In order that all candidates may have an equal chance of being elected and to prevent a party from being commandeered by one or more pressure groups, the *Election Act* regulates electoral expenses and the financing of political parties. Contributions to parties are based on the principle of public financing and limits are placed on such contributions.

Below are the principle rules for the financing of political parties:

- Only voters may finance political parties (i.e. companies and unions may not contribute to the funding of a political party).
- Annual contributions from one voter may not exceed \$3 000 per party.
- The electoral expenses of candidates and parties are limited.
- Information concerning sources of financing and party expenses must be made available to the public.

2.2.3 THE ELECTION PERIOD

The election period begins with the calling of the election by the premier. This is a period of intense activity of various kinds and may last for 47 to 53 days. During this period political parties and candidates try to attract the attention of the electorate. The Chief Electoral Officer ensures that the Elections Act is respected so that all candidates have equal chances and the greatest number of voters possible can exercise their right to vote.

THE MOST IMPORTANT STEPS IN THE ELECTORAL CALENDAR ARE:

- Calling of the elections by the premier
- Enumeration of voters
- Revision of the electoral lists
- Filing of nomination papers
- Advance polling
- Polling day

ENUMERATION OF VOTERS

When an election is called, all qualified voters may register on the electoral list. Enumerators, working in teams of two, collect information from potential voters, so that this list may be drawn up.

REVISION OF THE ELECTORAL LISTS

Once the enumeration has been completed, the returning officer delivers a copy of the electoral list to all residences in the electoral division. A period of several days, called the revision period, is declared so that voters may register if they were absent during the enumeration, or if they wish to correct any errors on the list (e.g. the misspelling of their name).

FILING OF NOMINATION PAPERS

In order to declare one's candidacy for election, it is necessary to be a qualified voter and to go to the returning officer in one's electoral division to register as a candidate. There is a deadline in the electoral calendar for the filing of all nomination papers.

ADVANCE POLLING

Some people may be unable to vote on the official polling day. Therefore the law provides for two days, a week before elections, when these voters may cast their ballots.

2.2.4 POLLING DAY

Just as a military campaign may culminate in a D Day, so an election reaches its climax on polling day. On this day, between 10 a.m. and 8 p.m. all persons on the electoral list may exercise their right to vote.

In every electoral division a number of polling stations are set up to allow qualified voters to

vote without having to travel a great distance. All polling stations are equipped with the necessary material: the electoral list, ballot papers, voting booths and a ballot box.

In each polling station the following persons are present: a deputy returning officer, a poll clerk, a representative of each candidate whose name appears on the ballot paper, and an officer in charge of information and order.

The poll clerk verifies whether the voter is registered on the electoral list. The deputy returning officer gives the voter a ballot paper on which is written the name of each candidate. The voter goes to the voting booth and makes a mark in the circle to the right of the name of his or her preferred candidate. The voter may do this by means of one of the following signs: +, x, √, -. After voting, the voter deposits his or her vote in the ballot box. No one may know for whom he or she has voted. **Voting is by secret ballot.**

As soon as the polling station closes, the deputy returning officer counts the votes received by each candidate and compiles the results. The final count includes the results of advance polling, the votes of inmates and votes from citizens outside Québec. This total is conveyed to the Chief Electoral Officer who then publishes the official results.

On the evening of an election, Quebecers learn the election results via radio and television. The party that has elected the greatest number of Members of the National Assembly forms the government and the leader of that party becomes the premier of Québec.

WHAT DOES THIS MEAN? (3)

CHIEF ELECTORAL OFFICER

ELECTION

VOTE

CANDIDATE

RETURNING OFFICER

ELECTORAL DIVISION

POLLING STATION

BALLOT PAPER

WHAT DOES THIS MEAN? (4)

ELECTION ACT

REFERENDUM

UNIVERSAL SUFFRAGE

VOTER

ELECTORAL MAP

ELECTION PERIOD

POLLING SUBDIVISION

ELECTORAL CONTRIBUTION

**LIST OF VOCABULARY RELATED TO THE PARLIAMENTARY SYSTEM
AND THE ELECTORAL SYSTEM**

PARLIAMENTARY SYSTEM	ELECTORAL SYSTEM
DEMOCRACY	CHIEF ELECTORAL OFFICER
PARLIAMENTARY SYSTEM	ELECTION ACT
EXECUTIVE BRANCH	ELECTION
LEGISLATIVE BRANCH	REFERENDUM
GOVERNMENT	VOTE
NATIONAL ASSEMBLY	UNIVERSAL SUFFRAGE
LAW	CANDIDATE
POLITICAL PARTY	VOTER
PARTY IN POWER	RETURNING OFFICER
OFFICIAL OPPOSITION	ELECTORAL MAP
PARTY LEADER	ELECTORAL DIVISION
PREMIER	ELECTION PERIOD
MINISTER	POLLING STATION
ELECTED REPRESENTATIVE	POLLING SUBDIVISION
LEADER OF THE OPPOSITION	BALLOT PAPER
REPRESENTATION	ELECTORAL CONTRIBUTION

A.2.5

TIC-TAC-TOE

Directions: Score a TIC-TAC-TOE by making a meaningful sentence using three terms in a line.

POLITICAL PARTY	REFERENDUM	CHIEF ELECTORAL OFFICER
1	2	3
PREMIER	ELECTION	NATIONAL ASSEMBLY
4	5	6
MINISTER	LEADER OF THE OPPOSITION	VOTE
7	8	9

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TIC-TAC-TOE

Directions: Score a TIC-TAC-TOE by making a meaningful sentence using three terms in a line.

1	2	3
4	5	6
7	8	9

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

THE ORIGIN OF THE QUÉBEC PARLIAMENTARY SYSTEM (Section 1.2.2)

The history of parliamentary democracy in Québec begins with the Constitutional Act of 1791, enacted by the Parliament in London, which established the new rules of government for the colony. This new constitution separated the territory of the colony into two parts, Upper Canada and Lower Canada. In each of these territories, the population was granted the right to elect its own representatives to a Legislative Assembly. The foundations of the parliamentary system had thus been laid.

The new regime established the legal framework in which the first elections of 1792 would be held. The electoral responsibilities of the governor and the lieutenant-governor were defined, as well as the conditions of eligibility for voters and candidates. Election procedures were also determined. The Constitutional Act of 1791, an English law, can be considered the first election act of Québec, until 1800, when the legislature of Lower Canada passed its own *Election Act*.

The following is an outline of how the parliamentary system became established in Lower Canada.

The Governor

It was the lieutenant-governor Sir Alured Clarke who, in the absence of the governor, Lord Dorchester, was responsible for organizing the first election in Lower Canada and summoning the Legislative Assembly.

His duties were the following:

- To divide Lower Canada into electoral divisions.
- To determine the number of representatives to be elected in each electoral division.
- To issue the official decree calling an election.
- To name returning officers to supervise the election in one or several electoral divisions.
- To summon the elected representatives to the House of Assembly after the election.

The Voter

All those who satisfied the conditions below were granted the right to vote:

- They had to be over 21 years of age.
- They had to be a British subject by birth, naturalization or right of conquest.
- In rural areas, they had to own or rent a piece of land earning 40 shillings or more.
- In urban areas, they had to own a dwelling or parcel of land earning 5 pounds or more, or had to have paid a year's rent of 10 pounds.

However, those convicted of treason and those divested of their political rights by an act of parliament could not vote. Women who possessed the qualifications to vote had the right to do so until 1849. It must be remembered that this date belongs to a period in Canada and elsewhere in the world when public attitudes, custom and law excluded women from political life. It was only in 1918 that they recovered the right to vote in federal elections, and not until 1940 that this right was restored in Québec provincial elections.

The Candidate

In 1792 any person eligible to vote could become a candidate in the elections, except:

- Members of the Legislative Council
- Religious ministers and priests

It was permitted to run in several different electoral divisions at once. Since the elections were not held on a single day, a defeated candidate could seek election in another electoral division.

Once elected, the representative was required to swear allegiance to the king before taking his seat and voting on laws in the Legislative Assembly. It should be noted that the member received no salary for sitting in the House of Assembly.

The Election of 1792

The purpose of this first election was to elect 50 representatives in 27 constituencies in Lower Canada. The election period extended over seven weeks, from 24 May to 10 July 1792. Since there was only one polling station for each electoral division, the election lasted for several days to allow as many voters as possible to travel to the poll.

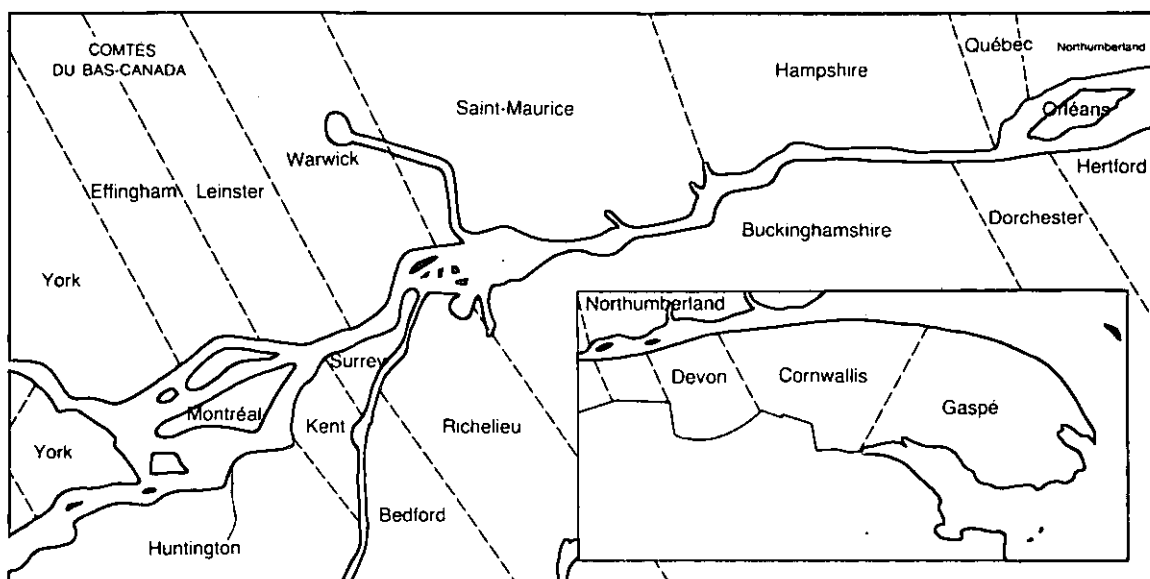
In each electoral division, the returning officer supervised the election procedures up to the last day of voting. He informed the voters of the place and dates of the voting, and at the appropriate time recorded the votes.

The voters went to a public place or residence which served as a polling station. Each one

voted publicly and verbally, often in the presence of the candidates or their supporters. In electoral divisions entitled to two representatives, the voter stated two choices. There was no electoral list and there were no ballot papers.

On the last day of polling the returning officer announced the elected candidate or candidates. However, a rule allowed him to end an election prematurely if one hour had passed with no voter appearing to vote.

In 1792, the first representatives met to vote on laws. In the Legislative Assembly 24 of them were francophone and 10 of them were anglophone. It is worth noting that merchants (18) seigneurs (15) lawyers and notaries (8) were the callings most highly represented among the Members.



Source: Le Boréal Express, 1760-1810, p.14 (362).

TWO HUNDRED YEARS OF HISTORY

Directions: Make a comparison of some aspects of the electoral system of 1792 and that of 1992.

Qualified Voters

1792

.....

.....

1992

.....

.....

The Electoral Map

1792

.....

.....

1992

.....

.....

The Electoral List

1792

.....

.....

1992

.....

.....

Polling Day

1792

.....

.....

1992

.....

.....

Method of Voting

1792

.....

.....

1992

.....

.....

ACTIVITY 3 RESULTS OF ELECTIONS IN QUÉBEC

HISTORY OF QUÉBEC AND CANADA SECONDARY IV, MODULE 7

RELATED OBJECTIVES

This activity may be related to the objective described below:

Terminal Objective 7.3:

To describe and explain the “Quiet Revolution” and subsequent years.

OBJECTIVES OF THE ACTIVITY

- To describe the rules that determine the representation of political parties, based on election results.
- To gain an understanding of what is at stake in elections.

PROCEDURE

Total Duration: (75 minutes)

Individually (10 minutes)

- The students read Activity Sheet 3.1 a and b - **Excerpts from Chapters 1 and 2**. After they have done so, the teacher asks the following question:
- “Now that you have read about elections, why do you think we hold them?”

In teams (15 minutes)

- When students have been able to express their opinion about the question, the teacher hands out copies of Activity Sheet 3.2 to all students – **Distribution of seats among political parties in the National Assembly**. He or she also gives each team a copy of Activity Sheet 3.3 – **Evolution of electoral representation in Québec** and Activity Sheet 3.4 a and b – **Popular vote and numbers of seats in seven general elections in Québec**. The students use the facts they will find on the latter two Activity Sheets to fill out Activity Sheet 3.2.

With the whole class (10 minutes)


- The teacher leads a discussion of the results of the teams' work, correcting answers as necessary. He or she then asks the students to compare the numbers of seats held by different political parties in the National Assembly. The teacher explains the following concepts:
 - simple majority and absolute majority:
 - a simple majority is the number of votes by which a candidate wins over his or her closest opponent, without necessarily obtaining 50% of the votes.
 - an absolute majority is the winning of 50% or more of the total votes.
 - majority government and minority government:
 - a majority government is one that elects more than 50% of the total number of representatives.
 - a minority government is one that elects less than 50% of the total number of representatives, thus winning by a simple majority.

In teams (20 minutes)

- Using Activity Sheet 3.4, students calculate the positive and negative discrepancies between percentages of the popular vote and number of seats obtained by the two main parties in each election. They write down this information in Section 1 of Activity Sheet 3.5 – **Margins**. They indicate which party had the highest positive margin and the highest negative margin. The students also specify which political party won an election without receiving an absolute majority of votes.
- Still using Activity Sheet 3.4, the students fill in Section 2 of Activity Sheet 3.5 – **The party in power and the official opposition**.

With the whole class (20 minutes)

- When all teams have finished their work, the teacher goes over the results and explains the phenomenon of the two party system (predominance of two parties in spite of the existence of various other parties). He or she does this by comparing the results of the Liberal Party, the Union Nationale and the Parti Québécois in different elections.

- 
- To conclude discussion of the procedures of an election based on universal suffrage and the representation of political parties, the teacher leads a discussion or organizes an improvisation on the following question:

“How do you think we should vote in an election?”

- for the candidate in our electoral division?
- for the platform of a political party?
- for a party leader?”

POSSIBLE ENRICHMENT ACTIVITY

- Using a history textbook or an information file, the students look up the major issues in the seven elections on Activity Sheet 3.4 and indicate the names of the leaders of the political parties running in those elections. This information is to be written down on Activity Sheet 3.6 – **What are you talking about?**

MATERIALS

- Activity Sheet 3.1 – **Excerpts from Chapters 1 and 2**
- Activity Sheet 3.2 – **Distribution of numbers of seats in the National Assembly, according to political parties**
- Activity Sheet 3.3 – **Evolution of electoral representation in Québec**
- Activity Sheet 3.4 – **Percentage of popular vote and numbers of seats in seven general elections in Québec**
- Activity Sheet 3.5 – **Margins**
 - **The party in power and the official opposition**
- Activity Sheet 3.6 – **What are you talking about?**

EXCERPTS FROM CHAPTERS 1 AND 2

1.1.2 ELECTIONS AND THE LEGISLATIVE BRANCH OF GOVERNMENT

Elections are a process by which we choose our representatives in the National Assembly.

Laws which regulate the collective and individual rights of Quebecers are voted on in the National Assembly by the members, and, if passed, are formally approved by the lieutenant-governor.

The National Assembly is the site of public debate and as such is the focal point of the legislative branch of government. It is the product of several political traditions, the principal one being the British parliamentary tradition.

In addition to elections, the *Election Act* provides for another type of public consultation, the referendum. This is a consultation concerning a major social issue or change of political direction. In 1980, Quebecers voted in a referendum on the sovereignty-association proposal put forward by the Parti Québécois government.

In Québec, the referendum is mainly used by municipalities to ascertain the opinion of residents about specific projects (e.g. city planning, development or investment projects). Unlike Switzerland, where the holding of referendums is common practice, the Québec government does not make regular use of this form of consultation.

In an election the population voices its opinion about candidates with differing ideas and about political parties with varying and wide-ranging platforms. By contrast, a referendum asks voters to express their view of a particular issue, not of the overall administration of the current government.

(...)

1.2.2 THE ORIGINS OF THE QUEBEC PARLIAMENTARY SYSTEM

The history of parliamentary democracy in Québec begins with the Constitutional Act of 1791, enacted by the Parliament in London, which established the new rules of government for the colony. This new constitution separated the territory of the colony into two parts, Upper Canada and Lower Canada. In each of these territories, the population was granted the right to elect its own representatives to a Legislative Assembly. The foundations of the parliamentary system had thus been laid.

The new regime established the legal framework in which the first elections of 1792 would be held. The electoral responsibilities of the governor and the lieutenant-governor were defined, as well as the conditions of eligibility for voters and candidates. Election procedures were also determined. The Constitutional Act of 1791, an English law, can be considered the first election act of Québec, until 1800, when the legislature of Lower Canada passed its own *Election Act*.

(...)

1.2.3 THE ROLE OF POLITICAL PARTIES AND REPRESENTATIVES

Since the very beginning of the nineteenth century political parties have played a major role in our parliamentary system. The primary objective of political parties is to exercise power. They are generally made up of people who wish to publicly express their ideas and common interests. Each party has a leader, usually selected at a leadership convention at which only party members have the right to vote.

As a general rule, parties publicize their electoral platform, and during election periods they solicit the support of the population. This is how a candidate attempts to get elected in one of the 125 electoral divisions in Québec.

A large number of parties are authorized by the Chief Electoral Officer. In 1990, there were about 15 authorized political parties. However, they are of very unequal importance. Some parties do not run candidates in all electoral divisions, while others advocate a cause without offering a complete political platform.

In fact, the electoral history of Québec shows that the two party system has been the tradition here. In spite of the presence of several political parties, two of these generally predominate in election results. For many years, power was held alternately by the Liberal Party and the Union Nationale. Since 1973, the Liberal Party and the Parti Québécois have dominated the political scene and receive the great majority of votes and seats in the National Assembly.

RESULTS OF A HYPOTHETICAL ELECTION

Number of Electoral Divisions: 125
 Party A: 70
 Party B: 50
 Party C: 5

Party A, having won the majority of electoral divisions, becomes the party in power and forms the government. Party B, which has come second, forms the official opposition. The two parties together have won 96% of the electoral divisions. The parties which elected a small number of representatives, such as Party C, form the third parties, and have little influence in the National Assembly.

The political party which has elected more than 50% of the representatives, that is, an absolute majority, forms the government. This is called a majority government. In the event that it elects fewer than 50% of the representatives, or a simple majority, the winning party must form an alliance or coalition with rival parties in order to form a government. This is called a minority government.

The position of elected representative is of vital importance in a parliamentary system. The status of elected representative casts the individual elected to that office in a public role. This means that he or she represents the interests of the voters of an electoral division and has a say about each item of proposed legislation. The elected member also has a voice in approving or disapproving the expenditures of the State and the activities of the government.

(...)

2.1.1 THE PREMIER AND THE CALLING OF AN ELECTION

The premier calls an election. This is often preceded by rumours in the media. It is the premier's privilege to decide the exact time for this during his or her tenure as head of the government. However, an election must be held no longer than five years from the date of the previous election.

Once the decision has been made, the premier calls on the lieutenant-governor to notify him or her of the fact. The National Assembly is then dissolved, and a general election is declared.

(...)

2.1.3 THE CANDIDATES

An election may be compared to a giant marathon race. Of the hundreds of candidates who begin the race, only the first 125 to cross the finish line will be elected. They are selected on one day in one round of voting. This is called a uninominal, single ballot election. Aspiring candidates for office may belong to political parties or they may run as independents.

During the election campaign candidates attempt to attract attention by various means. These may include debates between candidates and between party leaders, rallies of party supporters, public appearances with voters, door-to-door campaigning, advertisements, posters, leaflets, participation in television and radio programs.

All these activities organized by parties and by candidates must conform to the law as defined in the *Election Act*.

In each electoral division there can only be one election winner. This is the person who receives the greatest number of votes.

Election Results in a Sample Electoral Division of 45,000 Voters:

Candidates	Parties	Number of Votes
Richard	CLEAN AIR PARTY	11 000
Louise	FUTURE PARTY	19 500
Martha	ACTION COALITION	10 000
Frank	Independent Candidate	4 500

The candidate belonging to the FUTURE PARTY is declared the representative for the electoral division. She did not receive 50% of the votes, but she did win over her closest opponent by a majority of 8 500 votes. A simple majority is all that is required to elect a candidate in an electoral division.

A.3.2

**DISTRIBUTION OF NUMBERS OF SEATS IN THE NATIONAL ASSEMBLY,
BY POLITICAL PARTY**

Directions: Fill in the table using the information in Activity Sheets 3.3. and 3.4

ELECTION YEAR	TOTAL REPRESENTATIVES IN NATIONAL ASSEMBLY <small>(formerly called Legislative Assembly)</small>	NUMBER OF REPRESENTATIVES BY POLITICAL PARTY						
		Liberal Party	Union Nationale	Parti Québécois	Ralliement Créditiste	Equality Party	Other	TOTAL
1948								
1960								
1966								
1973								
1976								
1985								
1989								

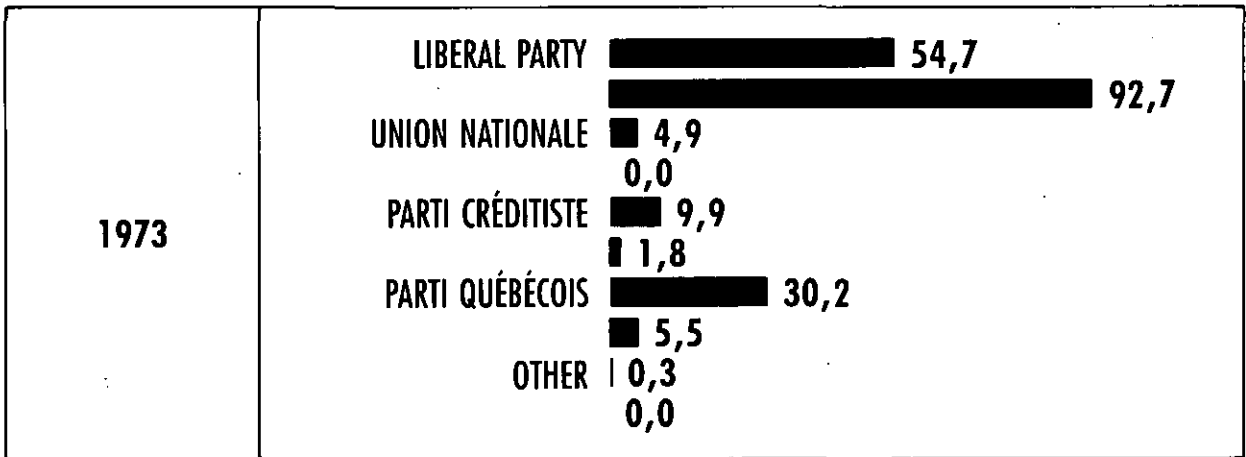
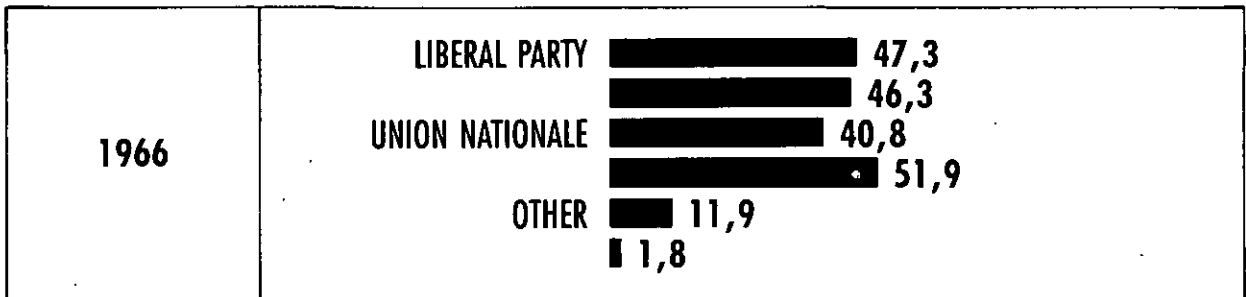
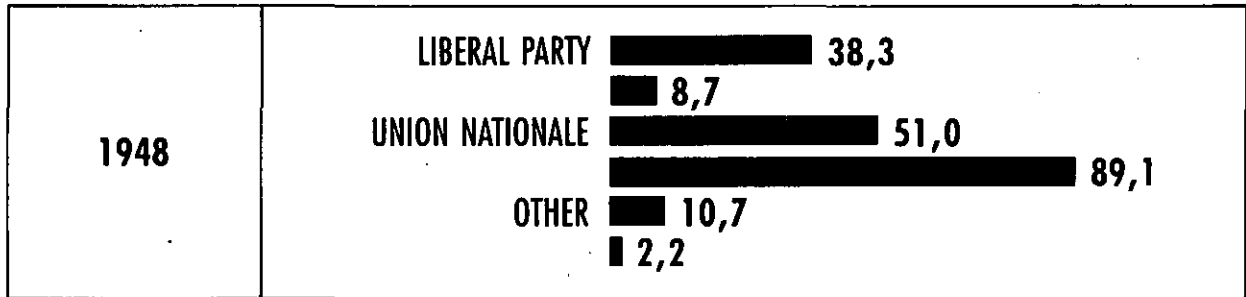
EVOLUTION OF ELECTORAL REPRESENTATION IN QUÉBEC

YEAR	ELECTORAL DIVISIONS	SEATS (REPRESENTATIVES)
1792 ¹	27	50
1829	44	84
1867	65	65
1948 ²	92	92
1960	95	95
1966	108	108
1973	110	110
1976	110	110
1985	122	122
1989	125	125

1. Year of the first election in Lower Canada.
2. Since 1945 there have been the same number of representatives as electoral divisions.

**PERCENTAGE OF POPULAR VOTE AND PERCENTAGE OF SEATS
IN SEVEN GENERAL ELECTIONS IN QUÉBEC**

 % OF VOTE
 % OF SEATS



1976	<p>LIBERAL PARTY ██████████ 33,8 ██████████ 23,6</p> <p>UNION NATIONALE ██████████ 18,2 ██████████ 10,0</p> <p>RALLIEMENT CRÉDITISTE █ 4,6 0,9</p> <p>PARTI QUÉBÉCOIS ██████████ 41,4 ██████████ 64,6</p> <p>OTHER 2,0 0,9</p>
1985	<p>LIBERAL PARTY ██████████ 56,0 ██████████ 81,1</p> <p>UNION NATIONALE 0,2 0,0</p> <p>PARTI QUÉBÉCOIS ██████████ 38,7 ██████████ 18,9</p> <p>OTHER █ 5,1 0,0</p>
1989	<p>LIBERAL PARTY ██████████ 49,9 ██████████ 73,6</p> <p>EQUALITY PARTY █ 3,7 █ 3,2</p> <p>PARTI QUÉBÉCOIS ██████████ 40,1 ██████████ 23,2</p> <p>OTHER █ 6,2 0,0</p>

1. MARGINS

- Directions:**
- a. Write in the percentage of popular vote and percentage of seats of the two main parties.
 - b. Calculate the margins between the % of votes and % of seats won for each party and write in the positive and negative results associated with each party.
 - c. Write in the name of the party which won an election without winning an absolute majority of votes.

a.

b.

YEAR	PARTIES	% OF VOTES	% OF SEATS	Greatest positive margin	Greatest negative margin
1948					
1960					
1966					
1973					
1976					
1985					
1989					

- c. Name of party that won an election without receiving an absolute majority of votes.
-

2. PARTY IN POWER/OFFICIAL OPPOSITION

ELECTION YEAR	NAME OF PARTY IN POWER	NAME OF PARTY IN OFFICIAL OPPOSITION

WHAT ARE YOU TALKING ABOUT?

- Directions:**
1. Look up and write down the issues of the seven elections on Activity Sheet 3.4 a and b.
 2. Write in, as well, the names of the party leaders running in each of these elections.

1948

.....
.....
.....

1960

.....
.....
.....

1966

.....
.....
.....

1973

.....
.....
.....

1976

.....
.....
.....

1985

.....
.....
.....

1989

.....
.....
.....

ACTIVITY 4 POLITICAL PARTIES

PERSONAL AND SOCIAL EDUCATION "LIFE IN SOCIETY" SECTION SECONDARY, CYCLE TWO

RELATED OBJECTIVES

This activity may be related to the objectives described below:

Terminal Objective 6:	To recognize that a group can influence another group with which it interacts.
Intermediate Objective 6.1:	To indicate cases where decisions of a group were influenced by a relationship (other than one of inclusion) with another group, and to state how this relationship influenced the decisions made.
Terminal Objective 13:	To be aware of the nature and role of pressure groups.
Intermediate Objective 13.4:	To discuss the usefulness of pressure groups in improving the quality of community life (democracy, social commitment).

OBJECTIVES

- To describe the operation of political parties during elections.
- To make a decision applying the rules followed in the election of leaders of political parties.

PROCEDURE

Total duration: (90 minutes)

As a group (30 minutes)

- The teacher proposes that the students engage in a debate. To determine the topic, he or she asks them what issues they would like

to debate and suggests a question particular to the school or a subject of current public interest. He or she may also suggest as an example the following subjects:

- Are you for or against having term examinations in January rather than in December?
 - Are you for or against electing only candidates who belong to political parties to the student council?
 - Are you for or against the way decisions are made about end of the year activities in the school?
 - Are you for or against abortion?
- When the debate is over and everyone has had an opportunity to express their ideas or opinions, the students divide up into two groups: the “for” party and the “against” party. They then select party leaders.
- The teacher suggests holding an election on the same subject. He or she divides the class into “electoral divisions” made up of an odd number of students. The criteria for drawing up the electoral division might be alphabetical order or the rows of desks.

In “parties” (20 minutes)

- The two leaders then select candidates so that each party is represented in each electoral division. Then the party leaders summarize, for voters, their arguments for their party’s position.

As a group (40 minutes)

- When the “election campaign” is over, the teacher distributes ballot papers and asks students to vote for the candidate representing the position they chose during the debate. Then the ballots for each candidate are counted in each of the electoral divisions.

The results of the election are written on the blackboard:

ELECTORAL DIVISIONS	1		2		3		4		5		TOTAL VOTES	%	TOTAL ELECTORAL DIVISIONS	%
	Vote	%	Vote	%	Vote	%	Vote	%	Vote	%				
FOR PARTY														
AGAINST PARTY														

- After having analyzed the results, the students try to explain why, individually or as an electoral division, they find themselves in the position of winner or loser.
- The teacher reviews the electoral experience which the group has just been through, and asks students for their comments and reflections on this game of political parties. The questions for the students may be of the cognitive type (what they have discovered or learned, questions that have been raised in their minds) and also of the affective type (what they liked or didn't like about this learning situation, how they felt, where they wish this experience to lead them). The teacher could first question the two party leaders, follow with the candidates and, finally, open the discussion to the whole group.

The analysis might be pursued by means of the following questions:

- Did the candidates and the winning party receive majorities of the student votes?
- Do the students know of situations where a group such as the student council succeeded in changing decisions of another group, such as the principal's committee, with which it was in contact?
- Do they have other examples involving student groups, schools, municipal, provincial or federal governments?

Elections
for
secondary school
student



Evaluation
of the Guide



■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Elections

for
secondary school
student

EVALUATION OF THE GUIDE

The *Directeur général des élections du Québec* would appreciate receiving your comments on using this guide in the classroom. Your suggestions will help develop a better teaching aid.

1. What is your opinion of the guide as a whole?

.....
.....

2. Are the various sections easy to use?

.....
.....

3. Do you have any suggestions on how to improve the content?

.....
.....



■ Part One: The Parliamentary System and the Electoral System of Québec

.....
.....

■ Part Two: A Practical Guide to Holding an Election in Secondary School

.....
.....

■ Part Three: Learning Activities

.....
.....

4. Does this guide adapt well to use in conjunction with the programs specified?

.....
.....

5. Have you found it useful or interesting that the electoral map is included for the first activity? Do you have any suggestions for other ways it could be used?

.....
.....



6. What information or additional material would have been useful?

.....
.....

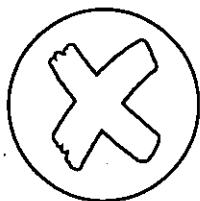
7. General comments:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Return address:

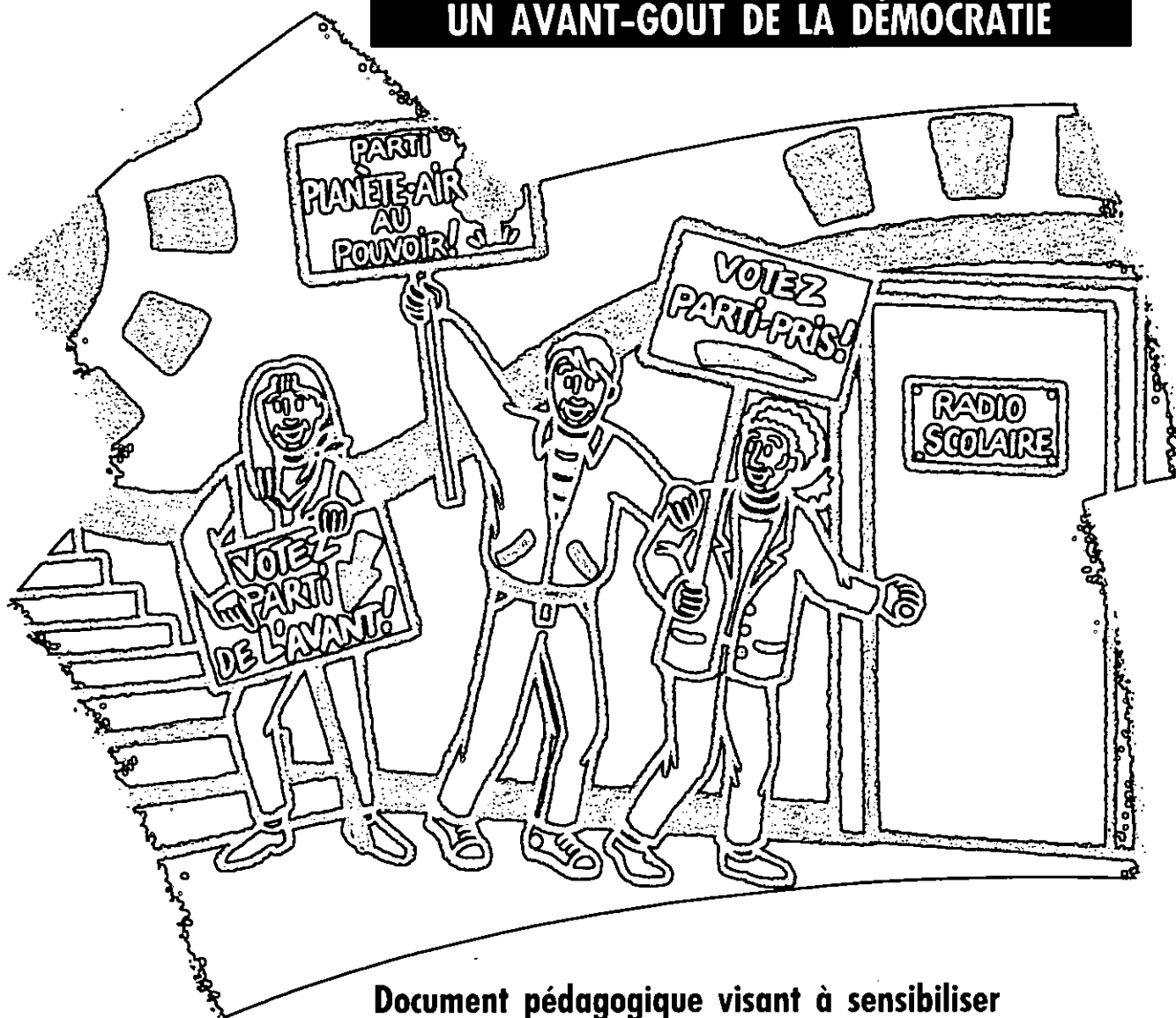
Le Directeur général des élections du Québec
Centre de renseignements
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5
Telephone: (418) 528-0422
1-800-461-0422

**NEW
DOCUMENT**



Les élections à l'école secondaire

UN AVANT-GOÛT DE LA DÉMOCRATIE



Document pédagogique visant à sensibiliser
l'élève à l'exercice du droit de vote



Le Directeur général des élections
du Québec



Les élections à l'école secondaire

UN AVANT-GOÛT DE LA DÉMOCRATIE



Document pédagogique visant à sensibiliser
l'élève à l'exercice du droit de vote

F. Clifton White Resource Center
IFES

1101 15th Street, NW
Washington, DC 20005

Le présent document a été réalisé par la Direction des communications du Directeur général des élections du Québec.

Conception et coordination

Madeleine Beaudoin
*chef du Centre de renseignements
et communication interne
Direction des communications
Le Directeur général
des élections du Québec*

Michel Leclerc
*responsable des dossiers
de vie scolaire
Direction de l'adaptation
scolaire et des services
complémentaires
Ministère de l'Éducation*

Recherche et rédaction

Rodrigue Samuel
*professeur d'histoire
Collège Saint-Charles-Garnier
Québec*

Participation à la rédaction des activités d'apprentissage et conception des fiches

Louise Lepage
*formatrice en éducation
Louise Lepage enr.*

Préparation

Madeleine Albert
*agente de recherche
Le Directeur général
des élections du Québec*

Raymond Maurice
*professeur d'histoire
École d'éducation
internationale
Commission scolaire
régionale de Chambly*

Cartographie

Christine Fournier et
Pierre Lefort
*Service de la cartographie
Le Directeur général
des élections du Québec*

Révision linguistique

Services linguistiques
Ministère de l'Éducation

Production

Danielle Bouchard
*responsable des publications
Le Directeur général
des élections du Québec*

Conception et réalisation graphiques

Claude Baillargeon
graphiste

Illustration

Paule Thibault
illustratrice

Impression

Imprimerie Laurentide
de Québec inc.

Le présent document est le fruit
de la collaboration soutenue du
Directeur général des élections
du Québec et du ministère
de l'Éducation.

Nous tenons à remercier toutes
les personnes qui, à différents
titres, ont travaillé à la réalisation
de ce projet.

Dépôt légal — 2^e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-21805-1

Library of Parliament
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

1101 1211
Washington



AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, le Directeur général des élections du Québec forme le projet de sensibiliser le milieu scolaire à la très grande qualité du système électoral québécois, de même qu'aux droits et aux devoirs qui en découlent.

Le Directeur général des élections, avec la collaboration du ministère de l'Éducation, est donc heureux de proposer au personnel scolaire et aux élèves les documents *Les élections à l'école primaire* et *Les élections à l'école secondaire*.

Ce matériel éducatif, qui s'inspire de la Loi électorale, a été adapté afin de mieux répondre aux besoins des jeunes du milieu scolaire. Nous espérons qu'il facilitera la tâche des agentes et des agents d'éducation en vue de l'organisation d'activités qui visent à intéresser les jeunes au respect des principes de la démocratie en classe, à l'école et en société.

Le Directeur général des élections du Québec remercie le ministère de l'Éducation de son étroite collaboration qui a rendu possibles la réalisation et la diffusion de ces documents.

Pierre-F. Côté, C.R.
Directeur général des élections du Québec
Président de la Commission de la représentation

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
Objectifs	7
Présentation	8
PREMIÈRE PARTIE	11
LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE ET LE SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC	12
1. LA NATURE DU SYSTÈME POLITIQUE DU QUÉBEC.....	13
1.1 La démocratie et le vote populaire	13
1.1.1 Les trois types de pouvoir.....	13
1.1.2 Les élections et le pouvoir législatif	14
1.2 Le système parlementaire du Québec	15
1.2.1 Le régime présidentiel/le régime parlementaire	15
1.2.2 L'origine du système parlementaire québécois	16
1.2.3 Le rôle des partis politiques et des députés et députés	19
2. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC.....	20
2.1 Les actrices et les acteurs du système électoral	20
2.1.1 Le premier ministre et le déclenchement des élections	21
2.1.2 Le directeur général des élections et le processus électoral	21
2.1.3 Les candidates et les candidats	22
2.1.4 Les électrices et les électeurs	23
2.2 Les règles des élections	23
2.2.1 La carte électorale	23
2.2.2 Le financement des élections	24
2.2.3 La période électorale	24
2.2.4 Le jour du vote (jour J)	26
3. L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS AUX ÉLECTIONS	27
3.1 Le vote: un privilège et un devoir.....	27
3.2 Le vote: une occasion d'évaluer l'exercice du pouvoir politique	27

DEUXIÈME PARTIE	29
GUIDE PRATIQUE POUR TENIR UNE ÉLECTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE	31
4. LES DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES	31
4.1 Les règlements électoraux	32
4.2 La carte électorale	32
4.3 Le calendrier électoral	32
5. LES ACTRICES ET LES ACTEURS	33
5.1 La directrice générale ou le directeur général des élections et le personnel électoral	33
5.1.1 Les tâches à effectuer par la directrice générale ou le directeur général des élections	34
5.1.2 L'information à diffuser	34
5.2 Les candidates et candidats et les partis politiques	35
5.2.1 Se porter candidate ou candidat ou former des partis politiques	36
5.2.2 Faire une campagne électorale	36
5.3 Les élèves électrices et électeurs	36
6. FICHES DE RÔLES	37
6.1 Les aides	38
6.2 Les recenseuses ou les recenseurs	39
6.3 La scrutatrice ou le scrutateur	40
6.4 La ou le secrétaire du bureau de vote	41
6.5 La ou le PRIMO	42
6.6 La candidate ou le candidat	43
6.7 L'agente officielle ou l'agent officiel	44
6.8 La représentante ou le représentant de la candidate ou du candidat	45
6.9 L'électrice ou l'électeur	46
 TROISIÈME PARTIE	 57
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE	58
Activité 1 La carte électorale	60
Activité 2 Jeu de tictacto sur le parlementarisme et sur le système électoral du Québec ..	69
Activité 3 Les résultats des élections au Québec ..	97
Activité 4 Les partis politiques	108
 ÉVALUATION DU DOCUMENT	 111



INTRODUCTION

Au personnel scolaire,

Depuis l'implantation des nouveaux programmes d'études dans le système scolaire québécois, beaucoup d'énergies ont été déployées pour sensibiliser les jeunes à la question des droits et des libertés. L'école est en effet un lieu tout à fait propice à l'éveil de l'intérêt des élèves à cette question.

Dans un document intitulé *Vivre à l'école*, le ministère de l'Éducation souligne justement que « la participation des élèves à des conseils de classe ou à une association d'élèves de l'école doit être vue comme une activité de formation contribuant favorablement à leur développement général, particulièrement dans le domaine social, en offrant une expérience de vie démocratique¹ ».

Le présent document contribue au développement des services complémentaires. Il tient compte du contenu des programmes d'études de sciences humaines, et vise particulièrement les programmes de géographie du Québec et du Canada (3^e secondaire), d'histoire du Québec et du Canada (4^e secondaire) et de formation personnelle et sociale (2^e cycle).

Le directeur général des élections du Québec veut donc mettre à la disposition du personnel scolaire et des élèves un matériel éducatif qui tient compte à la fois du rôle de l'élève dans son milieu scolaire et des apprentissages liés à sa formation.

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Vivre à l'école — Cadre général d'organisation des services complémentaires*, Québec, ministère de l'Éducation, version révisée 1988, p. 23.



OBJECTIFS

L'ensemble du document a été conçu en fonction des objectifs énoncés ci-dessous.

Objectif général: comprendre les mécanismes du système électoral du Québec et le rôle de la citoyenne et du citoyen en démocratie.

Objectifs particuliers:

- décrire les caractéristiques du système parlementaire québécois;
- décrire le fonctionnement du système électoral québécois;
- analyser le rôle de la citoyenne et du citoyen dans le choix de ses représentantes et représentants publics;
- se sensibiliser au respect des principes de la démocratie dans la classe, dans l'école et dans la société.



PRÉSENTATION

Les élections à l'école secondaire est un instrument de travail que vous pouvez utiliser à votre guise; tous les textes sont reproductibles. Les informations que vous y trouverez sont présentées sous trois formes différentes.

Première partie

Le système parlementaire et le système électoral du Québec est un texte d'information destiné au personnel enseignant et aux élèves.


Deuxième partie

Le Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire, axé sur la participation démocratique, propose l'application du système électoral québécois en milieu scolaire.

Troisième partie

Les activités d'apprentissage, complémentaires aux programmes d'études, permettent le développement des connaissances et des habiletés intellectuelles.

Dans cette dernière partie, vous trouverez des fiches qui accompagnent les activités d'apprentissage et qui portent le numéro de l'activité; par exemple, F.1 signifie une fiche de la première activité. Ce chiffre est suivi d'un autre qui donne l'ordre d'utilisation dans le déroulement de l'activité; par exemple, F.1.2 indi-



que la deuxième fiche de la première activité. De plus, une carte électorale du Québec, insérée à la fin du document, vous fournit les données nécessaires à la réalisation de l'activité 1 — La carte électorale.


Afin de nous faire connaître votre réaction après l'essai de ce projet en milieu scolaire, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire d'évaluation que vous trouverez à la fin du présent document. Nous souhaitons que cet ensemble éducatif contribue à sensibiliser l'élève à l'exercice du droit de vote et à lui faciliter l'atteinte d'objectifs pédagogiques contenus dans les programmes d'études.

***Les élections
à l'école
secondaire***

PREMIÈRE PARTIE



**Le système
parlementaire
et le système
électoral
du Québec**



Le système parlementaire et le système électoral du Québec

La société québécoise a acquis, il y a deux siècles, un système parlementaire qui lui permet d'élire ses représentantes et représentants politiques, alors que d'autres États sont encore aujourd'hui dirigés par des gouvernements non issus d'une consultation populaire. Les Québécoises et les Québécois n'ont donc pas à manifester dans les rues ni à procéder par la force pour choisir le gouvernement qu'ils désirent.

Le système électoral du Québec est étroitement lié à ses institutions politiques. Le présent document décrit donc en premier lieu la nature du système politique du Québec et l'évolution de son système électoral. En deuxième partie, on explique le fonctionnement du système électoral en présentant d'abord les actrices et les acteurs, puis les règles propres aux élections. Finalement, la troisième partie du texte démontre l'importance de la participation des citoyennes et des citoyens aux élections.

1. LA NATURE DU SYSTÈME POLITIQUE DU QUÉBEC

Pour bien comprendre la nature du système politique québécois, il faut nous situer dans l'histoire et prendre conscience de toute l'importance qu'y occupe la démocratie.

1.1 LA DÉMOCRATIE ET LE VOTE POPULAIRE

On parle de démocratie lorsque chaque citoyenne et citoyen a un pouvoir réel et une responsabilité quant au choix de celles et de ceux qui gouvernent. Dans un État démocratique, les pouvoirs se structurent de différentes façons. Ceux et celles qui possèdent le pouvoir de légiférer et de gouverner sont toujours assujettis aux choix de la population lors des élections.

1.1.1 LES TROIS TYPES DE POUVOIR

Voici un tableau qui illustre la séparation des pouvoirs dans un État démocratique.

ÉTAT		
POUVOIR LÉGISLATIF	POUVOIR EXÉCUTIF	POUVOIR JUDICIAIRE
<ul style="list-style-type: none">■ Étudie, discute, amende et vote les lois.■ Exerce un contrôle sur l'action du gouvernement.	<ul style="list-style-type: none">■ Détermine les politiques devant guider l'action de l'État.■ Administre l'État en conformité avec les lois votées par le pouvoir législatif.	<ul style="list-style-type: none">■ Interprète les lois votées par le pouvoir législatif.■ Décide si une citoyenne ou un citoyen (ou un groupe) a agi en conformité ou non avec la loi.

Source: *Qu'est-ce que l'Assemblée nationale?* Québec, Assemblée nationale, 1987, p. 51.

Un équilibre entre ces trois pouvoirs est requis pour garantir la qualité de vie démocratique d'une société. Voyons d'un peu plus près de quoi il s'agit.

Le pouvoir législatif est entre les mains des députées et députés, qui votent les lois et exercent un contrôle sur l'action du gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir exécutif. Chaque députée ou député est une représentante ou un représentant du peuple, qu'on élit au moins tous les cinq ans, selon les modalités du système électoral québécois.

Le pouvoir exécutif, quant à lui, est exercé par le parti politique qui a fait élire le plus grand nombre de députées et de députés. La personne qui dirige ce parti, devenue première ministre ou premier ministre, confie des postes de ministres à certaines députées ou à certains députés. La tâche du conseil des ministres est de déterminer le plan d'action du gouvernement dans tous les domaines d'activité et de prendre les décisions importantes pour l'avenir de la collectivité.

Enfin, le pouvoir judiciaire, indépendant des deux premiers types de pouvoir, est confié aux juges, qui doivent faire respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec. On n'élit pas les juges des cours de justice. C'est le pouvoir exécutif qui les choisit parmi les avocates ou les avocats.

1.1.2 LES ÉLECTIONS ET LE POUVOIR LÉGISLATIF

Les élections consistent à choisir les députées et députés qui vont nous représenter à l'Assemblée nationale.

Les lois qui régissent les droits collectifs et individuels des Québécoises et des Québécois y sont votées par les députées et députés, puis sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

L'Assemblée nationale devient donc le lieu des débats publics et constitue l'essence même du pouvoir législatif. Ce dernier est issu de plusieurs traditions politiques, la principale étant la tradition parlementaire britannique.

Outre les élections, la Loi électorale prévoit une autre forme de consultation populaire, le référendum. C'est une consultation qui porte sur un enjeu majeur ou sur une orientation importante de la société. En 1980, les Québécoises et les Québécois ont participé à un vote référendaire sur le projet de souveraineté-association du gouvernement du Parti Québécois.

Au Québec, le référendum est surtout utilisé par les municipalités qui désirent connaître l'opinion des résidentes et résidents sur des projets précis (plan d'urbanisme, projet de développement

ou d'investissement). Contrairement à la Suisse, où le référendum est une pratique courante, ce mode de consultation n'est pas employé au Québec de façon régulière par le gouvernement.

Dans le cas d'une élection, la population se prononce sur le choix de candidates et candidats et de partis politiques dont les idées et les programmes sont variés et globaux. Le référendum invite plutôt les citoyennes et les citoyens à s'exprimer sur un problème particulier et non sur l'ensemble de l'administration du gouvernement en place.

1.2 LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU QUÉBEC

Découvrons maintenant deux formes de gouvernement démocratique et comment le Québec a développé le système parlementaire.

1.2.1 LE RÉGIME PRÉSIDENTIEL / LE RÉGIME PARLEMENTAIRE

Ancienne colonie anglaise, le Québec a hérité en 1791 d'un système parlementaire de type britannique. Certains pays, comme la France et les États-Unis, ont choisi une autre forme de gouvernement démocratique qu'on appelle le régime présidentiel. Comparons les deux types de gouvernement :

- le régime présidentiel est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la présidente ou le président, qu'on élit au suffrage universel, qui reçoit l'assistance de ministres généralement non élus et non responsables devant le pouvoir législatif;
- le régime parlementaire est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la première ministre ou le premier ministre et ses ministres. Les ministres sont en général choisis parmi les députées et députés du parti politique qui a remporté les élections. Les ministres sont responsables de leurs gestes devant le pouvoir législatif.

Le parlementarisme exige que les ministres fassent adopter leurs projets de loi par la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Le gouvernement, formé de la première ministre ou du premier ministre et des ministres, doit rendre compte de ses actes aux représentantes et représentants du peuple. C'est ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle. Ce principe s'applique chez nous depuis 1849. En cas de rejet d'un projet de loi par les députées ou députés, le gouvernement doit généralement déclencher des élections parce qu'il n'a plus la confiance des représentantes et des représentants du peuple.

1.2.2 L'ORIGINE DU SYSTÈME PARLEMENTAIRE QUÉBÉCOIS

L'histoire du parlementarisme au Québec débute avec l'Acte constitutionnel de 1791, voté au Parlement de Londres, qui détermine les nouvelles règles de gouvernement pour la colonie. Cette nouvelle constitution sépare le territoire de la colonie en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacune de ces divisions, la population acquiert le droit d'élire ses représentants* à une Assemblée législative. Le système parlementaire vient donc d'être lancé.

Le nouveau régime établit le cadre légal dans lequel vont se dérouler les premières élections en 1792. Ainsi, les responsabilités électorales du gouverneur et du lieutenant-gouverneur sont précisées, de même que les conditions pour être électeur et candidat. Les modalités du déroulement de l'élection sont également déterminées. L'Acte constitutionnel de 1791, loi anglaise, peut donc être considéré comme la première loi électorale du Québec jusqu'en 1800, année où les députés du Bas-Canada votent une véritable loi électorale.

Voyons dans quel contexte historique s'est implanté le parlementarisme au Bas-Canada.

Le gouverneur

C'est le lieutenant-gouverneur Alured Clarke, en l'absence du gouverneur Lord Dorchester, qui a la responsabilité d'organiser la première élection au Bas-Canada et de convoquer l'Assemblée législative.

Il exécute les tâches suivantes :

- diviser le Bas-Canada en circonscriptions ;
- déterminer le nombre de représentants à élire dans chacune des circonscriptions ;
- émettre le décret déclenchant les élections ;
- nommer les officiers-rapporteurs qui supervisent l'élection dans une circonscription ou dans quelques-unes ;
- convoquer les députés à la Chambre d'Assemblée, après l'élection.

* La forme féminine n'est pas utilisée dans la section 1.2.2 en raison de la quasi-absence des femmes de la scène politique à cette époque.

L'électeur

Le droit de vote est accordé aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes:

- avoir 21 ans révolus;
- être sujet britannique par naissance, naturalisation ou droit de conquête;
- en milieu rural, être propriétaire ou locataire d'une terre rapportant 40 shillings ou plus;
- en milieu urbain, être soit propriétaire d'une habitation ou d'un lopin de terre rapportant 5 livres sterling ou plus, soit locataire ayant payé une année de loyer au taux de 10 livres.

Par contre, les personnes condamnées pour trahison et celles ayant été privées de leurs droits politiques par une loi du Parlement ne peuvent voter. Quant aux femmes qui possèdent la qualité d'électeur, elles ont le droit de vote jusqu'en 1849. Il faut rappeler qu'au Canada comme partout dans le monde, cette date correspond à une époque où les mœurs, la coutume et la loi excluent les femmes du domaine politique. Ce n'est donc qu'en 1918 qu'elles retrouveront le droit de vote au niveau fédéral et en 1940 au Québec.

Le candidat

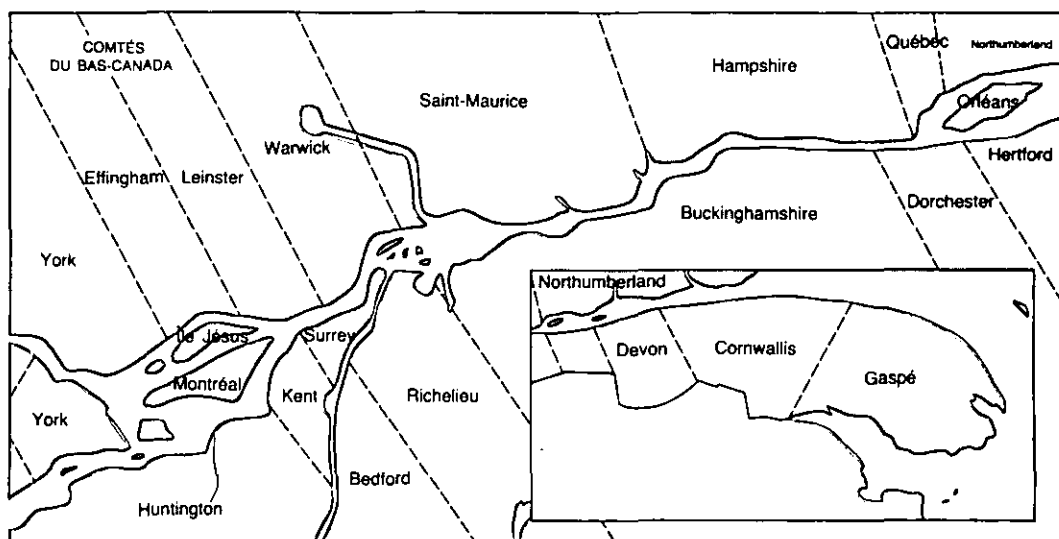
En 1792, quiconque a le droit de vote peut se porter candidat aux élections, sauf :

- les membres du Conseil législatif;
- les ministres du culte et les prêtres.

Il est permis de se présenter dans plusieurs circonscriptions à la fois. Comme les élections n'ont pas lieu qu'en une seule journée, le candidat défait peut annoncer sa candidature dans une autre circonscription.

Une fois élu, le député doit prêter serment d'allégeance au roi avant de pouvoir siéger et voter des lois à l'Assemblée législative. Notons qu'il ne retire aucun salaire pour siéger à la Chambre d'Assemblée.

L'élection de 1792



Source: Le Boréal Express, 1760-1810, p. 14 (362).

L'enjeu de cette première élection est d'élire 50 représentants dans 27 circonscriptions du Bas-Canada. La période électorale est alors d'une durée de sept semaines, soit du 24 mai au 10 juillet 1792. Comme il n'y a qu'un seul bureau de vote dans chacune des circonscriptions, l'élection peut durer quelques jours afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'y rendre.

Dans chaque circonscription, l'officier-rapporteur supervise le déroulement de l'élection jusqu'au dernier jour du vote. Il informe les électeurs du lieu et des dates de la votation et, le moment venu, enregistre le vote.

Les électeurs se présentent dans un endroit public ou dans une résidence qui sert de bureau de vote. Chacun vote publiquement et oralement, souvent en présence des personnes candidates ou de leurs partisans. Dans les circonscriptions qui ont droit à deux représentants, l'électeur exprime deux choix. Il n'y a ni liste électorale, ni bulletin de vote.

Au dernier jour du vote, l'officier-rapporteur proclame le ou les candidats élus. Cependant, une règle lui permet de mettre fin prématurément à l'élection lorsqu'une heure s'est écoulée sans qu'aucun électeur ne se soit présenté pour voter.

En 1792, les premiers députés se réunissent pour voter les lois. À l'Assemblée législative, 34 d'entre eux sont de langue française et 16 de langue anglaise. Ajoutons que les marchands (au nombre de 18), les seigneurs (15), les avocats et les notaires (8) constituent les professions les plus représentées.

Le contexte dans lequel s'exerce le parlementarisme à cette époque est donc bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. C'est ce que nous allons maintenant aborder.

1.2.3 LE RÔLE DES PARTIS POLITIQUES ET DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS

Depuis le tout début du XIX^e siècle, les partis politiques jouent un grand rôle dans notre système parlementaire. Les partis politiques ont comme premier objectif l'exercice du pouvoir. Ils regroupent généralement des personnes désireuses d'exprimer publiquement leurs idées et leurs intérêts communs. Chacun de ces partis a une ou un chef habituellement choisie ou choisi lors d'un congrès à la direction, où seuls les membres du parti ont le droit de vote.

De façon générale, les partis font connaître leur programme électoral et, lors des élections, ils sollicitent l'appui de la population. C'est ainsi que les candidates et les candidats tentent d'être élus députées et députés de l'une des 125 circonscriptions du Québec.

Les partis politiques québécois autorisés par le directeur général des élections sont nombreux. En 1990, il y avait une quinzaine de partis politiques autorisés. Leur importance est toutefois variable. Certains partis ne présentent pas des candidates ou des candidats dans toutes les circonscriptions, d'autres défendent une cause sans offrir un programme politique complet.

Tout compte fait, cependant, l'histoire électorale du Québec révèle une tradition de bipartisme. Malgré la présence de plusieurs partis politiques, les résultats électoraux consacrent la prédominance de deux d'entre eux. Longtemps, le Parti libéral et l'Union nationale se sont partagé le pouvoir. Depuis 1973, le Parti libéral et le Parti Québécois dominent la scène politique, et recueillent la très grande majorité des votes et des sièges à l'Assemblée nationale.

Résultats fictifs d'une élection		
nombre de circonscriptions: 125		
parti A: 70	parti B: 50	parti C: 5

Le parti A, ayant remporté la majorité des circonscriptions, devient le parti au pouvoir et forme le gouvernement. Le parti B, en terminant deuxième, forme l'opposition officielle. Les deux partis ont remporté 96 p.100 des circonscriptions. Les partis ayant fait

élire un petit nombre de députées ou députés, comme le parti C, forment les tiers partis et exercent peu d'influence à l'Assemblée nationale.

Le parti politique qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés, soit la majorité absolue, forme seul le gouvernement. C'est l'exemple d'un gouvernement majoritaire. Dans le cas où il fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple, le parti vainqueur doit conclure une alliance ou une coalition avec des partis rivaux afin de constituer le gouvernement. On parle alors d'un gouvernement minoritaire.

Pour ce qui est du poste de député, il est d'une importance capitale dans un régime parlementaire. Le statut de représentante ou représentant du peuple confère à la députée ou au député un rôle public. Ainsi, elle ou il représente les intérêts des électrices et des électeurs d'une circonscription et se prononce sur chaque projet de loi. En outre, elle ou il contrôle le budget de l'État et les activités du gouvernement.

2. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

Au Québec donc, depuis 1792, le peuple exerce son pouvoir en se choisissant des représentantes et des représentants. C'est pourtant à partir de 1800 que la première loi électorale du Québec va mettre en place le système électoral que l'on connaît encore aujourd'hui.

2.1 LES ACTRICES ET LES ACTEURS DU SYSTÈME ÉLECTORAL

L'élection des représentantes et représentants du peuple à l'Assemblée nationale du Québec se fait selon des règles et des procédures dont l'application requiert la participation de plusieurs personnes. Lors d'une élection, les principaux acteurs et actrices sont :

- le premier ministre;
- le directeur général des élections;
- les candidates et les candidats;
- les électrices et les électeurs.

2.1.1 LE PREMIER MINISTRE ET LE DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS

L'annonce des élections, souvent précédée de rumeurs dans les médias, est faite par le premier ministre. C'est son privilège d'en fixer le moment durant son mandat de chef du gouvernement. Elles doivent cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections.

Une fois sa décision prise, le premier ministre rend visite au lieutenant-gouverneur. L'Assemblée nationale est alors dissoute et les élections générales décrétées.

2.1.2 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL

La Loi électorale détermine les règles du jeu. Le directeur général des élections est la personne désignée pour administrer cette loi. Sa nomination par l'Assemblée nationale, composée de membres de partis politiques différents, lui assure un statut d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Les rôles suivants illustrent les responsabilités attribuées au directeur général des élections :

- appliquer la Loi électorale;
- assurer le déroulement de l'élection dans la légalité et dans la démocratie;
- veiller au respect des droits des candidates et candidats et des partis politiques;
- informer les électrices et les électeurs sur leurs droits et sur les modalités du scrutin;
- présider la commission chargée de la confection de la carte électorale.

Le directeur général des élections reçoit l'assistance d'un personnel électoral et administratif. Dans chacune des circonscriptions, c'est la directrice ou le directeur du scrutin qui voit au bon déroulement des élections.

2.1.3 LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS

L'élection peut se comparer à un grand repêchage. Sur plusieurs centaines de candidates et de candidats, on élira seulement 125 députées ou députés. Leur sélection se fait en une seule journée, avec un seul tour de scrutin. C'est ce qu'on appelle un mode de scrutin uninominal à un tour. Notons que les aspirantes et les aspirants au poste de députée ou député appartiennent à un parti politique ou sont candidates indépendantes ou candidats indépendants.

Pendant la campagne électorale, les candidates et les candidats cherchent à attirer l'attention par divers moyens: débats entre les candidates et candidats et entre les chefs de partis, rassemblements partisans, visites aux électrices et aux électeurs, messages publicitaires, affiches, dépliants, émissions de télévision et de radio.

Toutes ces activités organisées par les partis et les candidates et candidats doivent se dérouler en conformité avec la Loi électorale.

Dans chacune des circonscriptions, il n'y aura qu'une élue ou qu'un élu, soit celle ou celui qui aura recueilli le plus grand nombre de votes des électrices et des électeurs.

Résultats du vote dans la circonscription « Enjeu », comportant 45 000 électrices et électeurs:		
candidates et candidats	partis	nombre de votes
Rémi	PARTI PLANÈTE-AIR	11 000
Louise	PARTI DE L'AVANT	19 500
Martine	PARTI PRIS	10 000
François	candidat indépendant	4 500

La candidate du PARTI DE L'AVANT est déclarée députée de la circonscription « Enjeu ». Elle n'a pas obtenu 50 p.100 des votes, mais elle a devancé son plus proche adversaire par une majorité de 8 500 votes. Donc, il suffit d'une majorité simple des votes pour élire une candidate ou un candidat dans une circonscription.

2.1.4 LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS

Le système électoral québécois favorise la participation massive de la population à l'élection de ses représentantes et représentants. Les restrictions au droit de vote s'amenuisent continuellement afin que l'élection soit vraiment l'expression de la volonté du plus grand nombre de citoyennes et de citoyens. Ainsi, aux élections générales de 1989, pour la première fois, les électrices et les électeurs québécois se trouvant à l'extérieur du Québec ont pu voter par correspondance.

POUR VOTER, TOUTE PERSONNE DOIT AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTRICE OU D'ÉLECTEUR:

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domiciliée au Québec depuis 6 mois;
- être âgée de 18 ans et plus.

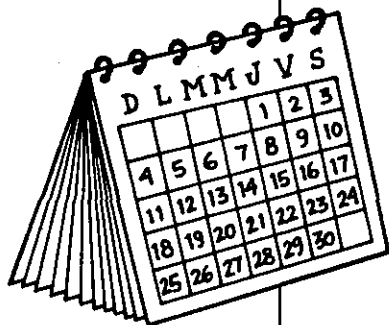
Sollicités par les candidates et candidats et les partis politiques, les électrices et les électeurs expriment leur choix par un vote secret. Aux élections de 1989, sur 4 666 640 électrices et électeurs inscrits, 3 501 068 ont voté.

2.2 LES RÈGLES DES ÉLECTIONS

Pour bien se dérouler, une élection doit répondre à des règles très précises qui assurent à chaque citoyenne et à chaque citoyen une représentativité la plus juste possible et, aux candidates et candidats, les chances les plus égales possibles de se faire élire.

2.2.1 LA CARTE ÉLECTORALE

Afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient bien représentés à l'Assemblée nationale, le territoire du Québec a été découpé en 125 parties. Ces divisions sont appelées circonscriptions. Les circonscriptions sont définies d'après différents facteurs. En général, elles contiennent à peu près le même nombre d'électrices et d'électeurs. Elles sont délimitées de façon à respecter les barrières naturelles ou celles créées par les gens. Ainsi, les limites d'une circonscription peuvent être déterminées, par exemple, par une rivière, une montagne, ou encore, par une autoroute, des voies ferrées, ou les limites d'une municipalité.



VOICI LES ÉTAPES LES PLUS IMPORTANTES INSCRITES AU CALENDRIER ÉLECTORAL

- DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS PAR LE PREMIER MINISTRE (DÉCRET)
- RECENSEMENT DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS
- RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
- DÉCLARATION DE CANDIDATURE
- VOTE PAR ANTICIPATION
- JOUR DU VOTE

RECENSEMENT DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

Dès le déclenchement des élections, toutes les personnes qui ont le droit de voter peuvent s'inscrire sur la liste électorale. Les recenseuses et recenseurs, par équipes de deux, recueillent auprès des électrices et des électeurs les renseignements nécessaires pour établir cette liste.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Une fois le recensement terminé, la directrice ou le directeur du scrutin transmet dans toutes les résidences de la circonscription une copie de la liste électorale. Une période de quelques jours, qu'on appelle la « révision », est prévue afin de permettre aux électrices et aux électeurs de s'inscrire sur la liste électorale s'ils étaient absents lors du recensement, ou encore d'y apporter des corrections, s'il y a lieu, par exemple, si leur nom a été mal écrit.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Pour pouvoir se présenter aux élections, il faut d'abord s'assurer d'avoir la qualité d'électrice ou d'électeur, et ensuite se rendre chez la directrice ou le directeur du scrutin de sa circonscription pour s'inscrire comme candidate ou candidat. Une date limite est prévue au calendrier électoral pour la « déclaration de candidature ».

VOTE PAR ANTICIPATION

Certaines personnes peuvent se trouver dans l'impossibilité d'aller voter le jour même des élections. La loi prévoit donc deux jours, une semaine avant les élections, où elles pourront voter.

2.2.4 LE JOUR DU VOTE (JOUR J)

À l'image d'une campagne militaire, la période électorale connaît son jour J. C'est le jour du vote. Entre 10 h et 20 h, toute personne inscrite sur la liste électorale peut exercer son droit de vote.

Dans chacune des circonscriptions, plusieurs bureaux de vote sont établis pour permettre aux électrices et aux électeurs de voter sans avoir à parcourir une grande distance. Tous les bureaux de vote sont pourvus du matériel nécessaire: liste électorale, bulletins de vote, isoloir et boîte de scrutin.

Dans chacun des bureaux de vote, on retrouve le personnel suivant: une scrutatrice ou un scrutateur, une ou un secrétaire, une représentante ou un représentant par candidate ou candidat dont le nom est inscrit sur le bulletin de vote, une préposée ou un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO).

La ou le secrétaire du bureau de vote vérifie l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale. La scrutatrice ou le scrutateur lui remet un bulletin de vote sur lequel est indiqué le nom de chaque candidate ou candidat en lice. La personne qui vote se dirige vers l'isoloir et inscrit alors une marque dans le cercle situé à la droite du nom de la candidate ou du candidat de son choix. Pour ce faire, elle peut utiliser un des quatre signes suivants: +, ×, √, -. Après avoir voté, elle dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin. Personne ne peut savoir pour qui elle a voté. **Son vote est secret.**

Dès la fermeture des bureaux de vote, la scrutatrice ou le scrutateur compte les bulletins accordés à chaque candidate ou candidat et compile les résultats. Le résultat final tient compte du vote par anticipation, du vote des personnes détenues et du vote des Québécoises et des Québécois hors du Québec. Il est communiqué au directeur général des élections qui, par la suite, publiera les résultats officiels.

Le soir de l'élection, grâce à la radio et à la télévision, les Québécoises et les Québécois apprennent les résultats du vote. Le parti qui a fait élire le plus grand nombre de députées et députés forme le gouvernement et sa ou son chef devient la première ministre ou le premier ministre du Québec.



3. L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS AUX ÉLECTIONS

La participation des citoyennes et des citoyens au vote est un devoir de première importance. On entend souvent : « C'est la faute du gouvernement ! ». Pourtant, chacune et chacun devrait, le moment venu, faire part de son accord ou de son désaccord avec les politiques et orientations gouvernementales.

3.1 LE VOTE: UN PRIVILÈGE ET UN DEVOIR

Les sociétés démocratiques accordent le droit de vote à leurs citoyennes et citoyens. Ce droit précieux confère à l'électrice ou à l'électeur un rôle capital dans le choix des personnes qui vont gouverner. Le droit de vote, à quelque niveau que ce soit, constitue sans doute le symbole le plus important de la participation d'un peuple aux affaires publiques. Les citoyennes et citoyens qui possèdent ce droit jouissent d'un statut privilégié. Le droit de vote est d'ailleurs protégé par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés.


En outre, toute institution démocratique nécessite une participation active et massive de ses membres. Conformément à l'esprit de la Loi électorale, chaque citoyenne et chaque citoyen doit prendre conscience de l'importance de son rôle d'électrice ou d'électeur. Cependant, l'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire au Québec.

Autant il est du devoir de chaque personne de s'occuper de ses affaires personnelles, autant chaque citoyenne et citoyen doit prendre part aux affaires publiques en exerçant son droit de vote.

3.2 LE VOTE: UNE OCCASION D'ÉVALUER L'EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE

Dans le processus démocratique, le droit de vote symbolise l'expression de la souveraineté populaire dans la direction des affaires publiques.

L'élection permet d'abord aux citoyennes et aux citoyens d'être représentés au sein des institutions politiques. Le vote populaire exprime ce libre choix des représentantes et des représentants du peuple. Les personnes élues, que ce soit au niveau scolaire, muni-



cipal, provincial ou fédéral, reçoivent leur mandat des électrices et des électeurs qui, en retour, leur demandent des comptes périodiquement.

L'élection constitue donc le moyen privilégié de l'expression de la réaction des électrices et des électeurs à l'ensemble des actions des députées et députés et du gouvernement. Sous cet angle, l'élection devient un instrument de communication privilégié entre les personnes gouvernantes et les personnes gouvernées.

Nous entendons couramment: « On a les gouvernements qu'on mérite! ». Cette expression sous-entend sans doute que la participation active et massive de l'électorat, le jour du vote, constitue la meilleure garantie d'un pouvoir politique représentatif de la population qui l'a élu.

**POUR TOUTES CES RAISONS,
VRAIMENT UN VOTE, ÇA COMPTE!**

***Les élections
à l'école
secondaire***

DEUXIÈME PARTIE



**Guide pratique
pour tenir
une élection
à l'école
secondaire**


Le *Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire* vise l'atteinte des objectifs d'apprentissage suivants:

- amener l'élève à connaître le système électoral québécois;
- amener l'élève à respecter et à appliquer les principes de la démocratie dans son milieu scolaire;
- amener l'élève à participer à l'amélioration de son milieu scolaire.

Ce guide est un outil de référence pour aider l'enseignante ou l'enseignant à tenir des élections à l'école. Il peut servir à organiser l'élection d'un conseil de classe ou d'un conseil d'école, la tenue d'un référendum ou la simulation d'une élection. Le guide veut satisfaire les besoins et les intérêts de l'élève, car à l'âge de 18 ans, elle ou il sera appelé à jouer un rôle actif comme électrice ou électeur. L'élève pourra aussi agir comme membre du personnel électoral, comme candidate ou candidat ou comme membre actif d'un parti politique. Tous ces rôles exigent une connaissance du système électoral dont le guide propose un modèle d'application.

Ainsi, le guide initie l'élève à la connaissance du processus électoral du Québec, en adaptant au milieu scolaire le déroulement de l'élection et les rôles du personnel électoral. Sur ces points, la ou le responsable de la tenue d'une élection et les élèves devront consulter la première partie du présent document intitulée *Le système parlementaire et le système électoral du Québec*. On prendra note que la terminologie employée dans le guide est semblable à celle que l'on trouve dans la Loi électorale. Si vous désirez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de renseignements du Directeur général des élections du Québec:

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5
Téléphone: (418) 528-0422
1-800-461-0422



Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire

4. LES DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES

Dans un premier temps, l'agente ou l'agent d'éducation responsable du projet doit obtenir les autorisations jugées nécessaires à la bonne marche du projet: disponibilité des locaux, lieux d'affichage, allocation de budget ou autres. Selon l'envergure du projet, elle ou il doit aussi s'assurer de la collaboration de la direction de l'école et de ses collègues.

Dans un deuxième temps, en se référant aux renseignements contenus au chapitre 2 de la première partie, intitulé *Le fonctionnement du système électoral du Québec*, l'agente ou l'agent d'éducation doit établir les règlements électoraux, la carte électorale et le calendrier électoral propres à son milieu scolaire. Pour l'y aider, les sections 4.1 à 4.3 préciseront les différentes étapes à suivre. C'est la personne responsable du projet qui choisira les modalités de réalisation en tenant compte du temps disponible et du contexte de la démarche.

4.1

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

L'agente ou l'agent d'éducation doit, selon les besoins, établir des règlements qui s'appliqueront à toutes les étapes de l'élection. Elle ou il peut utiliser la fiche G.1 a, b et c — Les règlements électoraux, ou s'en inspirer, pour faciliter son travail de planification.

Ces règlements permettront :

- de déterminer la qualité d'électrice ou d'électeur (qui pourra voter);
- d'établir le mode de confection de la liste électorale;
- d'établir les modalités du recensement, s'il y a lieu;
- d'établir les modalités de révision de la liste électorale, s'il y a lieu;
- de préciser les critères pour être candidate ou candidat ou pour former un parti politique;
- de définir les règles sur les dépenses électorales des candidates et candidats et des partis politiques, s'il y a lieu;
- d'établir les règles d'éthique concernant l'information et la publicité.

4.2

LA CARTE ÉLECTORALE

- L'agente ou l'agent d'éducation doit diviser la population électorale en groupes à peu près égaux. Chaque groupe tiendra lieu de « circonscription ». Selon le but poursuivi, l'élection d'un conseil de classe, l'élection d'un gouvernement scolaire ou un référendum, les critères de division pourront être la classe, l'âge ou l'ordre alphabétique (voir la fiche G.2 — La carte électorale).

Ces divisions faciliteront certaines opérations lors du recensement et du scrutin, par exemple, la confection d'une liste électorale par circonscription, l'aménagement d'un bureau de vote par circonscription.

4.3

LE CALENDRIER ÉLECTORAL

- Finalement, la personne responsable établit un calendrier sur lequel seront indiqués les jours-clés de la période électorale. Elle peut utiliser la fiche G.3 — Le calendrier électoral pour faciliter son travail de planification.

Ce calendrier pourra être affiché ou distribué aux élèves électrices et électeurs lors du déclenchement des élections.

5. LES ACTRICES ET LES ACTEURS

Le déclenchement des élections à l'école nécessite la participation de plusieurs personnes : la directrice générale ou le directeur général des élections, le personnel électoral, les candidates et les candidats, les partis politiques, les électrices et les électeurs.

La personne responsable du projet devra distribuer les rôles et informer les actrices et les acteurs de leurs tâches respectives. Pour faciliter son travail, elle aura recours aux sections 6.1 à 6.9 (fiches de rôles), ainsi qu'aux fiches G.1 à G.7.

5.1 LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LE PERSONNEL ÉLECTORAL

Le rôle de directrice générale ou directeur général des élections est tenu par la personne responsable du projet. Selon l'envergure de l'élection, celle-ci peut s'adjoindre une directrice ou un directeur du scrutin par circonscription, qui aurait la responsabilité du déroulement de l'élection dans sa circonscription.

Le personnel électoral est composé ainsi :

- aide une ou un élève ou plusieurs, selon les besoins
- recenseuse ou recenseur deux élèves par circonscription
- scrutatrice ou scrutateur une ou un élève par bureau de vote
- secrétaire du bureau de vote une ou un élève par bureau de vote
- préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) une ou un élève ou plusieurs, selon les besoins

La directrice générale ou le directeur général des élections et le personnel électoral sont neutres et ne peuvent en aucun cas être partisans ou partisanes.

5.1.1 LES TÂCHES À EFFECTUER PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

- Établir les règlements électoraux (voir la section 4.1 et la fiche G.1 a, b et c).
- Établir la carte électorale (voir la section 4.2 et la fiche G.2).
- Établir le calendrier électoral (voir la section 4.3 et la fiche G.3).
- Distribuer les rôles (voir les sections 6.1 à 6.9).
- Former le personnel électoral (voir les sections 6.1 à 6.5 et les fiches G.1 à G.7).
- Communiquer aux candidates, aux candidats et aux partis politiques toutes les informations utiles (voir les fiches G.1 à G.7).
- Coordonner les activités reliées au recensement et à la révision, s'il y a lieu.
- Recevoir les listes électorales dressées par les recenseuses et les recenseurs.
- Afficher ou distribuer la liste électorale.
- Coordonner les activités des candidates et candidats et des partis politiques (voir la section 5.2).
- Recevoir les déclarations de candidature.
- Coordonner les activités reliées au jour de l'élection.
- Proclamer les résultats officiels des élections.
- Recevoir les rapports des dépenses électorales produits par les agentes officielles et les agents officiels, s'il y a lieu.
- Veiller à ce que les règlements électoraux soient bien observés.

5.1.2 L'INFORMATION À DIFFUSER

Les élèves électrices et électeurs doivent être bien informés des règlements électoraux et des étapes importantes du calendrier électoral. À cette fin, la directrice générale ou le directeur général des élections peut utiliser différents moyens : communiqués, radio scolaire, affiches ou autres. Des kiosques d'information peuvent aussi être aménagés.

Il serait important de bien identifier l'information en provenance de la directrice générale ou du directeur général des élections (information impartiale), afin de ne pas la confondre avec celle qui émane des candidates et candidats et des partis politiques (information partisane).

EXEMPLES

Quelques jours avant le recensement :

- rappeler quelles sont les conditions pour avoir le droit de voter ; elles auront été déterminées dans les règlements électoraux
- avertir que ce sont uniquement les élèves qui se seront inscrites et inscrits sur la liste électorale qui auront le droit de voter
- informer les élèves sur les modalités du recensement : endroit, jour et heures.

EXEMPLES

Quelques jours avant la date limite pour les déclarations de candidature :

- informer les élèves sur la possibilité de présenter leur candidature
- rappeler les règles sur les dépenses électorales, s'il y a lieu
- rappeler la date limite pour présenter sa candidature
- informer les élèves sur les modalités de déclaration de candidature ; elles auront été déterminées dans les règlements électoraux.

5.2

LES CANDIDATES ET CANDIDATS ET LES PARTIS POLITIQUES

Parmi les actrices et les acteurs, on trouve :

- les candidates et les candidats, qui peuvent se regrouper en partis politiques ;
- l'agente officielle ou l'agent officiel, qui contrôle les dépenses électorales de la candidate ou du candidat ;
- la représentante ou le représentant de la candidate ou du candidat, qui s'assure du bon déroulement du vote.

Il serait avantageux, en milieu scolaire, que toutes les activités des partis politiques et des candidates et candidats soient coordonnées par la directrice générale ou le directeur général des élections ou par un autre agent ou agente d'éducation. La personne qui agira à titre de coordonnatrice ou de coordonnateur devra inciter les élèves électrices et électeurs à se présenter comme candidates ou candidats ou à se regrouper en partis politiques. Selon l'envergure du projet, un budget pourrait être alloué aux personnes candidates ou aux partis politiques pour leurs dépenses électorales. Pendant la période électorale, la coordonnatrice ou le coordonnateur peut mettre en marche quelques activités telles que discours électoraux, débat des chefs, entrevues avec des candidates ou des candidats.

5.2.1 SE PORTER CANDIDATE OU CANDIDAT OU FORMER DES PARTIS POLITIQUES

Les élèves qui veulent se porter candidates ou candidats ou former des partis politiques doivent prendre connaissance des règlements électoraux et s'y conformer. De plus, elles et ils doivent être bien informés des divisions de la carte électorale et des étapes du calendrier électoral (voir les sections 6.6 à 6.8 et les fiches G.1 à G.7).

5.2.2 FAIRE UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Par différents moyens: communiqués, radio de l'école, assemblées publiques et discours, les candidates et candidats et les partis politiques font connaître leur programme.

Ces élèves se préparent à une confrontation d'idées avec les adversaires : débats entre les chefs ou entre les candidates ou candidats.

Il faut gagner le vote de l'électorat

ENCADRÉ: QUELQUES CONSEILS

5.3 LES ÉLÈVES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS

Après avoir été informés sur les enjeux de l'élection, sur les règlements électoraux et sur les différentes étapes du calendrier électoral, les élèves électrices et électeurs doivent:

- s'inscrire sur la liste électorale lors du recensement ou de la révision, s'il y a lieu;
- porter plainte auprès de la directrice générale ou du directeur général des élections s'ils constatent des irrégularités commises pendant le déroulement des élections (selon les règlements électoraux);
- exercer leur droit de vote.

6. FICHES DE RÔLES

L'agente ou l'agent d'éducation trouvera dans les pages suivantes la description des rôles qu'aura à jouer chacune et chacun. Une fois reproduites, ces fiches seront remises à chaque actrice et acteur. À l'exception des élèves qui n'agiront qu'à titre d'électrices et d'électeurs, il conviendrait que les autres actrices et acteurs portent un carton d'identification du rôle qui leur aura été confié.

- 6.1 Les aides
- 6.2 Les recenseuses ou les recenseurs
- 6.3 La scrutatrice ou le scrutateur
- 6.4 La ou le secrétaire du bureau de vote
- 6.5 La ou le primo
- 6.6 La candidate ou le candidat
- 6.7 L'agente officielle ou l'agent officiel
- 6.8 La représentante ou le représentant de la candidate ou du candidat
- 6.9 L'électrice ou l'électeur

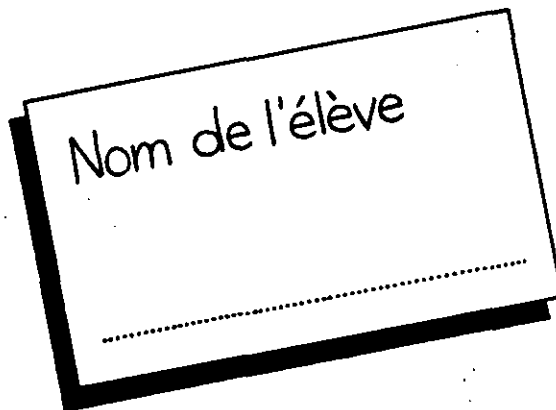


6.1 LES AIDES

Les élèves qui agissent comme aides ne peuvent être partisans ou partisans.

TÂCHES

- Aménager le bureau de l'administration des élections.
- Informer les électrices et les électeurs sur le déroulement de l'élection.
- Dactylographier, reprographier et distribuer tous les documents utiles à la tenue de l'élection.
- Aménager un bureau de vote par circonscription (voir illustration fiche G.5).
- Fabriquer pour chaque bureau de vote un isoloir et une boîte de scrutin (voir illustration fiche G.5).
- Préparer et reprographier les bulletins de vote pour chaque bureau de vote (voir la fiche G.6).
- Voter.



6.2 LES RECENSEURES OU LES RECENSEURS

Les élèves qui agissent comme recenseuses ou recenseurs ne peuvent être partisans ou partisanes.

TÂCHES

- Par groupes de deux, recueillir pour leur circonscription les noms des élèves qui auront le droit de voter (selon les règlements électoraux).
- Dresser la liste électorale par ordre alphabétique.
- Signer et dater la liste électorale afin qu'aucun nom ne puisse être ajouté.
- Donner la liste à la directrice générale ou au directeur général des élections.
- Voter.



6.3 LA SCRUTATRICE OU LE SCRUTATEUR

L'élève qui agit comme scrutatrice ou scrutateur ne peut être partisane ou partisan.

TÂCHES (le jour du vote)

- Préparer le bureau de vote : la boîte de scrutin, l'isoloir, les bulletins de vote, la liste électorale et le crayon (voir illustration fiche G.5).
- Afficher la directive aux électrices et aux électeurs dans l'isoloir (voir la fiche G.7).
- Sceller la boîte de scrutin après avoir permis à la ou au secrétaire du bureau de vote et aux représentantes et représentants de s'assurer qu'elle est bien vide.
- Voter dès l'ouverture du bureau de vote.
- Apposer ses initiales à l'endos de chaque bulletin de vote, le plier en trois et le remettre à l'électrice ou à l'électeur, qui aura d'abord donné son nom à la ou au secrétaire. Si une électrice ou un électeur abîme accidentellement son bulletin, la scrutatrice ou le scrutateur doit lui en fournir un autre en échange.
- Demander à l'électrice ou à l'électeur de déposer son bulletin dans la boîte de scrutin après avoir voté dans l'isoloir.
- Fermer le bureau de vote à l'heure prévue.
- Ouvrir la boîte de scrutin et compter les bulletins devant la ou le secrétaire et les représentantes et représentants des candidates et des candidats.
- Transmettre à la directrice générale ou au directeur général des élections les résultats du vote et lui remettre l'urne dans laquelle les bulletins de vote ont été remis.



Nom de l'élève

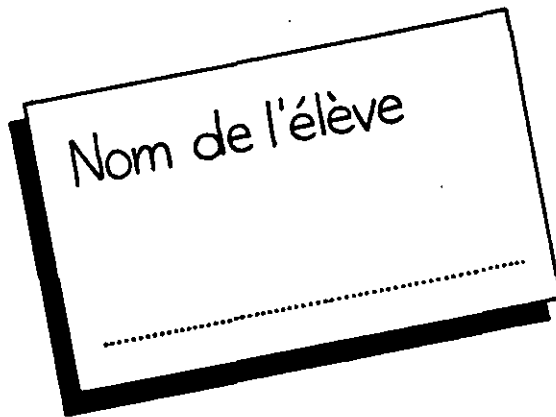
6.4

LA OU LE SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

L'élève qui agit comme secrétaire ne peut être partisane ou partisan.

TÂCHES (le jour du vote)

- Aider à l'installation du bureau de vote (voir illustration fiche G.5).
- Voter dès l'ouverture du bureau de vote.
- Vérifier si les électrices et les électeurs sont inscrits sur la liste électorale et indiquer si elles ou s'ils ont voté.
- Aider au dépouillement du vote en notant le nombre de votes accordés à chaque candidate et candidat au fur et à mesure que la scrutatrice ou le scrutateur compte les bulletins.



6.5

LA OU LE PRIMO

(préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre)

L'élève qui agit comme PRIMO ne peut être partisane ou partisan.

TÂCHES (le jour du vote)

- Voter.
- Accueillir les électrices et les électeurs et les diriger vers leur bureau de vote.
- Voir à ce qu'une seule personne à la fois soit admise à un bureau de vote.
- Veiller à ce que seules les personnes autorisées soient présentes sur les lieux d'un bureau de vote.
- Communiquer rapidement à la directrice générale ou au directeur général des élections toute situation non conforme aux règlements.




Nom de l'élève

6.6 LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT

L'élève qui est candidate ou candidat est nécessairement partisane ou partisan.

TÂCHES

- Se conformer aux règlements électoraux (voir la fiche G.1 a, b et c).
- Se trouver une agente officielle ou un agent officiel*.
- Se trouver une représentante ou un représentant qui sera présente ou présent au bureau de vote le jour de l'élection.
- Prendre connaissance des divisions de la carte électorale et des étapes du calendrier électoral (voir les fiches G.2 et G.3).
- Remplir la déclaration de candidature et la remettre à la directrice générale ou au directeur général des élections.
- Planifier sa campagne électorale avec ses partisans et ses partisanes.
- Préparer des discours dans lesquels elle ou il explique son programme politique ou sa position sur un sujet.
- Répondre aux questions des électrices et des électeurs.
- Encourager les électrices et les électeurs à voter en sa faveur.
- Voter.
- Accepter les résultats du vote.

* Si les candidates ou les candidats disposent d'un budget pour leur campagne électorale (publicité, affiche, dépliant), elles ou ils doivent avoir recours à une agente officielle ou à un agent officiel pour gérer ce budget (voir la fiche G.1b et c).

Nom de l'élève

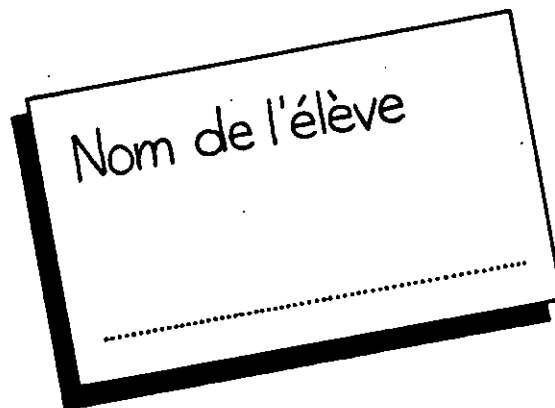
6.7

L'AGENTE OFFICIELLE OU L'AGENT OFFICIEL

L'élève qui agit comme agente officielle ou agent officiel est partisane ou partisan.

TÂCHES

- Contrôler les finances de la candidate ou du candidat (voir la fiche G.1 c).
- Autoriser les dépenses électorales de la candidate ou du candidat.
- Signer et autoriser toute la publicité de la candidate ou du candidat.
- Tenir un registre de toutes les dépenses.
- Voter.
- Accepter les résultats du vote.
- Remettre un rapport des dépenses à la directrice générale ou au directeur général des élections.
- Répondre aux questions de la directrice générale ou du directeur général des élections sur son rapport.



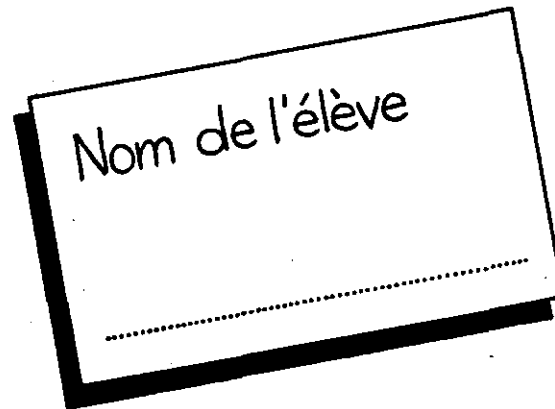
6.8

LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

L'élève qui représente la candidate ou le candidat est partisans ou partisan, mais doit remplir son rôle de façon impartiale.

TÂCHES (le jour du vote)

- Voter.
- Représenter la candidate ou le candidat au bureau de vote.
- S'assurer du bon déroulement du vote.
- Observer le dépouillement du vote sans faire de commentaires.
- Noter ses observations et en faire rapport à sa candidate ou à son candidat.
- Accepter les résultats du vote.



6.9

L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur est nécessairement partisane ou partisan.

RÔLE

- S'inscrire sur la liste électorale lors du recensement ou de la révision, s'il y a lieu.
- Participer activement à la campagne électorale en se tenant au courant des programmes et des activités des candidates et candidats ou des partis.
- Porter plainte auprès de la directrice générale ou du directeur général des élections si elle ou s'il est témoin d'irrégularités commises pendant le déroulement de l'élection (selon les règlements électoraux).
- Voter.
- Accepter les résultats de l'élection.

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

1. QUALITÉ D'ÉLECTRICE ET D'ÉLECTEUR

Les élèves qui pourront voter sont:

- tous les élèves de l'école
- tous les élèves de la classe
- les élèves des classes suivantes:
 - 1^{re} 2^e 3^e 4^e 5^e
 - classes spéciales enseignement professionnel

2. LISTE ÉLECTORALE

- liste électorale à partir des listes informatisées de l'école
- liste électorale établie à partir d'un recensement organisé par l'agente ou l'agent d'éducation
 - modalités du recensement:
 - où?
 - quand?
 - comment?.....

3. RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

- Oui Non
- distribution de la liste
 - affichage de la liste
 - modalités de la révision:
 - où?
 - quand?
 - comment?.....

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

4. COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR DES CANDIDATES, DES CANDIDATS ET DES PARTIS POLITIQUES:

- la directrice générale ou le directeur général des élections
- une agente ou un agent d'éducation

5. CRITÈRES POUR ÊTRE CANDIDATE OU CANDIDAT (voir la section 5.2)

- avoir la qualité d'électrice ou d'électeur
- se procurer le formulaire de déclaration de candidature (voir la fiche G.4) auprès de
- recueillir signatures d'appui
nombre
- remettre sa déclaration de candidature avant le
- désigner une représentante ou un représentant pour la journée des élections
- désigner une agente officielle ou un agent officiel, s'il y a lieu

6. CRITÈRES POUR FORMER UN PARTI POLITIQUE (voir la section 5.2)

- choix d'une ou d'un chef
 oui non
- par vote secret
- par vote à main levée
- autre
- choix d'un nom de parti et d'un slogan
- élaboration d'un programme
 oui non
- approbation du programme
 oui non
- par

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

7. RÈGLES SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATES ET CANDIDATS ET DES PARTIS POLITIQUES (voir la section 5.2)

- budget alloué: montant
- date limite pour remettre les rapports des dépenses électorales:
.....

8. RÈGLES D'ÉTHIQUE CONCERNANT L'INFORMATION ET LA PUBLICITÉ (voir la section 5.2.2)

- normes sur l'affichage
.....
.....
.....
- normes sur la qualité du français
.....
.....
.....

Autres points

LA CARTE ÉLECTORALE

Nombre total d'électrices et d'électeurs

Critères de division (voir la section 4.2)

- la classe
- l'ordre alphabétique
- l'âge
- un groupe d'appartenance
- autres
-
-

Nombre de circonscriptions

Nombre moyen d'électrices et d'électeurs par circonscription

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

LE CALENDRIER ELECTORAL

Mois:

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

(voir la section 4.3)

Jour du déclenchement des élections:

Période pour le recensement: du au

heures:

Période pour la révision de la liste électorale: du au

heures:

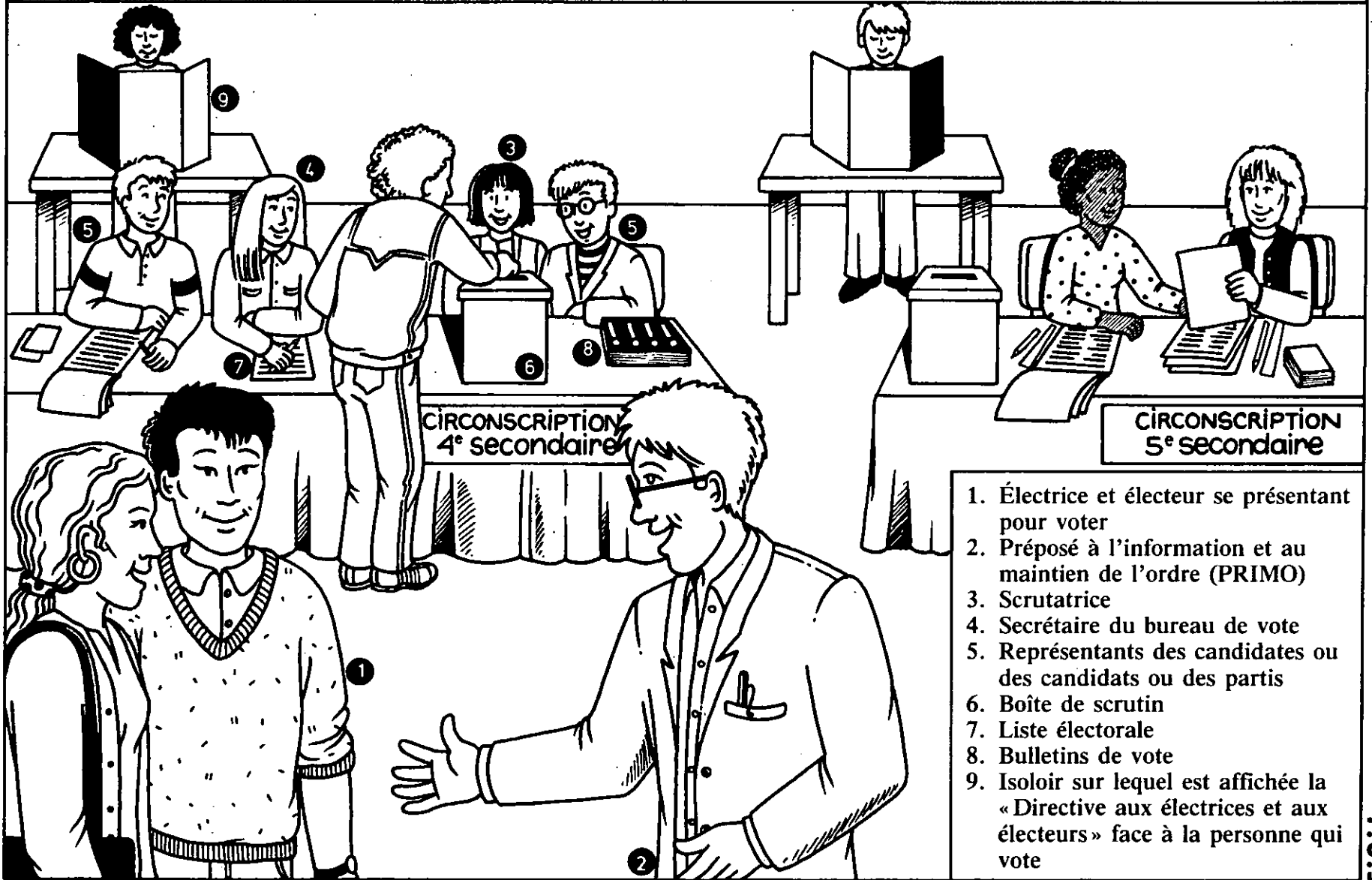
Jour limite pour la déclaration des candidatures:

JOUR DES ÉLECTIONS: heures:

endroit:

Jour de l'annonce officielle des résultats du vote:

UN BUREAU DE VOTE



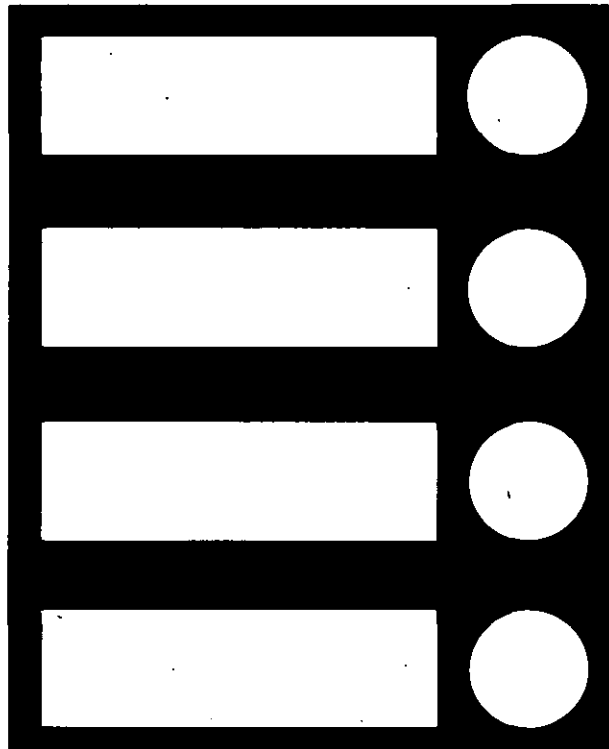
1. Électrice et électeur se présentant pour voter
2. Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
3. Scrutatrice
4. Secrétaire du bureau de vote
5. Représentants des candidates ou des candidats ou des partis
6. Boîte de scrutin
7. Liste électorale
8. Bulletins de vote
9. Isoloir sur lequel est affichée la « Directive aux électrices et aux électeurs » face à la personne qui vote

BULLETINS DE VOTE

<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>
<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>
<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>
<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>
<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>
<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>

**Écrire le nom des candidates et des candidats
ou des partis politiques**

Photocopier et découper

DIRECTIVE AUX ÉLECTRICES ET AUX ÉLECTEURS

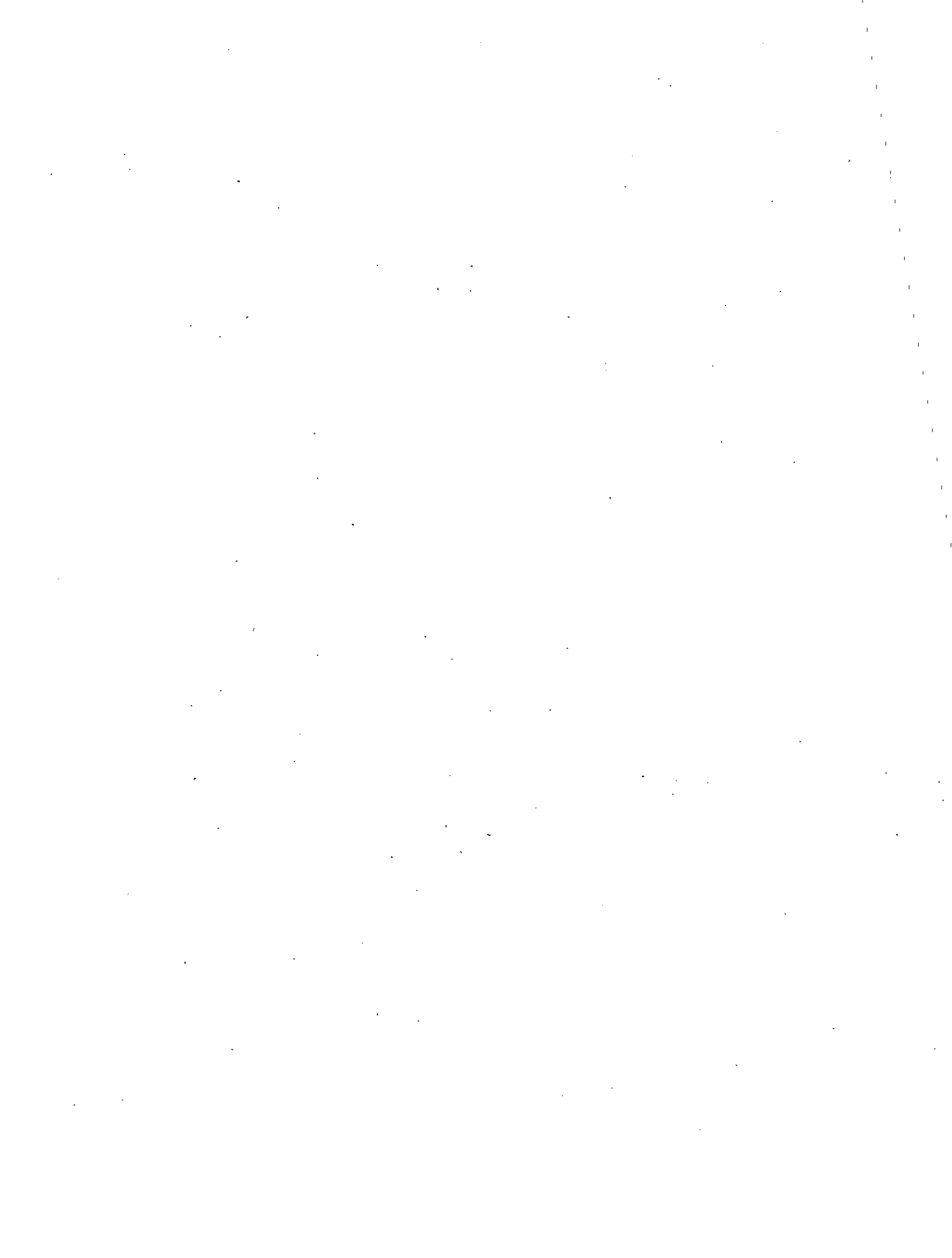
**Marque ton bulletin de vote en utilisant
l'un des quatre signes suivants:**

+ x ✓ -

Fais une marque dans un seul cercle

Plie ton bulletin afin que ton vote reste secret

Photocopier et afficher dans l'isoloir



***Les élections
à l'école
secondaire***

TROISIÈME PARTIE



**Les activités
d'apprentissage**



Les activités d'apprentissage

Comme il a été précisé dans l'introduction, le présent document contribue au développement des services complémentaires. Il tient compte du contenu des programmes d'études de sciences humaines et vise particulièrement les programmes de géographie du Québec et du Canada (3^e secondaire), d'histoire du Québec et du Canada (4^e secondaire) et de formation personnelle et sociale (2^e cycle).

Pour chacune des activités, certains objectifs terminaux sont directement définis pour permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de faire rapidement des liens avec son programme d'études. Par ailleurs, certains objectifs de formation sont aussi poursuivis par le truchement des activités proposées dans cette partie. Voici donc ceux qui nous apparaissent les plus significatifs dans une démarche d'éducation à la démocratie.

Dans le programme de géographie du Québec et du Canada de 3^e secondaire, on retrouve sept objectifs de formation dont l'atteinte par les élèves incombe entièrement à l'enseignante ou à l'enseignant. Trois de ces objectifs de formation rejoignent la raison d'être des activités proposées ici. Il s'agit des objectifs que le programme énonce ainsi: «... à la fin de l'étude du programme de géographie du Québec et du Canada, l'élève devrait:

- avoir pris conscience des influences réciproques des milieux physiques et humains;
- avoir pris conscience de l'importance des ressources du territoire;
- être sensibilisé aux apports de notre société pluraliste¹.»

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'études Géographie du Québec et du Canada — 3^e secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1982, p. 17.

Le programme d'histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire comprend lui aussi sept grands objectifs de formation, dont le dernier s'énonce ainsi: «... à la fin de l'étude du programme d'histoire du Québec et du Canada, l'élève devrait:

- avoir pris conscience de son rôle de citoyen responsable de l'avenir de la collectivité². »

Les activités d'apprentissage permettent aussi d'atteindre le premier objectif de formation du programme d'histoire: «avoir compris les principales conditions politiques, sociales, économiques, culturelles et religieuses qui ont façonné le Québec dans le contexte canadien³. »

De plus, ce programme permet l'utilisation de thèmes complémentaires qui sauront rencontrer l'intérêt des élèves et leur apporter des réponses à certaines questions plus particulières. «Au fil des modules, sans délaissier la trame de l'histoire globale, les élèves pourront explorer plus en profondeur un aspect du passé qui les touche davantage et ainsi tirer sans doute plus de profit de leurs recherches historiques⁴. »

Pour ce qui est du programme de formation personnelle et sociale, on peut noter le lien très étroit avec le cinquième but du programme: «permettre à l'élève de comprendre ses droits et responsabilités comme citoyen et la nécessité, dans une société démocratique, de normes collectivement agréées⁵. » Le premier but du volet *Éducation à la vie en société* précise aussi ce lien important: «favoriser chez l'élève une meilleure connaissance de sa dimension sociale et l'encourager à préciser son projet personnel de citoyen libre et responsable⁶. »

2. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'études Histoire du Québec et du Canada — 4^e secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1982, p. 13.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 17.

5. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'études — secondaire, formation personnelle et sociale*, Québec, ministère de l'Éducation, 1984, p. 26.

6. *Ibid.*, p. 238.

ACTIVITÉ 1 LA CARTE ÉLECTORALE

GÉOGRAPHIE DU QUÉBEC ET DU CANADA 3^e SECONDAIRE, 5^e MODULE

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée aux objectifs décrits ci-dessous.

Objectif terminal 5.2: caractériser la répartition de la population.

Objectif intermédiaire 5.2.2: associer les zones de peuplement à quelques facteurs de localisation.

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- Identifier une ou des circonscriptions de la région.
- Décrire les caractéristiques de la population et le portrait économique de certaines circonscriptions (1^{er} déroulement).
- Comprendre les critères qui servent à l'élaboration de la carte électorale du Québec.

NOTE

- Deux déroulements sont possibles pour cette activité. Si la personne qui donne le cours décide de suivre le premier déroulement, elle doit faire venir du bureau du directeur général des élections du Québec des tirés à part des documents suivants:
- *Dossier socio-économique 1989*, pour chacune des circonscriptions qu'elle veut étudier en classe;
- *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989*, qui contient les informations relatives aux résultats des élections.

Ces documents ne sont pas nécessaires pour le deuxième déroulement proposé.

En groupe (10 minutes)

- L'enseignante ou l'enseignant affiche la carte électorale qui fait partie du présent ensemble pédagogique. Elle ou il demande aux élèves si elles ou s'ils connaissent cette carte, comment on appelle les divisions qu'on y voit et quelle est leur utilité. On laisse les élèves s'exprimer le plus possible. Selon les réponses du groupe, l'enseignante ou l'enseignant complète les informations à l'aide de la fiche 1.1 — La carte électorale.
- Les élèves cherchent ensuite sur la carte la circonscription où est située l'école, celle où elles et ils habitent, ou les circonscriptions de leur région.
- La personne qui enseigne présente ensuite une carte muette qu'elle aura préparée en calquant les limites de la circonscription choisie (ou des circonscriptions choisies) au départ sur la carte électorale. Pour faciliter le travail, cette carte muette pourrait être reproduite pour chacune et chacun des élèves ou pour chacune des équipes.

En équipes (60 minutes)

- À l'aide du *Dossier socio-économique*, les élèves inscrivent sur la carte muette le nom des municipalités ainsi que leur population. Elles ou ils poursuivent leur recherche dans le document précité en remplissant la fiche 1.2 — À la recherche d'une circonscription.
- À l'aide des informations obtenues, les élèves comparent quelques circonscriptions pour tenter de découvrir les critères qui ont contribué à la délimitation. Ces critères peuvent être, par exemple:
 - une frontière naturelle (une rivière, une montagne)
 - une voie de circulation (une autoroute, une voie ferrée)
 - les limites d'une municipalité
 - la densité de la population.
- Elles ou ils doivent prendre conscience que la division du territoire québécois en circonscriptions vise avant tout à regrouper les électrices et les électeurs en nombres relativement égaux. Dans la Loi électorale, une circonscription est définie comme « une communauté naturelle établie en se basant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique... ».

Compte tenu des mouvements et de la croissance de la population dans les différentes régions, on doit revoir de façon périodique le découpage de la carte électorale. En ce sens, les municipalités régionales de comté et les régions administratives sont des divisions plus stables.

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

- La personne qui dirige l'activité rappelle aux élèves que la carte électorale sert à diviser le territoire en circonscriptions. Dans chaque circonscription, les électrices et les électeurs choisissent une députée ou un député pour les représenter à l'Assemblée nationale.
- À partir du *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989* et d'autres sources, les élèves doivent faire le portrait de la circonscription et noter les informations sur la fiche 1.3 — *Portrait d'une circonscription*. Elles ou ils peuvent aussi remplir cette fiche à la maison et demander l'aide de parents, d'amis, ou utiliser leur documentation personnelle.

MATÉRIEL

- Carte électorale du Québec incluse dans le présent document
- Dossiers socio-économiques des circonscriptions 1989
- Rapport des résultats officiels du scrutin 1989
- Carte muette des circonscriptions
- Fiche 1.1 — La carte électorale
- Fiche 1.2 — À la recherche d'une circonscription
- Fiche 1.3 — Portrait d'une circonscription

2^e DÉROULEMENT

Durée totale: (75 minutes)

- La personne qui enseigne affiche quelques cartes géographiques, y compris la carte électorale fournie avec le présent document. Elle aura pris soin d'espacer les cartes les unes des autres, d'en cacher l'identification et de les numéroter.
- Au début du cours, l'enseignante ou l'enseignant remet aux élèves la fiche 1.4 — *À la découverte des cartes*. Elle ou il lit la consigne qui y est inscrite.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Individuellement (10 minutes)

- Les élèves se promènent en examinant les cartes. Elles ou ils notent sur la fiche les différences, les caractéristiques et les particularités qu'elles ou qu'ils remarquent pour chacune.

En groupe (15 minutes)

- À partir de la mise en commun des résultats de la recherche faite par les élèves, l'enseignante ou l'enseignant explique ce qu'est une carte électorale et ce que sont les circonscriptions, mais sans en donner les critères de découpage (voir la fiche 1.1 — La carte électorale).

Individuellement ou en équipes (20 minutes)

- La personne qui donne le cours demande ensuite aux élèves de choisir une circonscription dont elles ou ils veulent connaître le portrait électoral. Cela peut être celle de l'école, celle où les élèves demeurent ou celle où habite une personne qu'elles ou qu'ils connaissent et avec laquelle elles ou ils pourront parler de leur recherche. Les élèves reçoivent ensuite la fiche 1.3 — Portrait d'une circonscription et essaient de répondre aux questions qui s'y trouvent. L'enseignante ou l'enseignant laisse à la disposition des élèves la carte électorale et d'autres sources d'information.

En groupe (30 minutes)


- Lorsque la majorité des élèves ont terminé, la personne qui enseigne propose une discussion sur les découvertes faites à l'étape précédente. Elle fait remarquer aux élèves les différentes grandeurs de circonscriptions et leur demande si elles ou s'ils connaissent les raisons qui ont amené ce découpage plutôt qu'un autre (voir la fiche 1.1 — La carte électorale).
- Les réponses données par les élèves sont notées au tableau et lorsque toutes et tous ont émis leurs idées, on les reprend une à une pour déterminer si le critère est valable. Les critères utilisés pour délimiter une circonscription sont:
 - une frontière naturelle (une rivière, une montagne)
 - une voie de circulation (une autoroute, une voie ferrée)
 - les limites d'une municipalité
 - la densité de la population.

Sur ce dernier point, l'enseignante ou l'enseignant explique que la division du territoire québécois en circonscriptions vise avant tout à regrouper les électrices et les électeurs en nombres relativement égaux, ce qui a pour effet d'amener la révision périodique du découpage de la carte électorale.

- Pour terminer l'activité et évaluer la compréhension des critères de découpage, la personne qui donne le cours propose une discussion à partir de la question suivante: je veux organiser des élections à l'école; comment devrais-je faire le découpage des « circonscriptions », comment établir ma carte électorale?

MATÉRIEL


- Carte électorale du Québec incluse dans le présent document
- Différentes cartes géographiques (maximum cinq)
- Fiche 1.1 — La carte électorale
- Fiche 1.3 — Portrait d'une circonscription
- Fiche 1.4 — À la découverte des cartes

LA CARTE ÉLECTORALE (section 2.2.1)

Afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient bien représentés à l'Assemblée nationale, le territoire du Québec a été découpé en 125 parties. Ces divisions sont appelées circonscriptions. Les circonscriptions sont définies d'après différents facteurs. En général, elles contiennent à peu près le même nombre d'électorales et d'électeurs. Elles sont délimitées de façon à respecter les barrières naturelles ou celles créées par les gens. Ainsi, les limites d'une circonscription peuvent être déterminées, par exemple, par une rivière, une montagne, ou encore, par une autoroute, des voies ferrées, ou les limites d'une municipalité.

Enfin, on tente de regrouper les personnes en tenant compte des préoccupations et des caractéristiques sociales qu'elles ont en commun, de façon qu'elles aient le sentiment de faire partie d'une communauté homogène.

Actuellement, le Québec compte 125 circonscriptions qui portent toutes un nom différent. La confection de la carte électorale est la responsabilité de la Commission de la représentation, laquelle est présidée par le directeur général des élections.



À LA RECHERCHE D'UNE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de:

Consigne: rechercher les informations demandées.

1. Étude de population:

- population totale:
- nombre d'électrices et d'électeurs:
- désignation des villes les plus peuplées:



-
-
-
-
- classement de la population de la circonscription selon les facteurs suivants:

- la langue maternelle:
- les groupes d'âge:
- le type de logement:
- les ménages:
- les groupes urbains:
- les groupes ruraux:

2. Portrait économique de la circonscription:

- rapports entre la superficie des terres agricoles, le nombre de fermes et la valeur des produits agricoles:

.....
.....

- les caractéristiques de l'économie selon les municipalités: les emplois, les secteurs d'activité, les types d'industries:

.....
.....

PORTRAIT D'UNE CIRCONSCRIPTION

Consigne: fais le portrait de ta circonscription en trouvant les informations suivantes.

Nom de la circonscription:

Sa population:

Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits:

Noms des partis politiques qui se sont classés 1^{er} et 2^e dans la circonscription lors des élections du 25 septembre 1989 et nombre de votes pour chacun.

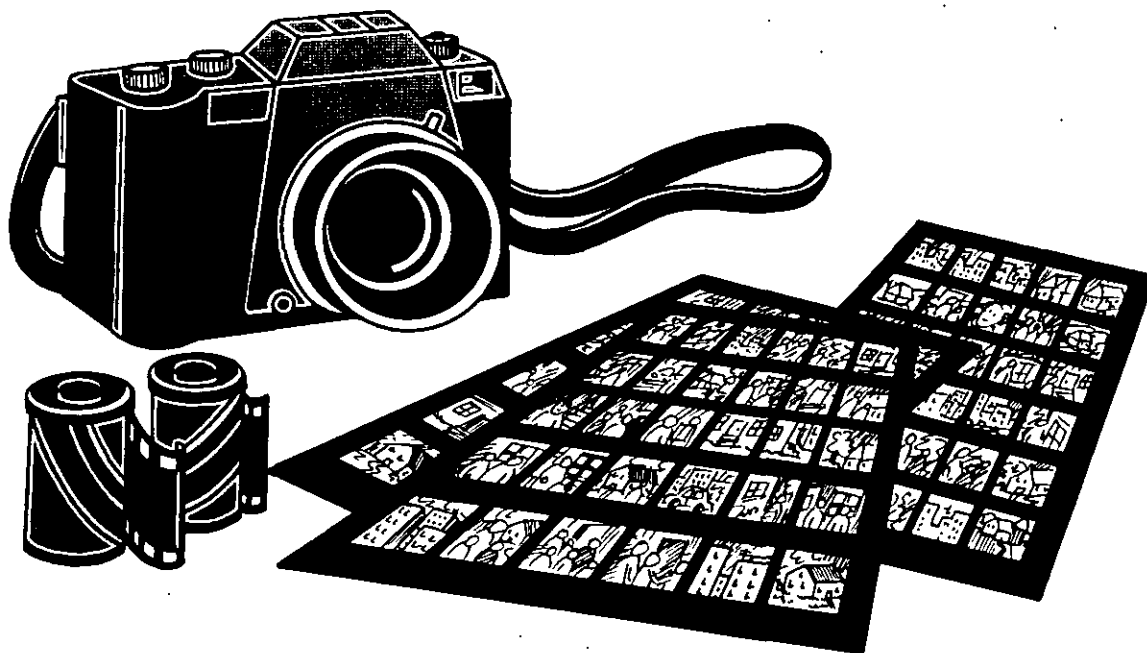
CLASSEMENT	PARTI POLITIQUE	NOMBRE DE VOTES
1 ^{er}		
2 ^e		

Si tu connais le nom de ta députée ou de ton député, écris-le ici.

.....

Est-elle ou est-il membre du parti au pouvoir?

Oui Non



À LA DÉCOUVERTE DES CARTES

Consigne: regarde les différentes cartes qui sont exposées et note, pour chacune, les différences, les particularités et les caractéristiques que tu remarques.

PREMIÈRE CARTE: _____

DEUXIÈME CARTE: _____

TROISIÈME CARTE: _____

QUATRIÈME CARTE: _____

CINQUIÈME CARTE: _____

ACTIVITÉ 2 JEU DE TICTACTO SUR LE PARLEMENTARISME ET SUR LE SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA
4^e SECONDAIRE, 4^e ET 5^e MODULES

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée aux objectifs décrits ci-dessous.

Objectif terminal 4.1: expliquer l'évolution de la société du Bas-Canada de 1791 à 1840.

Objectif intermédiaire 4.1.1: donner les principales caractéristiques de l'Acte constitutionnel.

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- Connaître les termes relatifs au parlementarisme et au mode d'élection au Québec.
- Comprendre certains modes de fonctionnement du parlementarisme et du système électoral du Québec.

DÉROULEMENT

Durée totale: (75 minutes)

En groupe (15 minutes)

- Afin de vérifier les connaissances des élèves sur le parlementarisme et sur le système électoral au Québec, l'enseignante ou l'enseignant écrit au tableau, un à côté de l'autre, les mots «parlementarisme» et «système électoral». Elle ou il montre ensuite les mots de la fiche 2.1 — Termes relatifs au parlementarisme et au système électoral préalablement découpés. Pour chacun des 32 termes, les élèves disent si ce mot est davantage relié au parlementarisme ou au système électoral. On ne discute pas trop sur chaque terme. La personne qui donne le cours place alors le mot sous le titre correspondant. Lorsque tous les termes sont placés, elle propose un travail d'équipe qui permettra aux élèves de se corriger.

En équipes (20 minutes)

- La personne qui enseigne demande aux élèves de former quatre équipes. Elle passe, à deux des équipes, le texte de la fiche 2.2 a et b — La nature du système politique du Québec; en plus, l'une des deux équipes reçoit la fiche 2.2.1- Qu'est-ce que ça veut dire? (1) et l'autre, la fiche 2.2.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (2).

Elle donne aux deux autres équipes le texte de la fiche 2.3 a à c — Le fonctionnement du système électoral du Québec; en plus, une des deux équipes reçoit la fiche 2.3.1 — Qu'est-ce que ça veut dire? (3), et l'autre utilise la fiche 2.3.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (4).

À l'aide de ces textes, de leur manuel d'histoire ou d'un dictionnaire, les élèves cherchent et notent la définition de chaque terme à l'endroit prévu à cet effet sur la fiche de travail. Cette activité peut aussi être un devoir personnel; il faut alors remettre à chacune ou à chacun des élèves un exemplaire de toutes les fiches.

En groupe (15 minutes)

- Au moment de la mise en commun des réponses, les élèves de chacune des équipes donnent les définitions et vérifient si le terme a été placé dans la bonne colonne au tableau.

En équipes (10 minutes)

- La personne qui enseigne distribue aux élèves une grille qui contient neuf termes choisis dans la fiche 2.4 — Liste de termes relatifs au parlementarisme et au système électoral. Elle peut donner le TICTACTO de la fiche 2.5 ou en bâtir un nouveau à partir de la fiche 2.6 — TICTACTO vierge.
- Les élèves doivent réaliser des TICTACTO en associant trois mots qui décrivent un aspect du parlementarisme ou du système électoral. L'association peut se faire horizontalement, verticalement ou diagonalement. Si la personne qui enseigne considère l'activité trop difficile pour son groupe d'élèves, elle peut leur permettre l'utilisation des textes d'information des fiches 2.2 et 2.3.

En groupe (15 minutes)

- La personne qui donne le cours demande aux élèves de chacune des équipes qui ont réussi un TICTACTO de l'expliquer au groupe. Il y a TICTACTO lorsque les élèves prouvent leur compréhension des mots associés en les utilisant dans une phrase significative. Si une autre équipe a le même, elle le dit aussi. On passe ensuite à une autre équipe, qui indique ce qu'elle a trouvé.

NOTE :

On peut reprendre l'activité avec des grilles faites par la personne qui enseigne sur le modèle proposé à la fiche 2.5 et à l'aide de la fiche vierge 2.6. Elle peut aussi varier les exigences : choix de termes dans une seule liste, minimum de quatre bonnes séquences sur huit possibles.

EXEMPLE D'UNE GRILLE REMPLIE :

PARTI POLITIQUE 1	RÉFÉRENDUM 2	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 3
PREMIER MINISTRE 4	ÉLECTION 5	ASSEMBLÉE NATIONALE 6
7 MINISTRE	8 CHEF DE L'OPPOSITION	9 VOTE

- 1-2-3: pas de lien apparent
4-5-6: le premier ministre convoque l'Assemblée nationale, après les élections — TICTACTO
7-8-9: pas de lien apparent
1-4-7: le premier ministre et ses ministres sont membres du parti politique au pouvoir — TICTACTO
2-5-8: pas de lien apparent
3-6-9: pas de lien apparent
1-5-9: lors des élections, les partis politiques cherchent à obtenir le vote des électrices et des électeurs - TICTACTO
3-5-7: pas de lien apparent

NOTE :

- Cette activité se prête bien à un enseignement correctif. En cas de tentatives infructueuses, les élèves peuvent bénéficier d'essais supplémentaires afin de produire une phrase sensée.

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

- L'année 1992 marque le 200^e anniversaire des premières élections au Québec.
- À partir des fiches 2.3 — Le fonctionnement du système électoral du Québec et 2.7 — L'origine du système parlementaire québécois, les élèves comparent le système électoral du Bas-Canada de 1792 et celui du Québec contemporain. Elles et ils notent les informations obtenues sur la fiche 2.8 — Deux cents ans d'histoire.

MATÉRIEL

- Fiche 2.1 — Termes relatifs au parlementarisme et au système électoral (à découper)
- Fiche 2.2 — La nature du système politique du Québec
- Fiche 2.2.1 — Qu'est-ce que ça veut dire? (1)
- Fiche 2.2.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (2)
- Fiche 2.3 — Le fonctionnement du système électoral du Québec
- Fiche 2.3.1 — Qu'est-ce que ça veut dire? (3)
- Fiche 2.3.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (4)
- Fiche 2.4 — Liste de termes relatifs au parlementarisme et au système électoral
- Fiche 2.5 — TICTACTO
- Fiche 2.6 — TICTACTO vierge
- Fiche 2.7 — L'origine du système parlementaire québécois
- Fiche 2.8 — Deux cents ans d'histoire

DÉMOCRATIE

PARLEMENTARISME

POUVOIR EXÉCUTIF

POUVOIR LÉGISLATIF
GOUVERNEMENT
ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI

PARTI POLITIQUE

PARTI AU POUVOIR

PARTI DE L'OPPOSITION

CHEF DU PARTI

PREMIER MINISTRE

MINISTRE

DÉPUTÉ

CHEF DE L'OPPOSITION

REPRÉSENTATIVITÉ

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS**

LOI ÉLECTORALE

ÉLECTION

RÉFÉRENDUM

VOTE

SUFFRAGE UNIVERSEL

CANDIDATE

ÉLECTEUR

DIRECTRICE DU SCRUTIN

CARTE ÉLECTORALE

CIRCONSCRIPTION

PÉRIODE ÉLECTORALE

BUREAU DE VOTE

SECTION DE VOTE

BULLETIN DE VOTE

**CONTRIBUTION
ÉLECTORALE**

LA NATURE DU SYSTÈME POLITIQUE DU QUÉBEC (chapitre 1)

(...)

1.1.1 Les trois types de pouvoir

(...)

Le pouvoir législatif est entre les mains des députées et députés, qui votent les lois et exercent un contrôle sur l'action du gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir exécutif. Chaque députée ou député est une représentante ou un représentant du peuple, qu'on élit au moins tous les cinq ans, selon les modalités du système électoral québécois.

Le pouvoir exécutif, quant à lui, est exercé par le parti politique qui a fait élire le plus grand nombre de députées et de députés. La personne qui dirige ce parti, devenue première ministre ou premier ministre, confie des postes de ministres à certaines députées ou à certains députés. La tâche du conseil des ministres est de déterminer le plan d'action du gouvernement dans tous les domaines d'activité et de prendre les décisions importantes pour l'avenir de la collectivité.

Finalement, le pouvoir judiciaire, indépendant des deux premiers types de pouvoir, est confié aux juges, qui doivent faire respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec. On n'élit pas les juges des cours de justice. C'est le pouvoir exécutif qui les choisit parmi les avocats ou les avocates.

1.1.2 Les élections et le pouvoir législatif

Les élections consistent à choisir les députées et députés qui vont nous représenter à l'Assemblée nationale.

Les lois qui régissent les droits collectifs et individuels des Québécoises et des Québécois y sont votées par les députées et députés, puis sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

L'Assemblée nationale devient donc le lieu des débats publics et constitue l'essence même du pouvoir législatif. Ce dernier est issu de plusieurs traditions politiques, la principale étant la tradition parlementaire britannique.

Outre les élections, la Loi électorale prévoit une autre forme de consultation populaire, le référendum. C'est une consultation qui porte sur un enjeu majeur ou sur une orientation impor-

tante de la société. En 1980, les Québécoises et les Québécois ont participé à un vote référendaire sur le projet de souveraineté-association du gouvernement du Parti Québécois.

Au Québec, le référendum est surtout utilisé par les municipalités qui désirent connaître l'opinion des résidentes et résidents sur des projets précis (plan d'urbanisme, projet de développement ou d'investissement). Contrairement à la Suisse, où le référendum est une pratique courante, ce mode de consultation n'est pas employé au Québec de façon régulière par le gouvernement.

Dans le cas d'une élection, la population se prononce sur le choix de candidates et candidats et de partis politiques dont les idées et les programmes sont variés et globaux. Le référendum invite plutôt les citoyennes et les citoyens à s'exprimer sur un problème particulier et non sur l'ensemble de l'administration du gouvernement en place.

1.2 LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU QUÉBEC

(...)

1.2.1 Le régime présidentiel / le régime parlementaire

Ancienne colonie anglaise, le Québec a hérité en 1791 d'un système parlementaire de type britannique. Certains pays, comme la France et les États-Unis, ont choisi une autre forme de gouvernement démocratique qu'on appelle le régime présidentiel. Comparons les deux types de gouvernement :

- le régime présidentiel est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la présidente ou le président, qu'on élit au suffrage universel, qui reçoit l'assistance de ministres généralement non élus et non responsables devant le pouvoir législatif;

- le régime parlementaire est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la première ministre ou le premier ministre et ses ministres. Les ministres sont en général choisis parmi les députées et députés du parti politique qui a remporté les élections. Les ministres sont responsables de leurs gestes devant le pouvoir législatif.

■ Le parlementarisme exige que les ministres fassent adopter leurs projets de loi par la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Le gouvernement, formé de la première ministre ou du premier ministre et des ministres, doit rendre compte de ses actes aux représentantes et représentants du peuple. C'est ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle. Ce principe s'applique chez nous depuis 1849. En cas de rejet d'un projet de loi par les députées ou députés, le gouvernement doit généralement déclencher des élections parce qu'il n'a plus la confiance des représentantes et des représentants du peuple.

(...)

1.2.3 Le rôle des partis politiques et des députées et députés

Depuis le tout début du XIX^e siècle, les partis politiques jouent un grand rôle dans notre système parlementaire. Les partis politiques ont comme premier objectif l'exercice du pouvoir. Ils regroupent généralement des personnes désireuses d'exprimer publiquement leurs idées et leurs intérêts communs. Chacun de ces partis a une ou un chef habituellement choisie ou choisi lors d'un congrès à la direction, où seuls les membres du parti ont le droit de vote.

De façon générale, les partis font connaître leur programme électoral et, lors des élections, ils sollicitent l'appui de la population. C'est ainsi que les candidates et les candidats tentent d'être élus députées et députés de l'une des 125 circonscriptions du Québec.

Les partis politiques québécois autorisés par le directeur général des élections sont nombreux. En 1990, il y avait une quinzaine de partis politiques autorisés. Leur importance est toutefois variable. Certains partis ne présentent pas des candidates ou des candidats dans toutes les circonscriptions, d'autres défendent une cause sans offrir un programme politique complet.

Tout compte fait, cependant, l'histoire électorale du Québec révèle une tradition de bipartisme. Malgré la présence de plusieurs partis politiques, les résultats électoraux consacrent la prédominance de deux d'entre eux. Longtemps, le Parti libéral et l'Union nationale se sont partagé le pouvoir. Depuis 1973, le Parti libéral et le Parti québécois dominent la scène politique, et recueillent la très grande majorité des votes et des sièges à l'Assemblée nationale.

RÉSULTATS FICTIFS D'UNE ÉLECTION

nombre de circonscriptions: 125
 parti A: 70
 parti B: 50
 parti C: 5

Le parti A, ayant remporté la majorité des circonscriptions, devient le parti au pouvoir et forme le gouvernement. Le parti B, en terminant deuxième, forme l'opposition officielle. Les deux partis ont remporté 96 p.100 des circonscriptions. Les partis ayant fait élire un petit nombre de députées ou députés, comme le parti C, forment les tiers partis et exercent peu d'influence à l'Assemblée nationale.

Le parti politique qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés, soit la majorité absolue, forme seul le gouvernement. C'est l'exemple d'un gouvernement majoritaire. Dans le cas où il fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple, le parti vainqueur doit conclure une alliance ou une coalition avec des partis rivaux afin de constituer le gouvernement. On parle alors d'un gouvernement minoritaire.

Pour ce qui est du poste de député, il est d'une importance capitale dans un régime parlementaire. Le statut de représentante ou représentant du peuple confère à la députée ou au député un rôle public. Ainsi, elle ou il représente les intérêts des électrices et des électeurs d'une circonscription et se prononce sur chaque projet de loi. En outre, elle ou il contrôle le budget de l'État et les activités du gouvernement.

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (1)

DÉMOCRATIE

POUVOIR EXÉCUTIF

GOUVERNEMENT

LOI

PARTI AU POUVOIR

CHEF DU PARTI

MINISTRE

CHEF DE L'OPPOSITION

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (2)**PARLEMENTARISME****POUVOIR LÉGISLATIF****ASSEMBLÉE NATIONALE****PARTI POLITIQUE****PARTI DE L'OPPOSITION****PREMIER MINISTRE****DÉPUTÉ****REPRÉSENTATIVITÉ**

LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC (chapitre 2)

(...)

2.1 LES ACTRICES ET LES ACTEURS DU SYSTÈME ÉLECTORAL

L'élection des représentantes et représentants du peuple à l'Assemblée nationale du Québec se fait selon des règles et des procédures dont l'application requiert la participation de plusieurs personnes. Lors d'une élection, les principaux acteurs et actrices sont :

- le premier ministre;
- le directeur général des élections;
- les candidates et les candidats;
- les électrices et les électeurs.

2.1.1 Le premier ministre et le déclenchement des élections

L'annonce des élections, souvent précédée de rumeurs dans les médias, est faite par le premier ministre. C'est son privilège d'en fixer le moment durant son mandat de chef du gouvernement. Elles doivent cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections.

Une fois sa décision prise, le premier ministre rend visite au lieutenant-gouverneur. L'Assemblée nationale est alors dissoute et les élections générales décrétées.

2.1.2 Le directeur général des élections et le processus électoral

La Loi électorale détermine les règles du jeu. Le directeur général des élections est la personne désignée pour administrer cette loi. Sa nomination par l'Assemblée nationale, composée de membres de partis politiques différents, lui assure un statut d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Les rôles suivants illustrent les responsabilités attribuées au directeur général des élections :

- appliquer la Loi électorale;
- assurer le déroulement de l'élection dans la légalité et dans la démocratie;
- veiller au respect des droits des candidates et candidats et des partis politiques;

- informer les électrices et les électeurs sur leurs droits et sur les modalités du scrutin;
- présider la commission chargée de la confection de la carte électorale.

Le directeur général des élections reçoit l'assistance d'un personnel électoral et administratif. Dans chacune des circonscriptions, c'est la directrice ou le directeur du scrutin qui voit au bon déroulement des élections.

2.1.3 Les candidates et les candidats

L'élection peut se comparer à un grand repêchage. Sur plusieurs centaines de candidates et de candidats, on élira seulement 125 députées ou députés. Leur sélection se fait en une seule journée, avec un seul tour de scrutin. C'est ce qu'on appelle un mode de scrutin uninominal à un tour. Notons que les aspirantes et les aspirants au poste de députée ou député appartiennent à un parti politique ou sont candidates indépendantes ou candidats indépendants.

Pendant la campagne électorale, les candidates et les candidats cherchent à attirer l'attention par divers moyens : débats entre les candidates et candidats et entre les chefs de partis, rassemblements partisans, visites aux électrices et aux électeurs, messages publicitaires, affiches, dépliants, émissions de télévision et de radio.

Toutes ces activités organisées par les partis et les candidates et candidats doivent se dérouler en conformité avec la Loi électorale.

Dans chacune des circonscriptions, il n'y aura qu'une élue ou qu'un élu, soit celle ou celui qui aura recueilli le plus grand nombre de votes des électrices et des électeurs.

Résultats du vote dans la circonscription « Enjeu », comprenant 45 000 électrices et électeurs :

candidates et candidats	partis	nombre de votes
Rémi	PARTI PLANÈTE-AIR	11 000
Louise	PARTI DE L'AVANT	19 500
Martine	PARTI PRIS	10 000
François	candidat indépendant	4 500

La candidate du PARTI DE L'AVANT est déclarée députée de la circonscription « Enjeu ». Elle n'a pas obtenu 50 p.100 des votes, mais elle a devancé son plus proche adversaire par une majorité de 8 500 votes. Donc, il suffit d'une majorité simple des votes pour élire une candidate ou un candidat dans une circonscription.

2.1.4 Les électrices et les électeurs

Le système électoral québécois favorise la participation massive de la population à l'élection de ses représentantes et représentants. Les restrictions au droit de vote s'amenuisent continuellement afin que l'élection soit vraiment l'expression de la volonté du plus grand nombre de citoyennes et de citoyens. Ainsi, aux élections générales de 1989, pour la première fois, les électrices et les électeurs québécois se trouvant à l'extérieur du Québec ont pu voter par correspondance.

POUR VOTER, TOUTE PERSONNE DOIT AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTRICE OU D'ÉLECTEUR:

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domiciliée au Québec depuis 6 mois;
- être âgée de 18 ans et plus.

Sollicités par les candidates et candidats et les partis politiques, les électrices et les électeurs expriment leur choix par un vote secret. Aux élections de 1989, sur 4 666 640 électrices et électeurs inscrits, 3 501 068 ont voté.

2.2 LES RÈGLES DES ÉLECTIONS

(...)

2.2.1 La carte électorale

Afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient bien représentés à l'Assemblée nationale, le territoire du Québec a été découpé en 125 parties. Ces divisions sont appelées circonscriptions. Les circonscriptions sont définies d'après différents facteurs. En général, elles contiennent à peu près le même nombre d'électrices et d'électeurs. Elles sont délimitées de façon à respecter les barrières naturelles ou celles créées par les gens. Ainsi, les limites d'une circonscription peuvent être déterminées, par exemple, par une rivière, une montagne, ou encore, par une autoroute, des voies ferrées, ou les limites d'une municipalité.

Finalement, on tente de regrouper les personnes en tenant compte des préoccupations et des caractéristiques sociales qu'elles ont en commun, de façon qu'elles aient le sentiment de faire partie d'une communauté homogène.

Actuellement, le Québec compte 125 circonscriptions qui portent toutes un nom différent. La confection de la carte électorale est la responsabilité de la Commission de la représentation, laquelle est présidée par le directeur général des élections.

2.2.2 Le financement des élections

Dans le but d'accorder des chances égales aux candidates et candidats d'être élus et d'empêcher le noyautage d'un parti politique par un ou des groupes de pression, la Loi électorale prévoit le contrôle des dépenses électorales et le financement des partis politiques. Les contributions aux partis sont basées sur le principe d'un financement populaire et elles sont limitées.

Voici les principales règles du financement des partis politiques:

- seuls les électrices et les électeurs peuvent financer les partis politiques (par exemple, ni les entreprises ni les syndicats ne peuvent contribuer à la caisse d'un parti politique);
- les contributions annuelles d'une électrice ou d'un électeur ne doivent pas dépasser 3 000 \$ par parti;
- les dépenses électorales des candidates et candidats et des partis sont limitées;
- l'information sur les sources de financement et les dépenses des partis doit être rendue accessible au public.

2.2.3 La période électorale

Le déclenchement des élections par le premier ministre marque le début de la période électorale. C'est une période intense d'activités multiples dont la durée peut varier de 47 à 53 jours. Pendant cette période, les partis politiques, les candidates et les candidats tentent de capter l'attention de l'électorat. Le directeur général des élections applique la Loi électorale pour assurer des chances égales à toutes les candidates et à tous les candidats et pour permettre au plus grand nombre d'électrices et d'électeurs d'exercer leur droit de vote.

Voici les étapes les plus importantes inscrites au calendrier électoral:

- déclenchement des élections par le premier ministre (décret)
- recensement des électrices et des électeurs
- révision des listes électorales
- déclaration de candidature
- vote par anticipation
- jour du vote

Recensement des électrices et des électeurs

Dès le déclenchement des élections, toutes les personnes qui ont le droit de voter peuvent s'inscrire sur la liste électorale. Les recenseuses et recenseurs, par équipes de deux, recueillent auprès des électrices et des électeurs les renseignements nécessaires pour établir cette liste.

Révision de la liste électorale

Une fois le recensement terminé, la directrice ou le directeur du scrutin transmet dans toutes les résidences de la circonscription une copie de la liste électorale. Une période de quelques jours, qu'on appelle la « révision », est prévue afin de permettre aux électrices et aux électeurs de s'inscrire sur la liste électorale s'ils étaient absents lors du recensement, ou encore d'y apporter des corrections, s'il y a lieu, par exemple, si leur nom a été mal écrit.

Déclaration de candidature

Pour pouvoir se présenter aux élections, il faut d'abord s'assurer d'avoir la qualité d'électrice ou d'électeur, et ensuite se rendre chez la directrice ou le directeur du scrutin de sa circonscription pour s'inscrire comme candidate ou candidat. Une date limite est prévue au calendrier électoral pour la « déclaration de candidature ».

Vote par anticipation

Certaines personnes peuvent se trouver dans l'impossibilité d'aller voter le jour même des élections. La loi prévoit donc deux jours, une semaine avant les élections, où elles pourront voter.

2.2.4 Le jour du vote (jour J)

À l'image d'une campagne militaire, la période électorale connaît son jour J. C'est le jour du vote. Entre 10 h et 20 h, toute personne inscrite sur la liste électorale peut exercer son droit de vote.

Dans chacune des circonscriptions, plusieurs bureaux de vote sont établis pour permettre aux électrices et aux électeurs de voter sans avoir à parcourir une grande distance. Tous les bureaux de vote sont pourvus du matériel nécessaire: liste électorale, bulletins de vote, isoloir et boîte de scrutin.

Dans chacun des bureaux de vote, on retrouve le personnel suivant: une scrutatrice ou un scrutateur, une ou un secrétaire, une représentante ou un représentant par candidate ou candidat dont le nom est inscrit sur le bulletin de vote, une préposée ou un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO).

La ou le secrétaire du bureau de vote vérifie l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale. La scrutatrice ou le scrutateur lui remet un bulletin de vote sur lequel est indiqué le nom de chaque candidate ou candidat en lice. La personne qui vote se dirige vers l'isoloir et inscrit alors une marque dans le cercle situé à la droite du nom de la candidate ou du candidat de son choix. Pour ce faire, elle peut utiliser un des quatre signes suivants: +, ×, √, -. Après avoir voté, elle dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin. Personne ne peut savoir pour qui elle a voté. **Son vote est secret.**

Dès la fermeture des bureaux de vote, la scrutatrice et le scrutateur compte les bulletins accordés à chaque candidate ou candidat et compile les résultats. Le résultat final tient compte du vote par anticipation, du vote des personnes détenues et du vote des Québécoises et des Québécois hors du Québec. Il est communiqué au directeur général des élections qui, par la suite, publiera les résultats officiels.

Le soir de l'élection, grâce à la radio et à la télévision, les Québécoises et les Québécois apprennent les résultats du vote. Le parti qui a fait élire le plus grand nombre de députées et députés forme le gouvernement et sa ou son chef devient la première ministre ou le premier ministre du Québec.

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (3)**DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS****ÉLECTION****VOTE****CANDIDATE****DIRECTRICE DU SCRUTIN****CIRCONSCRIPTION****BUREAU DE VOTE****BULLETIN DE VOTE**

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (4)

LOI ÉLECTORALE

RÉFÉRENDUM

SUFFRAGE UNIVERSEL

ÉLECTEUR

CARTE ÉLECTORALE

PÉRIODE ÉLECTORALE

SECTION DE VOTE

CONTRIBUTION ÉLECTORALE

**LISTE DE TERMES RELATIFS AU PARLEMENTARISME
ET AU SYSTÈME ÉLECTORAL**

PARLEMENTARISME	SYSTÈME ÉLECTORAL
DÉMOCRATIE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS
PARLEMENTARISME	LOI ÉLECTORALE
POUVOIR EXÉCUTIF	ÉLECTION
POUVOIR LÉGISLATIF	RÉFÉRENDUM
GOUVERNEMENT	VOTE
ASSEMBLÉE NATIONALE	SUFFRAGE UNIVERSEL
LOI	CANDIDATE
PARTI POLITIQUE	ÉLECTEUR
PARTI AU POUVOIR	DIRECTRICE DU SCRUTIN
PARTI DE L'OPPOSITION	CARTE ÉLECTORALE
CHEF DU PARTI	CIRCONSCRIPTION
PREMIER MINISTRE	PÉRIODE ÉLECTORALE
MINISTRE	BUREAU DE VOTE
DÉPUTÉ	SECTION DE VOTE
CHEF DE L'OPPOSITION	BULLETIN DE VOTE
REPRÉSENTATIVITÉ	CONTRIBUTION ÉLECTORALE

TICTACTO

Consigne: faites un TICTACTO en associant les termes qui s'énoncent dans une phrase signifiante.

PARTI POLITIQUE	RÉFÉRENDUM	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS
1	2	3
PREMIER MINISTRE	ÉLECTION	ASSEMBLÉE NATIONALE
4	5	6
MINISTRE	CHEF DE L'OPPOSITION	VOTE
7	8	9

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TICTACTO

Consigne: faites un TICTACTO en associant les termes qui s'énoncent dans une phrase signifiante.

1	2	3
4	5	6
7	8	9

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ORIGINE DU SYSTÈME PARLEMENTAIRE QUÉBÉCOIS (section 1.2.2)

L'histoire du parlementarisme au Québec débute avec l'Acte constitutionnel de 1791, voté au Parlement de Londres, qui détermine les nouvelles règles de gouvernement pour la colonie. Cette nouvelle constitution sépare le territoire de la colonie en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacune de ces divisions, la population acquiert le droit d'élire ses représentants* à une Assemblée législative. Le système parlementaire vient donc d'être lancé.

Le nouveau régime établit le cadre légal dans lequel vont se dérouler les premières élections en 1792. Ainsi, les responsabilités électorales du gouverneur et du lieutenant-gouverneur sont précisées, de même que les conditions pour être électeur et candidat. Les modalités du déroulement de l'élection sont également déterminées. L'Acte constitutionnel de 1791, loi anglaise, peut donc être considéré comme la première loi électorale du Québec jusqu'en 1800, année où les députés du Bas-Canada votent une véritable loi électorale.

Voyons dans quel contexte historique s'est implanté le parlementarisme au Bas-Canada.

Le gouverneur

C'est le lieutenant-gouverneur Alured Clarke, en l'absence du gouverneur Lord Dorchester, qui a la responsabilité d'organiser la première élection au Bas-Canada et de convoquer l'Assemblée législative.

Il exécute les tâches suivantes:

- diviser le Bas-Canada en circonscriptions;
- déterminer le nombre de représentants à élire dans chacune des circonscriptions;
- émettre le décret déclenchant les élections;
- nommer les officiers-rapporteurs qui supervisent l'élection dans une circonscription ou dans quelques-unes;
- convoquer les députés à la Chambre d'Assemblée, après l'élection.

* La forme féminine n'est pas utilisée dans la section 1.2.2 en raison de la quasi-absence des femmes de la scène politique à cette époque.

L'électeur

Le droit de vote est accordé aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes:

- avoir 21 ans révolus;
- être sujet britannique par naissance, naturalisation ou droit de conquête;
- en milieu rural, être propriétaire ou locataire d'une terre rapportant 40 shillings ou plus;
- en milieu urbain, être soit propriétaire d'une habitation ou d'un lopin de terre rapportant 5 livres sterling ou plus, soit locataire ayant payé une année de loyer au taux de 10 livres.

Par contre, les personnes condamnées pour trahison et celles ayant été privées de leurs droits politiques par une loi du Parlement ne peuvent voter. Quant aux femmes qui possèdent la qualité d'électeur, elles ont le droit de vote jusqu'en 1849. Il faut rappeler qu'au Canada comme partout dans le monde, cette date correspond à une époque où les mœurs, la coutume et la loi excluent les femmes du domaine politique. Ce n'est donc qu'en 1918 qu'elles retrouveront le droit de vote au niveau fédéral et en 1940 au Québec.

Le candidat

En 1792, quiconque a le droit de vote peut se porter candidat aux élections, sauf:

- les membres du Conseil législatif;
- les ministres du culte et les prêtres.

Il est permis de se présenter dans plusieurs circonscriptions à la fois. Comme les élections n'ont pas lieu qu'en une seule journée, le candidat défait peut annoncer sa candidature dans une autre circonscription.

Une fois élu, le député doit prêter serment d'allégeance au roi avant de pouvoir siéger et voter des lois à l'Assemblée législative. Notons qu'il ne retire aucun salaire pour siéger à la Chambre d'Assemblée.

L'élection de 1792

L'enjeu de cette première élection est d'élire 50 représentants dans 27 circonscriptions du Bas-Canada. La période électorale est alors d'une durée de sept semaines, soit du 24 mai au 10 juillet 1792. Comme il n'y a qu'un seul bureau de vote dans chacune des circonscriptions, l'élection peut durer quelques jours afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'y rendre.

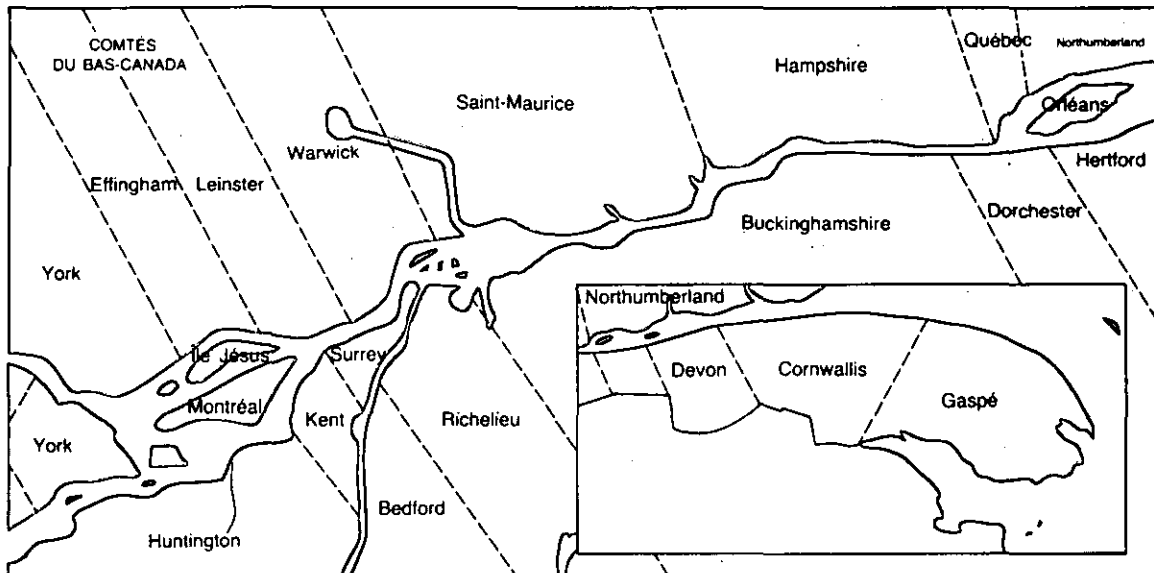
Dans chaque circonscription, l'officier-rapporteur supervise le déroulement de l'élection jusqu'au dernier jour du vote. Il informe les électeurs du lieu et des dates de la votation et, le moment venu, enregistre le vote.

Les électeurs se présentent dans un endroit public ou dans une résidence qui sert de bureau de vote. Chacun vote publiquement et oralement, souvent en présence des personnes can-

didates ou de leurs partisans. Dans les circonscriptions qui ont droit à deux représentants, l'électeur exprime deux choix. Il n'y a ni liste électorale, ni bulletin de vote.

Au dernier jour du vote, l'officier-rapporteur proclame le ou les candidats élus. Cependant, une règle lui permet de mettre fin prématurément à l'élection lorsqu'une heure s'est écoulée sans qu'aucun électeur ne se soit présenté pour voter.

En 1792, les premiers députés se réunissent pour voter les lois. À l'Assemblée législative, 34 d'entre eux sont de langue française et 16 de langue anglaise. Ajoutons que les marchands (au nombre de 18), les seigneurs (15), les avocats et les notaires (8) constituent les professions les plus représentées.



DEUX CENTS ANS D'HISTOIRE

Consigne: fais la comparaison entre quelques-unes des composantes du système électoral de 1792 et celui de 1992.

la qualité d'électrice ou d'électeur

1792

1992

la carte électorale

1792

1992

la liste électorale

1792

1992

le jour du vote

1792

1992

la façon de voter

1792

1992

ACTIVITÉ 3 LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA 4^e SECONDAIRE, 7^e MODULE

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée à l'objectif décrit ci-dessous.

Objectif terminal 7.3: caractériser la Révolution tranquille et les années suivantes.

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- Décrire les règles qui déterminent la représentativité des partis politiques, à partir des résultats électoraux.
- Prendre conscience de l'enjeu des élections.

DÉROULEMENT

Durée totale: (75 minutes)

Individuellement (10 minutes)

- Les élèves lisent la fiche 3.1 a et b — Extraits des chapitres 1 et 2. À la suite de la lecture, l'enseignante ou l'enseignant pose la question suivante:
- « D'après vos lectures, pourquoi tient-on des élections? »

En équipes (15 minutes)

- Lorsque les élèves ont pu exprimer leur opinion sur la question, la personne qui donne le cours passe à chaque élève la fiche 3.2 — Répartition du nombre de sièges à l'Assemblée nationale, selon les partis politiques. Elle passe aussi et présente aux équipes la fiche 3.3 — Évolution de la représentation électorale au Québec et la fiche 3.4 a et b — Pourcentage du vote et des sièges lors de sept élections générales au Québec. Les élèves utilisent les données qu'elles ou qu'ils trouvent sur ces deux dernières fiches pour remplir la fiche 3.2.

En groupe (10 minutes)

- La personne qui enseigne fait une mise en commun des résultats du travail des équipes en corrigeant les réponses au besoin. Puis elle questionne les élèves afin qu'elles ou qu'ils comparent la répartition des sièges entre les partis politiques à l'Assemblée nationale. L'enseignante ou l'enseignant explique alors les concepts suivants:
 - majorité simple et majorité absolue:
 - la majorité simple est le nombre de votes par lequel une candidate ou un candidat devance sa ou son plus proche adversaire, sans avoir obtenu 50 p. 100 des votes;
 - la majorité absolue est l'obtention de 50 p.100 ou plus du nombre de votes;
 - gouvernement majoritaire et gouvernement minoritaire:
 - le gouvernement majoritaire est celui qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés;
 - le gouvernement minoritaire est celui qui fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple.

En équipes (20 minutes)

- À partir de la fiche 3.4, les élèves déterminent les écarts positifs et négatifs entre le pourcentage de votes et de sièges des deux principaux partis à chacune des élections. Elles et ils notent ces informations sur la partie 1 de la fiche 3.5 — Les écarts. Elles et ils indiquent le parti qui a connu l'écart positif le plus grand et celui qui a connu l'écart négatif le plus grand. Les élèves précisent aussi quel parti politique a remporté une élection, sans obtenir la majorité absolue des votes.
- Toujours à partir de la même fiche 3.4, les élèves remplissent la partie 2 de la fiche 3.5 — Parti au pouvoir et parti de l'opposition.

En groupe (20 minutes)

- Quand toutes les équipes ont terminé le travail, la personne qui enseigne reprend les résultats et explique le phénomène du bipartisme (prédominance de deux partis malgré la présence de plusieurs autres) en comparant les résultats du Parti libéral, de l'Union nationale et du Parti Québécois lors des élections.

- Pour conclure sur les modalités de l'élection au suffrage universel et sur la représentativité des partis politiques, l'enseignante ou l'enseignant propose une discussion ou fait faire une « impro » à partir du sujet suivant :

« D'après vous, comment faut-il voter lors des élections ?

- pour la candidate ou le candidat de la circonscription ?
- pour le programme d'un parti politique ?
- pour la ou le chef d'un parti politique ? »

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

- À partir d'un manuel d'histoire ou d'un dossier d'information, les élèves trouvent les thèmes des sept élections de la fiche 3.4 et indiquent les noms des chefs des partis politiques en lice lors de ces élections ; ces informations sont notées sur la fiche 3.6 — De quoi parlez-vous ?

MATÉRIEL

- Fiche 3.1 — Extraits des chapitres 1 et 2
- Fiche 3.2 — Répartition du nombre de sièges à l'Assemblée nationale, selon les partis politiques
- Fiche 3.3 — Évolution de la représentation électorale au Québec
- Fiche 3.4 — Pourcentage du vote et des sièges lors de sept élections générales au Québec
- Fiche 3.5 — Les écarts
— Parti au pouvoir et parti de l'opposition
- Fiche 3.6 — De quoi parlez-vous ?

EXTRAITS DES CHAPITRES 1 ET 2

1.1.2 Les élections et le pouvoir législatif

Les élections consistent à choisir les députées et députés qui vont nous représenter à l'Assemblée nationale.

Les lois qui régissent les droits collectifs et individuels des Québécoises et des Québécois y sont votées par les députées et députés, puis sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

L'Assemblée nationale devient donc le lieu des débats publics et constitue l'essence même du pouvoir législatif. Ce dernier est issu de plusieurs traditions politiques, la principale étant la tradition parlementaire britannique.

Outre les élections, la Loi électorale prévoit une autre forme de consultation populaire, le référendum. C'est une consultation qui porte sur un enjeu majeur ou sur une orientation importante de la société. En 1980, les Québécoises et les Québécois ont participé à un vote référendaire sur le projet de souveraineté-association du gouvernement du Parti Québécois.

Au Québec, le référendum est surtout utilisé par les municipalités qui désirent connaître l'opinion des résidentes et résidents sur des projets précis (plan d'urbanisme, projet de développement ou d'investissement). Contrairement à la Suisse, où le référendum est une pratique courante, ce mode de consultation n'est pas employé au Québec de façon régulière par le gouvernement.

Dans le cas d'une élection, la population se prononce sur le choix de candidates et candidats et de partis politiques dont les idées et les programmes sont variés et globaux. Le référendum invite plutôt les citoyennes et les citoyens à s'exprimer sur un problème particulier et non sur l'ensemble de l'administration du gouvernement en place.

(...)

1.2.2 L'origine du système parlementaire québécois

L'histoire du parlementarisme au Québec débute avec l'Acte constitutionnel de 1791, voté au Parlement de Londres, qui détermine les nouvelles règles de gouvernement pour la colonie. Cette nouvelle constitution sépare le territoire de la colonie en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacune de ces divisions,

la population acquiert le droit d'élire ses représentants* à une Assemblée législative. Le système parlementaire vient donc d'être lancé.

Le nouveau régime établit le cadre légal dans lequel vont se dérouler les premières élections en 1792. Ainsi, les responsabilités électorales du gouverneur et du lieutenant-gouverneur sont précisées, de même que les conditions pour être électeur et candidat. Les modalités du déroulement de l'élection sont également déterminées. L'Acte constitutionnel de 1791, loi anglaise, peut donc être considéré comme la première loi électorale du Québec jusqu'en 1800, année où les députés du Bas-Canada votent une véritable loi électorale.

* La forme féminine n'est pas utilisée dans la section 1.2.2 en raison de la quasi-absence des femmes de la scène politique à cette époque.

(...)

1.2.3 Le rôle des partis politiques et des députées et députés

Depuis le tout début du XIX^e siècle, les partis politiques jouent un grand rôle dans notre système parlementaire. Les partis politiques ont comme premier objectif l'exercice du pouvoir. Ils regroupent généralement des personnes désireuses d'exprimer publiquement leurs idées et leurs intérêts communs. Chacun de ces partis a une ou un chef habituellement choisie ou choisi lors d'un congrès à la direction, où seuls les membres du parti ont le droit de vote.

De façon générale, les partis font connaître leur programme électoral et, lors des élections, ils sollicitent l'appui de la population. C'est ainsi que les candidates et les candidats tentent d'être élus députées et députés de l'une des 125 circonscriptions du Québec.

Les partis politiques québécois autorisés par le directeur général des élections sont nombreux. En 1990, il y avait une quinzaine de partis politiques autorisés. Leur importance est toutefois variable. Certains partis ne présentent pas des candidates ou des candidats dans toutes les circonscriptions, d'autres défendent une cause sans offrir un programme politique complet.

Tout compte fait, cependant, l'histoire électorale du Québec révèle une tradition de bipartisme. Malgré la présence de plusieurs partis poli-

tiques, les résultats électoraux consacrent la prédominance de deux d'entre eux. Longtemps, le Parti libéral et l'Union nationale se sont partagé le pouvoir. Depuis 1973, le Parti libéral et le Parti Québécois dominent la scène politique, et recueillent la très grande majorité des votes et des sièges à l'Assemblée nationale.

RÉSULTATS FICTIFS D'UNE ÉLECTION

nombre de circonscriptions: 125
parti A: 70
parti B: 50
parti C: 5

Le parti A, ayant remporté la majorité des circonscriptions, devient le parti au pouvoir et forme le gouvernement. Le parti B, en terminant deuxième, forme l'opposition officielle. Les deux partis ont remporté 96 p.100 des circonscriptions. Les partis ayant fait élire un petit nombre de députées ou députés, comme le parti C, forment les tiers partis et exercent peu d'influence à l'Assemblée nationale.

Le parti politique qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés, soit la majorité absolue, forme seul le gouvernement. C'est l'exemple d'un gouvernement majoritaire. Dans le cas où il fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple, le parti vainqueur doit conclure une alliance ou une coalition avec des partis rivaux afin de constituer le gouvernement. On parle alors d'un gouvernement minoritaire.

Pour ce qui est du poste de député, il est d'une importance capitale dans un régime parlementaire. Le statut de représentante ou représentant du peuple confère à la députée ou au député un rôle public. Ainsi, elle ou il représente les intérêts des électrices et des électeurs d'une circonscription et se prononce sur chaque projet de loi. En outre, elle ou il contrôle le budget de l'État et les activités du gouvernement.

(...)

2.1.1 Le premier ministre et le déclenchement des élections

L'annonce des élections, souvent précédée de rumeurs dans les médias, est faite par le premier ministre. C'est son privilège d'en fixer le moment durant son mandat de chef du gouvernement. Elles doivent cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections.

Une fois sa décision prise, le premier ministre rend visite au lieutenant-gouverneur. L'Assemblée nationale est alors dissoute et les élections générales décrétées.

(...)

2.1.3 Les candidates et les candidats

L'élection peut se comparer à un grand repêchage. Sur plusieurs centaines de candidates et de candidats, on élira seulement 125 députées ou députés. Leur sélection se fait en une seule journée, avec un seul tour de scrutin. C'est ce qu'on appelle un mode de scrutin uninominal à un tour. Notons que les aspirantes et les aspirants au poste de députée ou député appartiennent à un parti politique ou sont candidates indépendantes ou candidats indépendants.

Pendant la campagne électorale, les candidates et les candidats cherchent à attirer l'attention par divers moyens: débats entre les candidates et candidats et entre les chefs de partis, rassemblements partisans, visites aux électrices et aux électeurs, messages publicitaires, affiches, dépliants, émissions de télévision et de radio.

Toutes ces activités organisées par les partis et les candidates et candidats doivent se dérouler en conformité avec la Loi électorale.

Dans chacune des circonscriptions, il n'y aura qu'une élue ou qu'un élu, soit celle ou celui qui aura recueilli le plus grand nombre de votes des électrices et des électeurs.

Résultats du vote dans la circonscription « Enjeu », comprenant 45 000 électrices et électeurs:

candidates et candidats	partis	nombre de votes
Rémi	PARTI PLANÈTE-AIR	11 000
Louise	PARTI DE L'AVANT	19 500
Martine	PARTI PRIS	10 000
François	candidat indépendant	4 500

La candidate du PARTI DE L'AVANT est déclarée députée de la circonscription « Enjeu ». Elle n'a pas obtenu 50 p.100 des votes, mais elle a devancé son plus proche adversaire par une majorité de 8 500 votes. Donc, il suffit d'une majorité simple des votes pour élire une candidate ou un candidat dans une circonscription.

F.3.2

**RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SELON LES PARTIS POLITIQUES**

Consigne: remplis le tableau à l'aide des données des fiches 3.3 et 3.4.

ANNÉE DE L'ÉLECTION	TOTAL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	NOMBRE DE DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS SELON LES PARTIS POLITIQUES						
		Parti libéral	Union nationale	Parti Québécois	Ralliement créditiste	Parti Égalité	Autres	TOTAL
1948								
1960								
1966								
1973								
1976								
1985								
1989								

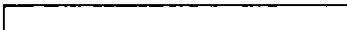
EVOLUTION DE LA REPRESENTATION ELECTORALE AU QUEBEC

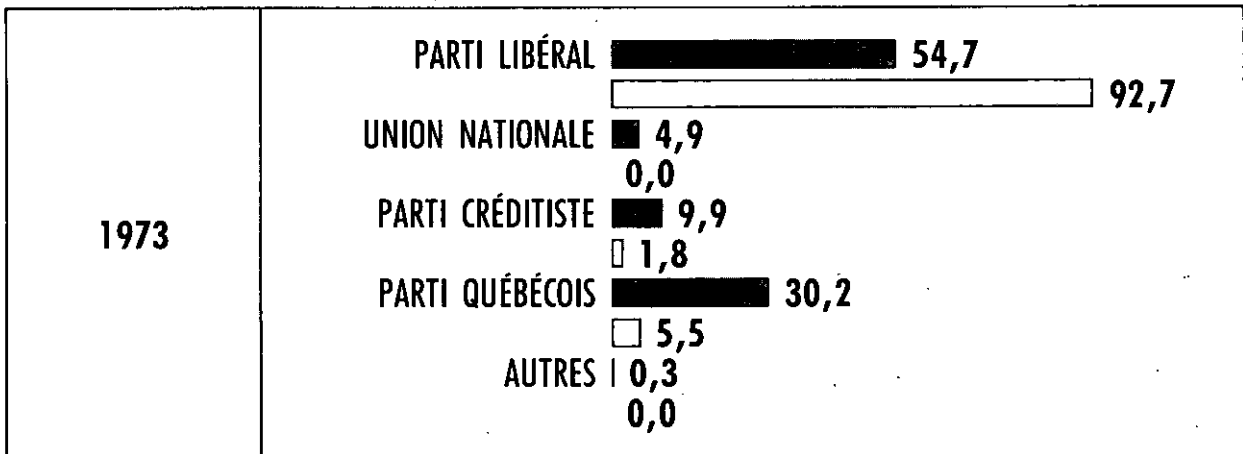
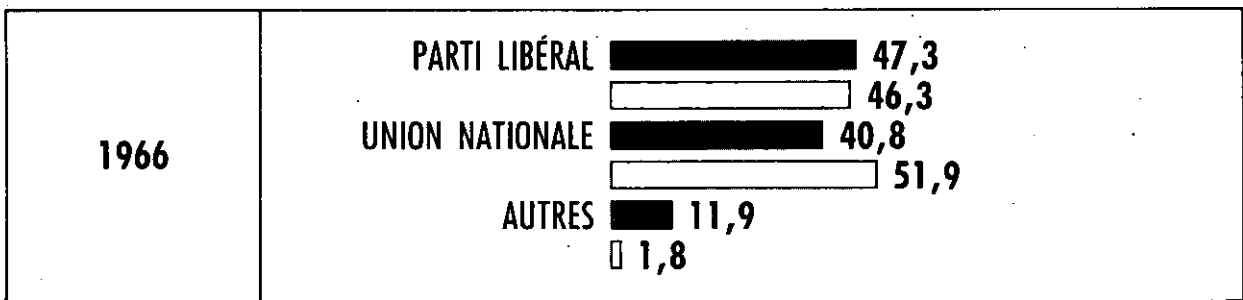
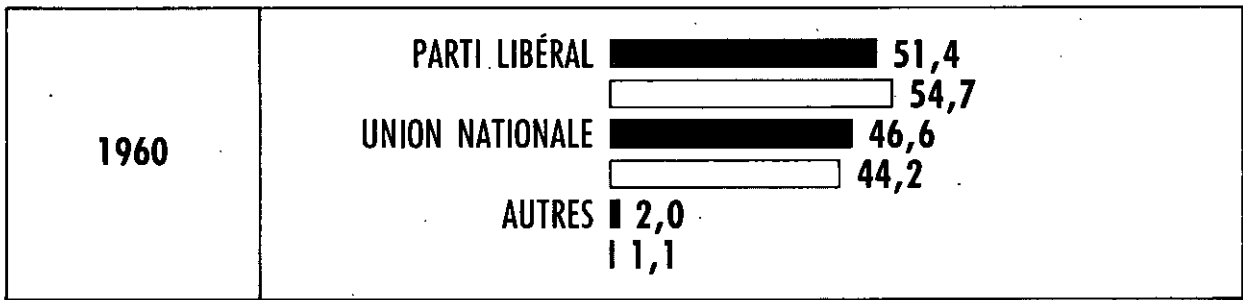
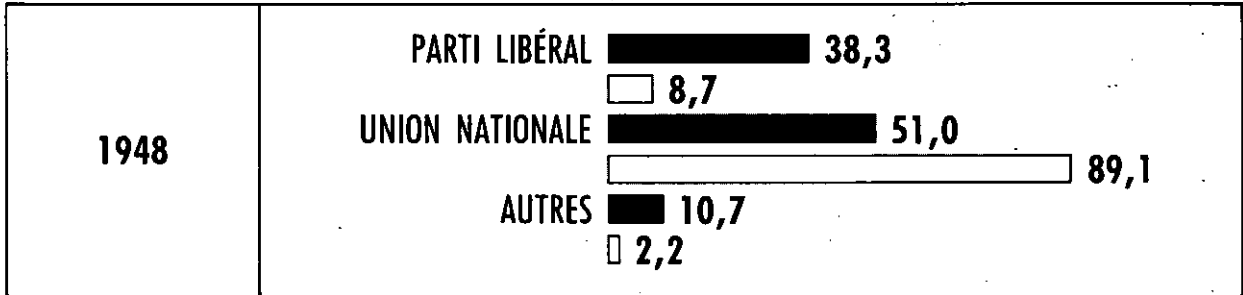
ANNÉE	CIRCONSCRIPTIONS	SIÈGES (DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS)
1792 ¹	27	50
1829	44	84
1867	65	65
1948 ²	92	92
1960	95	95
1966	108	108
1973	110	110
1976	110	110
1985	122	122
1989	125	125

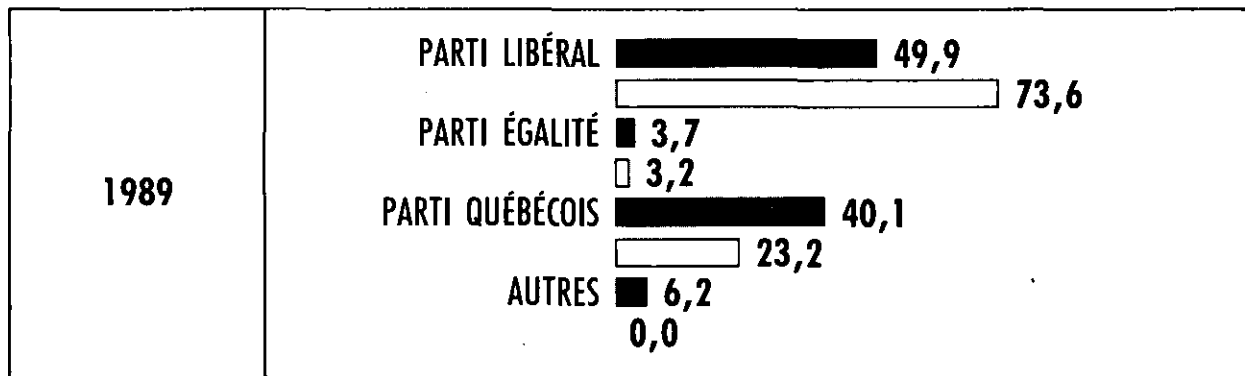
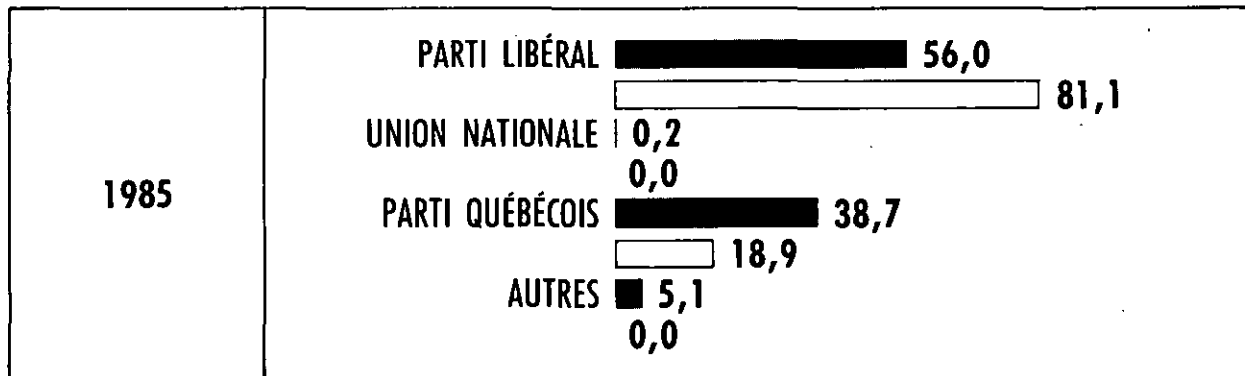
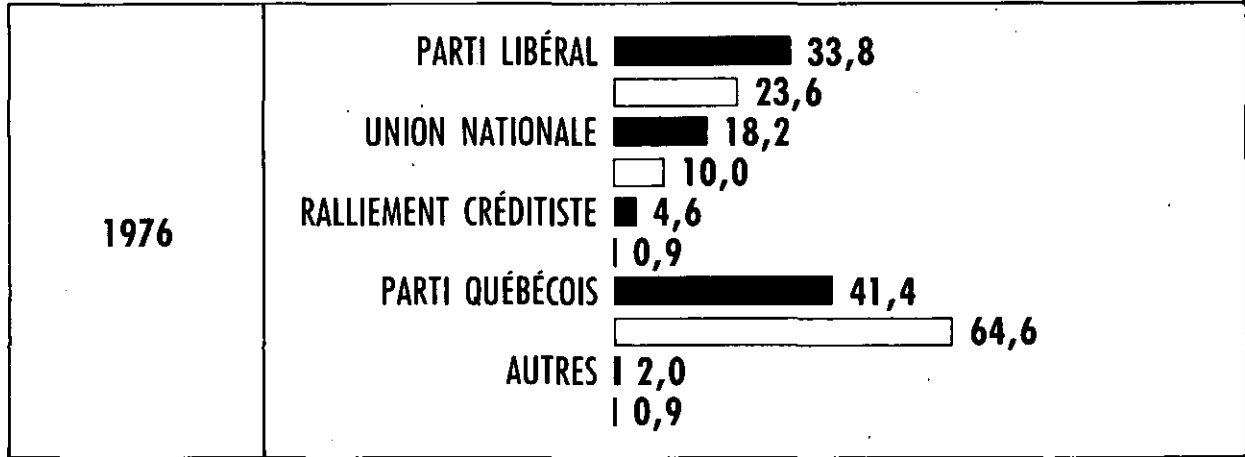
1. Année de la première élection au Bas-Canada.
2. Depuis 1945, il y a le même nombre de députées et députés que de circonscriptions.

F.3.4 a

**POURCENTAGE DU VOTE ET DES SIÈGES
LORS DE SEPT ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU QUÉBEC**

 % DU VOTE
 % DES SIÈGES





1. LES ÉCARTS

- Consigne :
- a. écrivez le % de votes et de sièges des deux principaux partis ;
 - b. calculez les écarts entre le % de votes et le % de sièges obtenus pour chacun de ces partis et inscrivez le résultat positif et le résultat négatif correspondant à chaque parti ;
 - c. notez le nom du parti qui a remporté une élection sans obtenir la majorité absolue des votes.

a.

b.

ANNÉE	PARTIS	% VOTES	% SIÈGES	Écart positif le plus grand	Écart négatif le plus grand
1948					
1960					
1966					
1973					
1976					
1985					
1989					

- c. Nom du parti qui a remporté une élection sans la majorité absolue des votes

.....

2. PARTI AU POUVOIR / PARTI DE L'OPPOSITION

ANNÉE D'ÉLECTION	NOM DU PARTI AU POUVOIR	NOM DU PARTI DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

DE QUOI PARLEZ-VOUS?

- Consigne: 1. chercher et noter les thèmes des sept élections de la fiche 3.4 a et b;
2. inscrire aussi le nom des chefs des partis politiques en lice lors de chacune de ces élections.

1948

.....

.....

1960

.....

.....

1966

.....

.....

1973

.....

.....

1976

.....

.....

1985

.....

.....

1989

.....

.....

ACTIVITÉ 4 LES PARTIS POLITIQUES

FORMATION PERSONNELLE ET SOCIALE
VOLET: ÉDUCATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ
2^e CYCLE DU SECONDAIRE

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée aux objectifs décrits ci-dessous.

Objectif terminal 6:	reconnaître qu'un groupe peut avoir une influence sur un autre groupe avec lequel il est en relation.
Objectif intermédiaire 6.1:	indiquer des cas où des décisions d'un groupe ont été influencées par la relation de ce groupe avec un autre et dire en quoi cette relation a influencé ces décisions.
Objectif terminal 13:	connaître la nature et le rôle des groupes de pression.
Objectif intermédiaire 13.4:	discuter de l'utilité des groupes de pression pour améliorer la qualité de la vie en société (démocratie, engagement social).

OBJECTIFS

- Décrire le rôle des partis politiques lors des élections.
- Appliquer à une prise de décision les règles de l'élection des candidates et des candidats des partis politiques.

DÉROULEMENT

Durée totale: (90 minutes)

En groupe (30 minutes)

- La personne qui donne le cours propose aux élèves de faire un

Les résultats de l'élection sont inscrits au tableau :

CIRCONSCRIPTIONS	1		2		3		4		5		TOTAL DES VOTES	%	TOTAL DES CIRC.	%
	Vote	%	Vote	%	Vote	%	Vote	%	Vote	%				
PARTIS														
PARTI POUR														
PARTI CONTRE														

- Après avoir analysé les résultats, les élèves tentent d'expliquer pourquoi, individuellement ou par circonscription, elles ou ils se trouvent dans une position gagnante ou perdante.
- La personne qui enseigne revient sur l'expérience électorale que le groupe vient de faire et demande aux élèves leurs commentaires et leurs réflexions sur ce jeu des partis politiques. Les questions posées aux élèves seront d'ordre cognitif (ce qu'elles ou ce qu'ils ont appris, découvert, les questions que cela suscite), et aussi d'ordre affectif (ce qu'elles ou ce qu'ils ont aimé dans cette mise en situation, ce qu'elles ou ce qu'ils n'ont pas aimé, comment elles ou ils se sont sentis, ce qu'elles ou ce qu'ils désirent à partir de cette expérience). Elle pourrait interroger premièrement les deux chefs de partis, poursuivre avec les candidates et les candidats et, finalement, ouvrir la discussion à tout le groupe.

On pourra poursuivre l'analyse à l'aide des questions qui suivent :

- Les candidates et candidats et le parti gagnants ont-elles ou ont-ils reçu la majorité des votes des élèves?
- Connaissent-elles ou connaissent-ils des situations où un groupe, par exemple, le conseil des élèves, a réussi à faire changer les décisions d'un autre groupe, par exemple, le comité de direction, avec lequel il était en relation?
- Ont-elles ou ont-ils d'autres exemples qui s'appliquent à des groupes d'élèves, à l'école, aux niveaux municipal, provincial ou fédéral?

**Les élections
à l'école
secondaire**



Évaluation du document



Les élections à l'école secondaire

ÉVALUATION DU DOCUMENT

Le directeur général des élections du Québec aimerait recevoir vos commentaires à propos de l'utilisation du présent document en classe. Vos suggestions pourront permettre d'enrichir cet outil éducatif.

1. Quelle est votre opinion concernant le document dans son ensemble?

.....
.....

2. Les diverses parties du document vous semblent-elles faciles à utiliser?

.....
.....

3. Auriez-vous des suggestions pouvant améliorer le contenu?

.....
.....



- Première partie : le système parlementaire et le système électoral du Québec

.....

.....

- Deuxième partie : guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire

.....

.....

- Troisième partie : les activités d'apprentissage

.....

.....

.....

4. Le présent document pédagogique s'intègre-t-il bien à différents programmes d'études?

.....

.....

5. La présence de la carte électorale pour la première activité vous semble-elle appréciable et intéressante? Avez-vous d'autres suggestions quant à son utilisation?

.....

.....

6. Quelle information ou quel matériel supplémentaire aurait pu vous être utile?

.....
.....

7. Commentaires généraux:

.....
.....

Adresse de retour:

Le Directeur général des élections du Québec
Centre de renseignements
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5
Téléphone: (418) 528-0422
1-800-461-0422

